

Faculté de philosophie, arts et lettres

Het land van de onbestrafte misdaden

Waarom faalt justitie?

Traduction partielle commentée

Auteur : Camille Mairesse

Promoteur(s) : Jean-Pierre Colson

Année académique 2021-2022

Master en traduction, à finalité spécialisée : affaires internationales et européennes

Het land van de onbestrafte misdaden

Waarom faalt justitie?

Gedeeltelijke vertaling met commentaren

Belgique, pays des crimes impunis

Pourquoi la justice échoue-t-elle ?

Traduction partielle commentée

Tout d'abord, je tiens à remercier mon promoteur, Monsieur Jean-Pierre Colson, pour sa disponibilité et sa bienveillance, mais aussi pour ses précieux conseils et commentaires tout au long de la rédaction de ce mémoire qui m'ont permis d'avancer sur le droit chemin.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance à Madame Linda Vanden Bemden, qui a accepté d'être mon experte pour ce qui a trait aux éléments juridiques. Je la remercie pour tout le temps qu'elle a consacré à ce travail de traduction.

Enfin, j'aimerais exprimer ma gratitude à mes proches pour leur aide et leur relecture attentive de ce mémoire. Je remercie plus particulièrement Ornella de m'avoir écoutée et soutenue non seulement lors de la rédaction de ce mémoire, mais aussi pendant ces 5 années d'études à ses côtés. Je remercie du fond du cœur ma maman pour son soutien inconditionnel et sa patience.

Table des matières

Table des matières.....	4
Voorwoord.....	6
Inleiding.....	8
1. Inleiding	9
2. De inhoud	12
2.1. Methodologie	12
2.2. Het standpunt van de auteur	13
2.3. Het standpunt van de media	18
2.4. Vergelijking tussen Walter De Smedt en de media	23
2.5. Verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië	24
3. Taalkundige benadering	26
3.1. Methodologie	26
3.2. Collocaties	27
3.3. Verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië	36
4. Conclusie	37
Traduction	38
1. Avant-propos.....	39
2. Préface.....	41
3. Partie III : Chronique d'une tragédie annoncée.....	49
3.1. 7. L'enquête Dutroux.....	49
3.2. 8. Coalition.....	51
3.3. 9. Une catastrophe annoncée	56
3.4. 10. Voix d'enfants	59
3.5. 11. Le secret d'Othello	62
3.6. 12. Le major juge d'instruction	65
3.7. 13. Non-assistance à personne en danger	67
3.8. 14. Conséquences tragiques	69
4. Partie IX : Forces obscures.....	74
4.1. 1. S'interroger sur le passé	74
4.2. 2. Nouvelles guerres	75
4.3. 3. Le pape de la terreur.....	78
4.4. 4. État failli	81
5. Partie XI : L'analyse	84
Commentaires.....	91
1. Introduction.....	92
2. Commentaires généraux	93
2.1. Choix des chapitres traduits	93
2.2. Le titre	94
3. Commentaires spécifiques	95
3.1. Style propre à l'auteur	95
3.2. Emploi de la majuscule	104
3.3. Emploi de l'italique et des guillemets.....	105
4. Commentaires ponctuels.....	107
4.1. Non-translation.....	107
4.2. Erreurs présentes dans le texte source	110
5. Conclusion.....	112

Conclusion	114
Bibliographie	119
1. Préface	119
2. Introduction.....	119
2.1. Monographies	119
2.2. Articles de presse en français	119
2.3. Articles de presse en néerlandais	122
2.4. Rapports d'enquête	124
2.5. Sites Internet	124
2.6. Articles de périodiques	124
2.7. Entrées dans un ouvrage de référence	125
3. Traduction	126
3.1. Monographies	126
3.2. Sites Internet	126
3.3. Rapports.....	126
3.4. Guides.....	127
4. Commentaires	127
4.1. Monographies	127
4.2. Sites Internet	127
4.3. Entrées dans un ouvrage de référence	128
4.4. Articles de périodiques	129
4.5. Thèses et mémoires.....	132
4.6. Documents non publiés ou à diffusion limitée	132
5. Conclusion.....	132
5.1. Monographies	132
5.2. Articles de périodiques	132
5.3. Sites Internet	132



Voorwoord

Deze scriptie is gebaseerd op een gedeeltelijke vertaling van het boek van Walter De Smedt, *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?* Dit boek werd in 2020 uitgegeven door uitgeverij *Kritak* en is het eerste boek van de auteur.

Wie is eigenlijk Walter De Smedt? Bij het lezen van zijn boek kan men ontdekken dat de auteur sinds 1975 magistraat is. Zijn loopbaan heeft hem ertoe gebracht rechten te studeren en procureur, onderzoeksrechter en tenslotte strafrechter te worden. Op de website van Uitgeverij Lannoo (z.d., para. 1) staat bovendien het volgende te lezen: “Hij maakte als enige magistraat zowel deel uit van het Comité P, dat de politiediensten controleert, als van het Comité I, dat toezicht houdt op de inlichtingendienst.” Dit is een belangrijk punt omdat het hem informatie verschaftte over de disfuncties van met name de zaak Dutroux, het hoofdthema van dit werk. Hij schrijft ook regelmatig artikelen die in kranten zoals *Knack* of *Apache* worden gepubliceerd.

Waar gaat dit eerste boek van Walter De Smedt over? Tijdens zijn lange loopbaan als magistraat heeft hij veel dossiers en zaken gezien die de voorpagina's van de kranten hebben gehaald (de zaak Dutroux, het dossier Lahaut, enz.). Dit boek stelt hem in staat ze door te nemen en aan de Belgische burgers de disfuncties van hun rechtssysteem en de redenen voor deze problemen uit te leggen. Hij kan dit doen door de verschillende hervormingen van het rechtssysteem onder de loep te nemen. Het doel van dit boek is de Belgen bewust te maken van hoe gebrekkig het systeem is en waar de tekortkomingen vandaan komen.

Waarom heb ik dit boek gekozen? Het college *atelier de traduction spécialisée* op juridisch gebied, gegeven door mevrouw Linda Vanden Bemden, heeft mijn belangstelling gewekt voor het Belgische rechtssysteem. Toen ik dus een tekst zocht om gedeeltelijk te vertalen, wilde ik dat die, indien mogelijk, over dit onderwerp zou gaan. Bovendien trokken de verschillende beruchte zaken die Walter De Smedt in zijn boek behandelt onmiddellijk mijn aandacht, zodat ik er meer over wilde weten, vooral over de zaak Dutroux.

Deze scriptie bestaat uit drie hoofddelen: de inleiding, die gaat over de zaak Dutroux en de toestand van de disfuncties 25 jaar na de Witte Mars van 1996,

alsook over de verschillende hoofdcollocaties over dit onderwerp. Het tweede deel is de gedeeltelijke vertaling van het boek van Walter De Smedt. In het derde deel worden tenslotte commentaren gegeven bij de vertaling, waarin de vertaalkeuzes worden toegelicht en bepaalde moeilijkheden worden behandeld die zich bij de vertaling hebben voorgedaan.



Inleiding

1. Inleiding

“25 jaar geleden verzamelden 300.000 mensen zich in de Brusselse straten naar aanleiding van de zaak Dutroux. Betogers wilden hun medeleven uiten tegenover de slachtoffers, maar eisten tegelijkertijd ook rechtvaardigheid.”

(Schaut, 2021, para. 1).

De zaak Dutroux hoeft niet in herinnering te worden gebracht. Het is immers een beslissende gebeurtenis geweest in het leven van alle Belgen en dus ook van de media. Daarom nemen de media in deze inleiding een belangrijke plaats in en werden de bronnen er ook aan ontleend. Bovendien is het vandaag nog steeds een zeer actueel onderwerp. Dit jaar was het immers de herdenking van de Witte Mars die 25 jaar geleden gebeurde. Op 20 oktober 1996 liepen honderdduizenden Belgen in de straten van Brussel. Die betoging werd georganiseerd door de ouders van de slachtoffers van Dutroux maar ook door ouders van vermiste kinderen (Noulet & Belga, 2021). Ze volgde op de afschuw na de ontdekking van de lijken van Julie Lejeune, Mélissa Russo, An Marchal en Eefje Lambrecks. Die kinderen waren ontvoerd, gesekwestreerd en seksueel misbruikt door Marc Dutroux. Ook Sabine Dardenne en Laetitia Delhez hebben die foltering ondergaan maar ze hebben die overleefd.

De Belgische bevolking is op straat gegaan om haar verbazing over het gebrek aan doeltreffendheid van het onderzoek te tonen. De Belgen eisten veranderingen, zodat dit nooit meer zou gebeuren. Dat heeft ook Carine Russo gezegd. “Ik wil zeggen tegen iedereen die hier is om je te eren dat alle kinderen prinsen en prinsessen zijn. Laat deze mars dienen. Laat geen enkel kind ooit nog de hel op aarde kennen.”¹ (gecit. door Noulet & Belga, 2021, para. 6).

Verskillende hervormingen hebben plaatsgevonden om te voorkomen dat de disfuncties die onder de aandacht waren gebracht dankzij het parlementair onderzoek zouden blijven bestaan. Volgens Christian De Valkeneer waren die

¹ Vrije vertaling.

problemen nochtans bekend “maar er was geen politieke wil om oplossingen te vinden”² (gecit. door Verset, 2016, para. 4).

Wat zijn die disfuncties? Ze betreffen namelijk ons justitie- en politieapparaat.

In de eerste plaats heeft de justitie zich aan kritiek blootgesteld. De ouders van de slachtoffers werden in het bijzonder van mening dat niemand naar hen luisterde, dat zij niet waren gehoord en ze voelden zich gedurende het gehele onderzoek alleen (Laruelle, 2016). De enquêteurs dachten eerst dat de kinderen van hun huis waren weggelopen terwijl de ouders wisten dat dit niet het geval was. Wat de ontvoering van An en Eefje betreft werd het niet onmiddellijk in aanmerking genomen. Hier volgt een uittreksel uit het verslag van het parlementair onderzoek (1997, p.78): “De aangifte door hun vrienden, op 23 augustus 1995 om 17 uur, van de verdwijning van An en Eefje werd door de heer Plyson, dienstdoende politieambtenaar van Westende, niet als ernstig, laat staan onrustwekkend, beschouwd.”

Een tweede probleem betreft de vrijlating van Marc Dutroux in 1992 nadat hij in 1989 veroordeeld werd voor dezelfde misdaden waarvoor hij nu helaas bekend is. Melchior Wathelet die zijn vrijlating had toegelaten werd natuurlijk bekritiseerd (Heymans, 2021) want Marc Dutroux heeft opnieuw kunnen beginnen en misdaden begaan die vermeden hadden kunnen worden.

Verder stonden een aantal disfuncties in verband met onze politie. “De problemen op het gebied van coördinatie en concurrentie tussen de politiediensten [rijkswacht, gemeentepolitie en gerechtelijke politie] waren al bekend”³, zegt Christian De Valkeneer (gecit. door Verset, 2016, para. 4). Een voorbeeld van het gebrek aan communicatie tussen de politiediensten is de operatie Othello. Deze operatie had tot doel Marc Dutroux in de gaten te houden want hij werd als verdachte beschouwd door de rijkswacht na de ontvoering van de kinderen. Deze informatie werd echter niet doorgegeven aan de speurders in Neufchâteau (Heymans, 2021) of aan de onderzoeksrechter Doutrève die belast was met de verdwijning van de

² Vrije vertaling.

³ Vrije vertaling.

kinderen (Nivelle, 2004). Men kan zich dan afvragen, zoals Jean-Claude Vantroyen (2004), hoe Marc Dutroux meisjes kon blijven ontvoeren, terwijl hij verdacht werd en onder toezicht van de gendarmerie stond?

Tenslotte werden andere disfuncties (leemtes) naar voren gebracht dankzij het parlementair onderzoek. Maar in het kader van deze afstudeerscriptie werd er echter beslist om alleen de problemen die het justitie- en politieapparaat in het geheel betreffen en die een grotere impact hadden op ons systeem. De fouten die werden begaan door een bijzondere persoon werden niet in aanmerking genomen.

Wat is de toestand van de disfunctie van 25 jaar geleden? Zijn ze vandaag nog problematisch? Het eerste deel van deze introductie wordt eraan besteed. Om op die vraag te antwoorden zullen de standpunten van Walter De Smedt, auteur van *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?*, en van verschillende media geanalyseerd worden. Of er verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië bestaan of niet zal ook besproken worden. Het tweede deel betreft de linguïstiek. We hebben een corpus met verschillende artikelen uit de media samengesteld om de meeste frequente collocaties rond de zaak Dutroux te identificeren. Hier ook zullen we kijken of er verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië bestaan.

2. De inhoud

Zoals eerder gezegd, wordt dit deel besteed aan de vraag: zijn de disfuncties van 25 jaar geleden nog problematisch of is er integendeel sprake van een positieve evolutie?

Om die vraag te beantwoorden wordt het standpunt van Walter De Smedt, auteur van het boek *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?*, vergeleken met dat van de media. Zo zullen we zien of er een verschil bestaat tussen de twee.

2.1. Methodologie

Voor het deel 2.2. *Het standpunt van de auteur* werd het boek *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?* van Walter De Smedt natuurlijk gebruikt. Om preciezer te zijn kwamen alleen in aanmerking: het voorwoord, het vooraf, de hoofdstukken 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 en 14 van “Deel III. Kroniek van een aangekondigde tragedie”, de hoofdstukken 1, 2, 3 en 4 van “Deel IX. Duistere krachten” en de analyse van de auteur op “Deel XI. De analyse”.

Voor het deel 2.3. “Het standpunt van de media” en deel 2.4. “Verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië” werden 20 recente artikelen gekozen. We wilden immers weten of de disfuncties van vroeger vandaag de dag nog bestaan. Ze dateren dus uit 2020 en 2021. De compilatie bevat artikels uit RTL Info (2), RTBF info (3), L-Post, een nieuw digitaal dagblad (1), 7 sur 7 (1), Le Soir (1), LN24 (1) en L’Écho (1) voor de Franstalige media. Er zijn ook 10 artikelen voor de Nederlandstalige media uit De Morgen (2), Het Laatste Nieuws (2), VRT nieuws (2), Jubel, die besteed wordt aan juridisch nieuws (1), Radio 1 (1) en De Standaard (2).

De gekozen artikelen, zowel uit de Franstalige als de Nederlandstalige media, zijn relevant omdat ze ingaan op de disfuncties van 25 jaar geleden of over de veranderingen die de zaak Dutroux heeft teweeggebracht.

2.2. Het standpunt van de auteur

Het standpunt van Walter de Smedt is al duidelijk in het voorwoord van zijn boek:

Ik heb de tijd zijn werk laten doen. Anderen hebben dat ook gedaan. Daardoor dreigen de feiten en omstandigheden die belangrijk zijn verloren te gaan en krijgen zij die er een aandeel in hadden steeds meer ruimte om er mee door te gaan: de disfunctie wordt dan de norm. Dat is de stand van zaken vandaag. Zowel gerechtelijke als bestuurlijke onderzoeken hebben er niets aan veranderd. (De Smedt, 2020, pp. 5-6).

Voor hem hebben de zaak Dutroux of eerder de onderzoeken die volgden niets veranderd. Voordat we daarop nader ingaan, is het belangrijk iets meer te weten over Walter De Smedt.

2.2.1. Wie is Walter De Smedt?

Walter De Smedt is een Vlaamse schrijver. Hij studeerde rechten aan de Vrije Universiteit Brussel en hij is na een lange baan onderzoeksrechter geworden (De Smedt, 2020, pp. 15-16-17-18-19). Hij was ook lid van het Comité P, dat belast is met het toezicht op de verschillende politiediensten (Vast Comité van Toezicht op de politiediensten, z.d.) en van het Comité I, dat toezicht houdt op de inlichtingen- en veiligheidsdiensten (Vast Comité van Toezicht op de inlichtingen- en veiligheidsdiensten, z.d.).

Hij heeft dus met kennis van zaken een boek geschreven waarin hij kritiek levert op een systeem waarmee en waarin hij vele jaren heeft gewerkt.

2.2.2. Wat denkt Walter De Smedt van de disfuncties?

Met de Witte Mars van 1996 eisten de Belgen hervormingen om te voorkomen dat de disfuncties die in het licht waren gesteld met het parlementair onderzoek zouden kunnen doorgaan. Volgens Walter De Smedt, “zowel gerechtelijke als bestuurlijke onderzoeken hebben er niets aan veranderd.” (De Smedt, 2020, p. 6). Laten we deze uitspraak onder de loep nemen.

2.2.2.1. Justitieapparaat

Wat eerst de justitie betreft is Walter De Smedt zeer kritisch. Hij legt uit dat er na de Witte Mars inderdaad een hervorming van het rechtssysteem werd geëist om tot een efficiënter en menselijker rechtssysteem te komen (De Smedt, 2020, p. 347). Volgens hem is dit echter helemaal niet wat er is bereikt. De hervormingen die de verschillende politici hebben doorgevoerd, hadden niet hetzelfde doel. Hij legt uit dat “het ging daarbij niet om de dienstverlening aan de burger maar om de macht, en zelfs de persoonlijke macht van wie deze kon bekomen” (De Smedt, 2020, p. 378).

Sinds deze demonstratie 25 jaar geleden hebben er immers verschillende hervormingen van justitie plaatsgevonden. Geen ervan is echter naar de zin van de auteur. Hij bespreekt eerst de hervorming van minister Turtelboom. Hij legt uit dat “het gerecht evolueerde van een bottom-up naar een top-down organisatie waarin super korpschefs met de steun van door hen aangestelde adjuncten zelf het reglement en het management bepalen” (De Smedt, 2020, p.347). Volgens de auteur heeft deze hervorming dus iets veranderd maar niet op een positieve manier.

Meer recentelijk was er de hervorming van minister Koen Geens. Hier schrijft Walter De Smedt dat het gaat “om een opnieuw ongelijke maatschappij waarin de rijken hun schuld en boete kunnen afkopen, en de rechter wordt vervangen door het onder zijn [Koen Geens] gezag geplaatst openbaar ministerie” (De Smedt, 2020, p.349). Dat is ook niet wat door de Belgen werd geëist.

Uit deze uittreksels blijkt duidelijk dat Walter De Smedt van oordeel is dat de toenmalige disfuncties inzake justitie door deze hervormingen niet werden opgelost. Dit is waarom hij dit boek schreef. Hij legt uit dat “de ‘disfuncties’ door de huidige justitiehervorming eerder worden geïnstitutionaliseerd dan dat zij er door worden weggewerkt” (De Smedt, 2020, p.147). Dat is dus precies het tegenovergestelde van wat de demonstrerende Belgen wilden.

Volgens de schrijver komen de belangen van de rijken op de eerste plaats en wij hebben dus een ongelijk rechtssysteem (De Smedt, 2020, pp. 22-23). Dit was een verwijt van Raoul Hedebouw (woordvoerder van de PTB). In 2016 heeft hij immers

beweerd dat als de ouders van Julie en Mélissa rijk waren geweest, ze wel gevonden zouden zijn (gecit. door RTL Info, 2016).

David Pestieau (ondervoorzitter van de PTB) heeft, naar aanleiding van het polemische voorstel uitgelegd dat er sprake was van een justitie met twee snelheden en dat in het geval van de ontvoering van “de zoon van de textielbaron, Anthony De Clerck (...) de grootste middelen werden ingezet, maar dat deze middelen niet op dezelfde manier werden ontwikkeld in andere gevallen van kinderverdwijning”⁴ (gecit. door RTL Info, 2016, para. 6). Gezien wat Walter De Smedt zegt in zijn boek, kan men zich afvragen of dat het geval was in de zaak Dutroux.

We kunnen concluderen dat er voor Walter De Smedt niets is veranderd op het gebied van het justitieapparaat “hoewel zij [de disfuncties] in het parlementair Dutroux-onderzoek aan het licht kwamen” (De Smedt, 2020, p.345). Bovendien legt hij uit, wat in die tijd geen probleem was, dat het “ging samen met een ander fenomeen: de stelselmatige onderfinanciering van justitie en de even stelselmatige toename van de niet uitvoering van de door justitie genomen beslissingen” (De Smedt, 2020, p.347).

Volgens de auteur heeft de zaak Dutroux niet het gewenste effect gehad op het rechtssysteem en hebben de hervormingen zelfs het tegenovergestelde effect gehad en dus de disfuncties versterkt.

Walter De Smedt is dan ook zeer kritisch over de disfuncties van het rechtssysteem en de hervormingen die daarop volgden. Hoe zit het met het politieapparaat dat in het verslag van het parlementair onderzoek ook het mikpunt was van talrijke disfuncties?

2.2.2.2. Politieapparaat

Wat de politie betreft is hij ook zeer kritisch. Zoals gezegd heeft het gebrek aan coördinatie en samenwerking tussen het rijkswacht en de politie rampzalige gevolgen gehad. Walter De Smedt spreekt uitvoerig over operatie Othello die een flagrant voorbeeld is van dit probleem. In het geval van de zaak Dutroux was dat meer dan catastrofaal.

⁴ Vrije vertaling.

Eerst legt hij uit dat hij operatie Othello beschouwde als een geheime en parallelle operatie (De Smedt, 2020, pp.119-128) en dat dit ook geconcludeerd werd in het parlementair onderzoek (De Smedt, 2020, p.138) in tegenstelling tot het verslag van het Comité P (De Smedt, 2020, pp.120-127-137). Walter De Smedt verklaart echter dat het Comité P een vals verslag heeft geschreven (De Smedt, 2020, p.134).

Hij vraagt verder wat er gebeurd zou zijn als deze operatie goed was uitgevoerd?

Ook zou Doutrèwe in kennis gesteld dat er een observatie van Dutroux aan de gang was, en dat de operatie *Othello* tot doel had de kinderen te vinden. Omdat het dan niet om een onderzoek over banale diefstallen zou gaan maar om de verdwijning van de kinderen zou het visioneren van Dutroux' Super-8 cassettes met de vereiste ernst zijn gebeurd. (De Smedt, 2020, pp.142-143).

Walter De Smedt verklaart immers, en dit werd ook erkend door de rijkswacht, dat er geen PV werd opgesteld over deze operatie en dat de documenten intern waren bij de rijkswacht (De Smedt, 2020, p.128). Nog verrassender is dat het "huiszoekingsbevel bij Dutroux kwam niet van de onderzoeksrechter Doutrèwe" (De Smedt, 2020, p.143) die nog belast was met de verdwijning van de kinderen "maar, onder het voorwendsel van diefstallen, van een andere onderzoeksrechter" (De Smedt, 2020, p.143).

Dit is dus een ernstige disfunctie, want hoe is het mogelijk dat de rijkswacht niet onder toezicht stond bij dit onderzoek? Waarom konden ze een geheime operatie uitvoeren zonder onderzoeksrechter Doutrèwe in te lichten?

Volgens Walter De Smedt zijn er twee mogelijkheden:

De zaak is immers pijnlijk duidelijk: ofwel mocht de Rijkswacht geheel ongehinderd en zonder politieke supervisie haar zin doen, ofwel was er politieke dekking oor haar geheime operaties. In beide gevallen is het politieke falen even catastrofaal en schandig. (De Smedt, 2020, p.146).

Of de geheime operaties van de rijkswacht nu beschermd werden door politici of niet, de rijkswacht werd uiteindelijk vervangen door een geïntegreerde politiedienst op twee niveaus, zoals Walter De Smedt uitlegt (2020, p.147). Voor hem heeft dit echter niets veranderd. Hij legt uit dat er niets is gewijzigd in de toepassing van de principes die “garant staan voor doelmatigheid én voor behoorlijkheid: *Gezag, Leiding en Toezicht*” (De Smedt, 2020, p.147). Hij legt uit dat, wat de Leiding betreft, de politie nog steeds de operaties uitvoert (De Smedt, 2020, p.147) die “grotendeels geheim blijft en met bijzondere en occulte methoden wordt uitgevoerd” (De Smedt, 2020, p.147). Dus zelfs met de verwijdering van de rijkswacht is het probleem van geheimhouding in operatie Othello niet gestopt. Hij legt verder uit dat “ook het Toezicht van de rechter werd aan banden gelegd” (De Smedt, 2020, p.147). Volgens een nieuw beleid zal immers het vooronderzoek dat gewoonlijk door de onderzoeksrechter wordt verricht, namelijk door het parket worden verricht (De Smedt, 2020, p.147). Tenslotte legt hij uit dat het Gezag van de gerechtelijke overheden als gevolg van deze reorganisatie niet opnieuw is opgericht (De Smedt, 2020, p.147).

Hij besluit hiermee:

De grootste ‘disfunctie’ uit het verleden, namelijk de niet-integratie van informatie en het achterhouden van inlichtingen nodig voor de vervolging, blijft daardoor als een erfelijke belasting wegen op het ganse politie- en Justitieapparaat. (De Smedt, 2020, p.147).

Het probleem is dus niet opgelost en het disfunctioneren gaat door, ook al is de organisatie van het politieapparaat gewijzigd. De kern van het probleem blijft bestaan.

Om de mening van de auteur over de hervormingen van justitie en politie samen te vatten, verklaart hij: “de actie van justitie en politie is er tijdens mijn loopbaan niet beter op geworden” (De Smedt, 2020, p.350). Als gevolg daarvan hebben de hervormingen volgens de auteur niet tot relevante veranderingen geleid.

2.3. Het standpunt van de media

We zullen nu het standpunt van de media analyseren aan de hand van de 20 geselecteerde artikelen (10 in het Frans en 10 in het Nederlands, zie 1.1. Methodologie). Dit zal ons in staat stellen hun mening te vergelijken met die van de auteur en te zien of er verschillen zijn of dat de twee standpunten (geheel of niet) overeenkomen.

Allereerst is het interessant vast te stellen dat er in de verschillende gekozen media niet alleen gesproken wordt over de hervorming van politie en justitie, maar ook over de organisaties die naar aanleiding van de zaak Dutroux in het leven werden geroepen, iets waar Walter De Smedt in zijn boek niet op ingaat.

Een belangrijk orgaan dat als gevolg van de zaak Dutroux is opgericht, is Child Focus. Dit was een belofte van de toenmalige premier Jean-Luc Dehaene (AFP, 2021). De Stichting voor Vermiste en Seksueel Uitgebuide Kinderen “stelt de organisatie alles in het werk om vermiste kinderen terug te vinden en hun seksuele uitbuiting tegen te gaan, offline en online” (Child Focus, 2021, para. 2). Dit is belangrijk omdat zoiets ten tijde van de ontvoering van Julie, Mélissa en de andere kinderen in de jaren 90 niet bestond. Volgens Heymans, P. (2021) gebeurde dit op verzoek van Jean-Denis Lejeune (de vader van Julie). Het is een positief punt dat naar voren komt uit deze afschuwelijke zaak die heel België heeft geschokt.

Er is ook de Cel Vermiste Personen, die in 1995 werd opgericht na de verdwijning van Julie en Mélissa en van An en Eefje (Heymans, 2021). Zoals David Rimaux, commissaris van de Cel Vermiste Personen uitlegt (gecit. door RTBF, 2020), zijn de middelen om vermiste personen op te sporen gelukkig geëvolueerd dankzij de technologie (traceerbaarheid dankzij GSM en auto's bijvoorbeeld). Hij legt ook uit dat de eerste 24 uur na de verdwijning cruciaal zijn. Er zijn echter “zelfs politieagenten die de mensen vertellen dat ze 24 uur moeten wachten, maar dat is absoluut niet het geval”⁵, zoals de heer Rimaux uitlegt (gecit. door RTBF, 2020, para. 10). Dit was een van de punten van kritiek ten tijde van de verdwijning van de kinderen. Dit werd door de politie niet onmiddellijk in aanmerking genomen

⁵ Vrije vertaling.

(verslag van het parlementair onderzoek, 1997). De commissaris verklaart echter dat “het noodzakelijk is haar zo snel mogelijk te zoeken, met alle mogelijke middelen”⁶ (gecit. door RTBF, 2020, para. 11). In die tijd was er nog steeds kritiek op de Cel Vermiste Personen omdat men vond dat deze niet genoeg had gedaan om Dutroux te stoppen (Heymans, 2021). Niettemin, “de voorbije 26 jaar heeft de Cel al bijna 30.000 dossiers onderzocht, waarvan ze 97 procent kon oplossen” (Heymans, 2021, para. 3). Voor de media kan dus worden gesteld dat dit een positieve ontwikkeling is ten opzichte van de disfunctie van 25 jaar geleden.

Deze twee organisaties (Child Focus en de Cel Vermiste Personen) zijn ontstaan dankzij de Witte Mars. We kunnen immers lezen in een artikel uit Het Laatste Nieuws:

Het signaal van die honderdduizenden mensen die op straat kwamen, kon niet worden genegeerd. De organisatie Child Focus, de Stichting voor Vermiste en Seksueel Uitgebuide Kinderen, is rechtstreeks gegroeid uit het ongenoegen dat bij de bevolking was ontstaan over het falen van de opsporingsdiensten en het gerecht in de zaak-Dutroux. (Belga, HLN, 2021, para. 4).

Een ander punt dat door de media en door de auteur van het boek, Walter De Smedt, wordt besproken zijn de hervorming van het politie- en justitieapparaat.

2.3.1. Politieapparaat

Zoals Walter De Smedt (2020, p. 147) het uitlegt, werd de rijkswacht afgeschaft (in 2001) en ze maakte plaats voor een geïntegreerde politiedienst op twee niveaus, de federale politie en de lokale politie. Zij had zware kritiek gekregen “omdat zij niet aan justitie had doorgegeven wat zij wist over de crimineel van Charleroi”⁷ (LN24, 2021, para. 13). Er waren immers verschillende politiediensten die niet goed communiceerden en die bijna “in oorlog” waren met elkaar (Heymans, 2021).

De politie werd dus hervormd, maar pas toen Dutroux in 1998 ontsnapte (slechts enkele uren), kwam er echt actie en werd het Octopusplan gelanceerd (Heymans, 2021). Dit plan heeft de verschillende hervormingen en organismes gecreëerd

⁶ Vrije vertaling.

⁷ Vrije vertaling.

(Belga, 2021). Volgens Heymans van de VRT (2021, para. 12): “die hervorming wordt meestal positief beschouwd”. Er is echter nog steeds concurrentie tussen de lokale en de federale politie. De federale politie zou belast zijn met de behandeling van de grote zaken maar met weinig middelen, terwijl de lokale politie “zowat alles heeft wat ze wil, maar zich alleen met de kleine straatdealers mag bezighouden” (Heymans, 2021, para. 12). Niettemin is het minder problematisch dan vroeger.

2.3.2. Justitieapparaat

Wat justitie betreft, hebben de media ook veel te zeggen. Er wordt gesproken over de hervormingen van justitie, maar op een meer praktische manier over wat er is gedaan.

Eerst zou justitie meer oog hebben voor de slachtoffers (LN24, 2021). Zo verklaarde de premier, Alexander De Croo (2021, para. 15), bij de herdenking van de Witte Mars dat “slachtoffers meer rechten kregen”. Dit was ook een disfunctie omdat de ouders destijds niet voldoende waren gehoord. Paul Marchal legde uit:

Ik heb het gevoel dat het nu verbeterd is. Er is nu veel meer aandacht voor de slachtoffers en nabestaanden, ze krijgen meer inspraak, ze hebben meer inzage in het dossier. Er zijn nu ook meer tolken, de dienst Slachtofferhulp is er gekomen, de oprichting van Child Focus... (gecit. door Radio 1, 2020, para. 5).

Hij voegt eraan toe: “Wij werden niet opgevangen en begeleid. Nu wordt er veel meer geluisterd en geholpen.” (gecit. door Radio 1, 2020, para. 10). Het is interessant ook zijn standpunt op te nemen omdat hij deze disfuncties heeft ervaren en aan de kaak gesteld.

Het is met name dankzij de wet-Franchimont van 1998 dat slachtoffers meer rechten hebben gekregen en nu kunnen “vragen dat speurders bepaalde dingen zouden onderzoeken” (Heymans, 2021, para. 6). Dit wordt ook beaamd door Luc Huyse (2021, para. 8): “het slachtoffer kreeg een volwaardiger plaats in de gerechtelijke procedure”.

Er was ook de oprichting van de rechtbank voor de toepassing van strafuitvoeringsrechtbanken. Destijds was Dutroux na het besluit van minister

Wathelet in 1992 namelijk voorwaardelijk in vrijheid gesteld. Hij was veroordeeld voor verkrachting en ontvoering van minderjarigen (Heymans, 2021).

Het is nu een rechtbank die de zaak zal onderzoeken en zal beslissen of de veroordeelde al dan niet wordt vrijgelaten. Volgens Philip Heymans (2021, para. 9), “bijkomend voordeel voor de politieke wereld is dat het voortaan niet meer de schuld van de minister is als een vrijgelaten gevangene gruweldaden begaat”. De slachtoffers worden ook door de rechtbank gehoord. Hieruit blijkt opnieuw de aandacht die aan de slachtoffers wordt geschonken.

De oprichting van het federale parket “bevoegd voor zware strafzaken”⁸ (Belga [Le Soir], 2021, para. 5) werd ook in bijna alle geselecteerde artikelen vermeld. De afwezigheid ervan was in die tijd een probleem omdat de parketten niet voldoende communiceerden tussen de verschillende arrondissementen en “een magistraat uit Charleroi die een verdachte voor zich kreeg, wist vaak niet dat die ook in Neufchâteau gezocht werd” (Heymans, 2021, para. 13). Communicatieproblemen waren dus niet alleen een moeilijkheid bij de politie. Dit is een van de redenen waarom het federale parket is opgericht. Er zijn ook justitiehuisen opgericht “waar burgers vlot terecht zouden moeten kunnen met vragen en waar justitieassistenten praktische en morele steun bieden aan slachtoffers” (Heymans, 2021, para. 7). De aandacht besteed aan de slachtoffers werd dus ook verbeterd dankzij deze justitiehuisen.

Een ander orgaan dat naar aanleiding van de zaak Dutroux is opgericht, is de Hoge Raad voor Justitie. Het maakte een einde aan de politieke benoeming van magistraten die bijgevolg niet altijd competent waren (Heymans, 2021). Volgens Philip Heymans (2021, para. 15): “er wordt gefluisterd dat een politiek zetje nog altijd kan helpen voor de echte topfuncties”. Dit wordt ook uitgelegd door Luc Huyse (2021) in *De Standaard*. Hij legt ook uit dat rechters zich realiseren dat “recht spreken onvermijdelijk een politieke dimensie heeft” (Huyse, 2021, para. 7).

Voor advocaat George-Henri Beauthier (advocaat van Jean-Denis Lejeune en Laetitia Delhez) is de oprichting van de Hoge Raad voor de Justitie en van de strafuitvoeringsrechtbank echter niet voldoende (gecit. door Van Ossel, 2021).

⁸ Vrije vertaling.

Hij legt uit:

Over de inhoud van het geschil, van de vrijlating, worden de slachtoffers echt buitengesloten! Wat zien we? (...) [De slachtoffers] wonen niet het hele proces bij, hebben geen toegang tot het dossier, worden opgeroepen voor vijf, tien minuten om te zeggen wat ze willen tijdens de hoorzitting, een hoorzitting waartegen ze nooit in beroep kunnen gaan als ze het er niet mee eens zijn (...).⁹ (gecit. door Van Ossel, 2021, para. 3).

Hij verklaart echter dat er een zwakke evolutie is geweest maar dat hij hoopt dat die zich zal voortzetten (gecit. door Van Ossel, 2021).

Ondanks al deze eerder positieve veranderingen is niet alles perfect. Zoals we kunnen lezen op *7sur7* (Belga, 2021), is nog niet alles tot stand gekomen, waaronder een school voor de magistratuur. En, zoals premier Alexander De Croo het stelde: “ook in de nieuwe online wereld schuilen gevaren” (gecit. door Schaut, 2021, para. 2).

Pedofilie is vandaag immers zeer aanwezig op het internet. Dat is de mening van Philippe Lawson van *LPost* (2021). Hij legt uit dat seksuele predators zich nu hebben aangepast en gebruik maken van sociale netwerken. Hij meent dan ook dat “tenzij we massaal investeren in justitie en politie, de veiligheid van onze kinderen kwetsbaar zal blijven”¹⁰ (Lawson, 2021, para. 4). Dankzij de zaak Dutroux is er meer aandacht voor seksueel misbruik en wordt er meer over gesproken (Anouk Van Kampen, gecit. door Dobbelaere, 2021) maar het blijft een groot probleem in onze wereld.

Volgens sommigen wordt er echter niet genoeg gedaan tegen pedofilie op het internet. Als gevolg daarvan voelen sommigen zich genoodzaakt het recht in eigen hand te nemen. En volgens Fernand Van Damme (2020, para. 1): “justitie moet nog een versnelling hoger schakelen in de strijd tegen seksueel geweld, zodat de 'pedojacht' stopt”. Verder wordt uitgelegd dat dit niet verboden is maar dat het

⁹ Vrije vertaling.

¹⁰ Vrije vertaling.

probleem het gebrek aan kennis van de “jagers” is. Zij voeren geen grondig onderzoek uit zoals de politie (Van Damme, 2020). Een punt dat dus nog verbeterd moet worden.

2.3.3. Jubel

Er staat onder de geselecteerde artikelen één uit de site *Jubel* die gewijd is aan juridische beroepsoefenaars. *Jubel* is interessant want het is juridisch gespecialiseerd en we kunnen dus een vergelijking maken met de auteur, Walter De Smedt, die ook het systeem van binnen kent. De andere media hebben het ook over dit onderwerp maar zijn niet gespecialiseerd en hebben niet in het rechtssysteem gewerkt.

Hugo Lamon (2021, para. 4) van Jubel verklaart: “Vijfentwintig jaar geleden was er een grote kloof tussen de burger (...) en de rechterlijke orde (...)”. Niettemin is hij van mening dat hierin verandering is gekomen en dat advocaten en magistraten meer aandacht besteden aan de burgers. Hij voegt eraan toe dat justitie absoluut onafhankelijk moet zijn en dat advocaten dit tot elke prijs moeten verdedigen (Lamon, 2021).

Dit was ook de mening van Walter De Smedt die vindt dat de rechterlijke macht niet meer zo onafhankelijk is als ze zou moeten zijn. “In de praktijk kwam er een hervorming die precies het tegendeel beoogde, namelijk de verdere afbouw van de rechterlijke macht en *het institutionaliseren van de afgestompte norm*” (De Smedt, 2020, p.148). Het is duidelijk dat Hugo Lamon de mening van de auteur deelt op dit punt, dat niet door de media is behandeld, maar dat wellicht een aandachtspunt is voor advocaten en magistraten.

2.4. Vergelijking tussen Walter De Smedt en de media

Als we het standpunt van de auteur vergelijken met dat van de media, merken we dat de auteur nogal negatief is. In tegenstelling tot de verschillende gekozen media, gaat hij niet in op de positieve punten van de hervormingen of is hij van mening dat die niets hebben veranderd.

Over de politiehervorming bijvoorbeeld, die door de media vrij positief wordt beoordeeld, legt Walter De Smedt uit dat ze het disfunctioneren niet heeft opgelost

en dat de wortel van het probleem nog steeds bestaat (De Smedt, 2020, p.147). Walter De Smedt vermeldt de organisaties niet die in het leven zijn geroepen zoals Child Focus, gewijd aan vermiste kinderen, en de Cel Vermiste Personen. Toch kan niet worden ontkend dat het in onze samenleving om een positieve ontwikkeling gaat. De media hebben dus een optimistischer beeld van de evolutie van de disfuncties van 25 jaar geleden.

Ook al is er nog werk, bijvoorbeeld met betrekking tot pedofilie op het internet, toch menen zij dat er veel vooruitgang is geboekt. “Het werk is nog niet af, maar toch kijkt de magistratuur nu met een andere blik naar de samenleving en dat is maar goed ook” aldus Hugo Lamon (2021, para. 3). Integendeel is Walter De Smedt van mening dat de hervormingen die disfuncties niet hebben helpen oplossen maar ze zelfs hebben versterkt (De Smedt, 2020, p.6). De auteur legt echter uit: “dit is mijn motivering: een boek te schrijven zodat het Volk weet wat er op het spel staat en waarover het zal moeten oordelen” (De Smedt, 2020, p.23). Hij heeft daarom waarschijnlijk besloten de meer negatieve punten aan te pakken die nog moeten veranderen. Volgens de media heeft zich sinds de zaak Dutroux echter een positieve ontwikkeling voorgedaan, ook al moet er nog aan worden gewerkt.

2.5. Verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië

Hier wordt ingegaan op de vraag: zijn er vandaag verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië op het vlak van de disfuncties?

Het is van belang deze vraag te stellen omdat Vlaanderen en Wallonië niet altijd dezelfde opvattingen hebben als gevolg van hun taalkundige en culturele verschillen. De zaak Dutroux heeft echter geen van beide gespaard. Aan Vlaamse zijde werden An en Eefje ontvoerd door Marc Dutroux en aan Waalse kant werden Julie, Mélissa, Laetitia en Sabine eveneens ontvoerd. Zoals gezegd heeft deze zaak het hele land geraakt en tijdens de Witte Mars hebben zowel Walen als Vlamingen in de straten van Brussel gemarcheerd (Hooghe & Deneckere, 2003).

Met betrekking tot de disfuncties besproken in alinea 2.3. *Het standpunt van de media*, werden de verschillende besproken punten niet gescheiden tussen Walen en Vlamingen, omdat ze gewoon dezelfde zijn. Zowel de Franse als de

Nederlandse artikelen hadden immers betrekking op Child Focus, de Cel Vermiste Personen, het federaal parket, de politiehervorming, enz. of op allemaal samen. Ze zijn het eens dat hervormingen noodzakelijk waren en dat die hebben plaatsgevonden. Zoals Marc Uyttendaele het formuleert: “deze zaak was het startpunt voor hervormingen die over het algemeen positief waren”¹¹ (gecit. door LN24, 2021, para. 15).

Opvallend is ook dat zowel de Waalse als de Vlaamse media van mening zijn dat er nog inspanningen moeten worden geleverd om kinderen tegen de huidige gevaren te beschermen. Het is waar dat dit niet in alle geselecteerde artikelen aan de orde komt, aangezien sommige alleen spreken over wat er veranderd is en niet over wat er nog gedaan moet worden. Toch wordt dit punt in sommige artikelen aan de orde gesteld. George-Henri Beauthier (gecit. door Van Ossel, 2021) is bijvoorbeeld, zoals in het vorige punt is uitgelegd, van mening dat er inspanningen zijn geleverd maar dat de stem van de slachtoffers nog niet genoeg wordt gehoord en dat de strijd moet worden voortgezet. Dit is ook de mening van Philip Heymans (2021, para. 12) die het heeft over de verschillende hervormingen en wat er na de zaak Dutroux is ontstaan en die met name met betrekking tot de politiehervorming uitlegt “dat er nog altijd concurrentie tussen politiediensten kan bestaan”.

Anderen zoals Fernand Van Damme (De Morgen) en Philippe Lawson (LPost) gaan in op de huidige gevaren voor de kinderen, namelijk pedofilie op het internet. In de eerste plaats verklaart Philippe Lawson (2021, para. 4) dat hij denkt dat kinderen ondanks de hervormingen niet veiliger zijn en dat “tenzij we massaal investeren in justitie en politie, de veiligheid van onze kinderen kwetsbaar zal blijven”¹². Fernand Van Damme (2020) sprak over pedofilie maar meer specifiek over “jagers” die bestrijders van onrecht worden omdat ze vinden dat het onderzoek niet snel genoeg gaat.

We kunnen dus besluiten met de vaststelling dat zowel Walen als Vlamingen door de zaak Dutroux zijn getroffen en dat ze 25 jaar later vinden dat de hervormingen en de geleverde inspanningen noodzakelijk waren maar dat er nog veel werk aan de winkel is.

¹¹ Vrije vertaling.

¹² Vrije vertaling.

3. Taalkundige benadering

Dit tweede deel is gewijd aan de taalkundige zijde van deze probleemstelling. Voor een vertaler is dit element immers zeker belangrijk en het is dan ook interessant om het te behandelen, ook al is het in mindere mate.

Eerst zal de methodologie worden toegelicht. Vervolgens zullen we zien welke collocaties het meest gebruikt worden in de zaak Dutroux en meer bepaald in het geval van de disfuncties, aangezien hier dezelfde artikelen aan bod komen als onder deel 1 en 2. Tenslotte zullen we in dit deel ook nagaan of er qua taal ook verschillen zijn tussen Vlaanderen en Wallonië.

3.1. Methodologie

Om de gebruikte collocaties te belichten, werden twee corpora samengesteld met behulp van de *Sketch Engine*. Aangezien 20 teksten werden geselecteerd, 10 in het Nederlands en 10 in het Frans, was het nodig over twee corpora te beschikken om het Frans en het Nederlands te kunnen vergelijken (zie deel 3.3 *Verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië*).

	Franstalig corpus	Nederlandstalig corpus
Woorden	7335	7954

Tabel 1: Aantal woorden in het corpus

Het Franstalige en Nederlandstalige corpus bevatten artikelen uit verschillende media (zie tabel 2).

Franstalig corpus		Nederlandstalig corpus	
<u>Naam</u>	<u>Aantal</u>	<u>Naam</u>	<u>Aantal</u>
RTL Info	2	De Morgen	2
RTBF Info	3	Het Laatste Nieuws	2
L-Post	1	VRT nieuws	2
7 sur 7	1	Jubel	1
Le Soir	1	Radio 1	1
LN24	1	De Standaard	2
L'Écho	1		

Tabel 2: Lijst van de gebruikte media

3.2. Collocaties

Alvorens verder te gaan en meer in detail te kijken naar de collocaties die uit de twee corpora kunnen worden geput, is het noodzakelijk het woord “collocatie” te definiëren. In het *Van Dale* wordt een collocatie (in de taalkunde) als volgt gedefinieerd: “idiomatische verbinding van twee of meer woorden”. O. Tremblay (2014, p.74) geeft ons echter een preciezere definitie van de term:

(...) collocaties zijn semi-idiomatische uitdrukkingen. Een collocatie bestaat dus uit twee elementen: een basis, een woord dat zijn betekenis behoudt, en een collocatief, een ander woord (soms een woordcombinatie) dat het basiswoord op een beperkte manier vergezelt om een bepaalde betekenis uit te drukken, volgens het basiswoord.¹³

De analyse van de corpora werd op basis van deze duidelijke definitie uitgevoerd.

Na het opbouwen van de twee corpora met behulp van de *Sketch Engine*, werd de functie *Keywords* geselecteerd om de gebruikte terminologie te markeren. Hoe werkt deze functie? Het eerder samengestelde corpus moet worden vergeleken worden met een referentiecorpus. De trefwoorden die in de lijst zullen verschijnen, zijn die die in het centrale corpus vaker voorkomen dan in het referentiecorpus. Als hun frequentie hoger is, kunnen ze als trefwoorden worden beschouwd. Vervolgens werden alleen termen (volgens het *Van Dale* betekent dit een “woord, uitdrukking, met name dat (die) in een bepaalde vak, op een bepaalde gebied van kunst, techniek, sport enz. wordt gebruikt en daar een eigen, scherp omliggende betekenis heeft”) geselecteerd die uit meerdere woorden bestonden omdat dit nuttiger leek voor het extraheren van collocaties dan termen die uit één woord bestonden. Zoals blijkt uit de definitie van “mot” (woord) in de *Trésor de la Langue Française informatisé*, wordt dit begrip in de taalkundige vaak bekritiseerd. In deze scriptie wordt echter de gangbare betekenis gebruikt, met name het “kleinste geheel van spraakgeluiden dat op zichzelf een betekenis heeft en als zelfstandig taalelement gebruikt wordt” (*Van Dale*).

¹³ Vrije vertaling.

Het Franse corpus werd vergeleken met het Franse Web 2017 referentiecorpus (bestaande uit meer dan 5 miljard woorden) en het Nederlandse corpus werd vergeleken met het Nederlandse Web 2014 referentiecorpus (bestaande uit meer dan 2 miljard woorden). Deze twee referentiecorpora werden gekozen omdat ze zeer groot zijn.

Tabel 3 toont de eerste 20 trefwoorden uit het Franse en het Nederlandse corpus.

	Frans			Nederlands		
	Termen	Frequ./milj		Termen	Frequ./milj.	
		Cen.	Ref.		Cen.	Ref.
1	Marche blanche	4047,65	0,12	Witte mars	1953,97	0,04
2	Marc Dutroux	2428,59	0,07	Marc Dutroux	1302,65	0,11
3	Child focus	1619,06	0,02	Paul Marchal	868,43	0,01
4	Affaire Dutroux	1387,76	0,09	Child focus	976,99	0,23
5	Jean-Denis Lejeune	809,53	<0,01	Koningin Mathilde	651,32	0,10
6	Sabine Dardenne	693,88	<0,01	Beeld belga	542,77	0,00
7	David Rimaux	578,24	0,00	Jean-Marc Cannerotte	542,77	<0,01
8	Laetitia Delhez	578,24	<0,01	Marc Baert	542,77	<0,01
9	Loubna Benaïssa	578,24	<0,01	Vervroegde vrijlating	542,77	0,07
10	Jean-Luc Dehaene	578,24	0,03	Michelle Martin	542,77	0,09
11	Parquet fédéral	578,24	0,07	Onderzoeksrechter Jean-Marc Cannerotte	434,22	<0,01
12	Betty Marchal	462,59	0,00	Eefje Lambrecks	434,22	<0,01
13	Marie-Noëlle Bouzet	462,59	<0,01	An Marchal	434,22	<0,01
14	Gino Russo	462,59	<0,01	Sabine Dardenne	434,22	<0,01
15	Elizabeth Brichet	462,59	<0,01	Van gerven	434,22	0,21
16	Marche apolitique	462,59	<0,01	Hof van Cassatie	542,77	0,64

17	Carine Russo	462,59	<0,01	Minne De Boeck	325,66	0,00
18	Jean-Marc Cannerotte	462,59	<0,01	Michel Bourlet	325,66	<0,01
19	Police fédérale	578,59	0,33	Ontsnapping van Dutroux	325,66	<0,01
20	Système répressif	462,59	0,07	Laetitia Delhez	325,66	<0,01

Tabel 3: Verdeling van de trefwoorden uit het Franse en Nederlandse corpus (brutoresultaten)

Allereerst valt op te merken dat er onder de eerste 20 trefwoorden veel eigennamen zijn (13 in het Frans en 14 in het Nederlands). Dit is normaal, want het gaat om belangrijke personen in de zaak Dutroux (de onderzoeksrechter Jean-Marc Connerotte, bijvoorbeeld). Marc Dutroux staat ook op de tweede plaats in zowel het Frans als het Nederlands corpus. Vanuit linguïstisch oogpunt is het echter minder interessant om ze in aanmerking te nemen.

Niettemin staan er nog een paar interessante trefwoorden in deze lijst. In het Frans vinden we: “Marche Blanche”, Child Focus, “affaire Dutroux”, “parquet fédéral”, “marche apolitique”, “police fédérale” en “système répressif”. In het Nederlands zijn er de termen: Witte mars, Child Focus, beeld belga vervroegde vrijlating, Hof van Cassatie en ontsnapping van Dutroux. Het is reeds duidelijk dat de Witte mars en Child Focus gemeenschappelijk zijn voor zowel het Nederlandse als het Franse corpus. Omdat deze teksten voor de meeste zijn geschreven ten tijde van de herdenking van de 25^e verjaardag van de Witte Mars is het niet verwonderlijk deze term aan te treffen. Child Focus is ook een belangrijk element dat in bijna alle geselecteerde artikelen werd genoemd.

Het is onmogelijk via de *Sketch Engine* een lijst zonder eigennamen te krijgen. Om preciezer te zijn, het is mogelijk deze woorden te schrappen, maar ze moeten wel allemaal manueel en één voor één op de *Sketch Engine* vermeld staan. Om niet te worden beperkt door de aanwezigheid van zoveel namen, werd de rest van de door de *Sketch Engine* gecreëerde trefwoorden opnieuw bekeken. De meest interessante werden dus manueel geselecteerd en in tabel 4 geplaatst.

	Frans			Nederlands		
	Termen	Frequ./milj.		Termen	Frequ./milj.	
		Cen.	Ref.		Cen.	Ref.
1	Affaire Dutroux	1387,76	0,09	Vervroegde vrijlating	542,77	0,07
2	Parquet fédéral	578,24	0,07	Hof van cassatie	542,77	0,64
3	Marche apolitique	462,59	<0,01	Zaak Dutroux	325,66	0,03
4	Système répressif	462,59	0,07	Vermoorde kind	325,66	0,03
5	Exploitation sexuelle	578,24	0,52	Cel vermiste personen	325,66	0,04
6	Appareil judiciaire	462,59	0,23	Federaal parket	325,66	0,05
7	Droit pénal sexuel	346,94	0,00	Geïntegreerde politie	325,66	0,07
8	Crime pédophile	346,94	0,02	Vermiste persoon	325,66	0,15
9	Commission parlementaire	693,88	1,09	Gerechtelijke politie	325,66	0,19
10	Dossier criminel	346,94	0,05	Federale politie	434,22	0,70
11	Police locale	462,59	0,47	Verraden onschuld	217,11	0,00
12	Monde judiciaire	346,94	0,21	Mars zonder spandoeken	217,11	0,00
13	Moment charnière	346,94	0,18	Promotie van rechters	217,11	0,00
14	Abus sexuel	578,24	1,47	Spreekwoordelijke wonde	217,11	0,00
15	Impressionnant cortège silencieux	231,29	0,00	Plaatsvervangend wetgever	217,11	0,00
16	Ère post-Dutroux	231,29	0,00	De schaduw van Dutroux	217,11	0,00
17	Première lourde condamnation	231,29	0,00	Verdwijning van Julie	217,11	<0,01
18	Souper spaghetti	231,29	<0,01	Arrestatie van Dutroux	217,11	<0,01
19	Gendarmerie belge	231,29	<0,01	Slachtoffer van Dutroux	217,11	<0,01

20	Impressionnant cortège	231,29	<0,01	Hervorming bij politie	217,11	<0,01
21	Marche historique	231,29	0,02	Grootste betoging	217,11	<0,01
22	Débat contradictoire	346,94	0,55	Dienst slachtofferhulp	217,11	0,01
23	Institution judiciaire	346,94	0,59	Hoge raad voor justitie	217,11	0,01
24	Enquête parlementaire	346,94	0,60	Politieke slogan	217,11	0,02
25	Crime sexuel	231,29	0,27	Seksueel kindermisbruik	217,11	0,04
26	Libération conditionnelle	231,29	0,65	Schijn van partijdigheid	217,11	0,09
27	Changement majeur	231,29	0,71	Scheiding der machten	217,11	0,19
28	Cellule disparitions	115,65	0,00	Lokale politie	325,66	1,15
29	Manifestation monstre afp	115,65	0,00	Openbare omroep	217,11	0,55
30	Drame retentissant	115,65	<0,01	Minuut stilte	217,11	0,58
31	Arrêt spaghetti	115,65	<0,01	Aandacht voor slachtofferonthaal	108,55	0,00
32	Cataclysme médiatique	115,65	<0,01	Onbevattelijke verantwoordelijkheid	108,55	0,00
33	Émoi collectif	115,65	<0,01	Grondig gewijzigd politie	108,55	0,00
34	Événement effroyable	115,65	<0,01	Parlementaire onderzoekscommissie-Dutroux	108,55	0,00
35	Traque incessante	115,65	<0,01	Nationale cel verdwijningen	108,55	0,00
36	Intégrité sexuelle	115,65	<0,01	Spaghetti-avond ook	108,55	0,00
37	Indignation collective	115,65	0,01	Zaak-bende van Nijvel	108,55	0,00
38	Force incommensurable	115,65	0,01	Grondige herinterpretatie	108,55	0,00

39	Mobilisation historique	115,65	0,02	Onwrikbaar dogma	108,55	0,00
40	Gigantesque manifestation	115,65	0,03	Concurrentie tussen politiediensten	108,55	0,00
41	Masse humaine	115,65	0,07	Behandeling van seksuele daders	108,55	0,00
42	Disparition inquiétante	115,65	0,08	Grootste naoorlogse betoging	108,55	0,00
43	Grosse lacune	115,65	0,09	Belgisch strafstelsel	108,55	0,00
44	Vaste réforme	115,65	0,10	Rechtvaardige justitie	108,55	<0,01
45	Justice belge	115,65	0,12	De schokgolf	108,55	<0,01
46	Casier judiciaire	231,29	1,26	Feitelijke degradatie	108,55	<0,01
47	Prédateur sexuel	115,65	0,14	Nieuwe politiestructuur	108,55	<0,01
48	Changement positif	115,65	0,25	Belangenvereniging van slachtoffers	108,55	<0,01
49	Profond changement	115,65	0,43	Onafhankelijke justitie	108,55	<0,01
50	Croyance populaire	115,65	0,55	Hervorming bij justitie	108,55	<0,01

Tabel 4: Verdeling van de trefwoorden uit het Franse en Nederlandse corpus (gesorteerd)

Dit geeft ons een lijst van 50 woorden (in het Frans en in het Nederlands) die verband houden met de zaak Dutroux. De in het vorige punt besproken elementen in verband met de disfuncties zijn ook hier aanwezig. De sleutelwoorden die belangrijke collocaties zijn van de zaak Dutroux geven al aanwijzingen over de mening van de media.

Aangezien het Franstalige en Nederlandstalige corpus relatief klein zijn, was het niet relevant om de *Word Sketch* functie op de *Sketch Engine* te gebruiken, waarmee verschillende collocaties en woordcombinaties kunnen worden weergegeven. Gezien de omvang van de corpora zijn er immers zeer weinig resultaten en deze komen vaak al voor in de lijst van trefwoorden (tabel 4).

Om dit te bevestigen werd de *Wordlist* functie (een frequentielijst) gebruikt op de *Sketch Engine* om de meest gebruikte woorden in beide corpora te verkrijgen. Deze lijst bevatte veel ruis, woorden die niet relevant waren voor deze analyse, zoals “de”, “la”, “sur”, enz. in het Frans en “de”, “van”, “het”, enz. in het Nederlands. De lijst werd daarom handmatig gesorteerd om alleen de 10 meeste frequente en pertinente woorden over te houden. Ze zijn opgenomen in tabel 5.

	Frans		Nederlands	
	Termen	Frequentie	Termen	Frequentie
1	Enfants	60	Dutroux	47
2	Marche	51	Justitie	34
3	Victimes	44	Politie	31
4	Dutroux	42	Mars	25
5	Personnes	31	Kinderen	19
6	Parents	29	Slachtoffers	18
7	Police	25	Mensen	16
8	Justice	24	Rechter	12
9	Affaire	20	Politieke	12
10	Enquête	18	Seksueel	12

Tabel 5: Meest frequente woorden

Vervolgens werd de functie *Word Sketch* gebruikt om de collocaties en woordcombinaties met betrekking tot deze 10 vooraf geselecteerde woorden te bekijken. Aangezien in de Sketch Engine-analyse niet alles adequaat was, werden de relevante collocaties manueel geselecteerd. Tabel 6 toont de collocaties die met deze functie zijn gevonden.

	Frans	
	Termen	Collocaties
1	Enfants	Disparus *
2	Marche	Blanche *
		Apolitique *
3	Victimes	* Survivantes
		Entendre les *
		Retrouver les *
		Être * de
4	Dutroux	L'affaire * éclater
5	Personnes	* Déferler dans
		* Appeler à une réforme
		Signaler une * disparue
6	Parents	* Appeler à un rassemblement
7	Police	* Intégrée à deux niveaux
		* Locale
		* Fédérale
8	Justice	Réclamer une * plus efficace
9	Affaire	* couter son existence à...
		* mettre au jour un...
10	Enquête	S'épauler dans les *
		Services d' *
	Nederlands	
1	Dutroux	De zaak *
2	Justitie	Rechtvaardige *
		Onafhankelijke *

3	Politie	Federale *
		Geïntegreerde * met twee niveaus
		Lokale *
		Gerechtelijke *
4	Mars	De Witte *
5	Kinderen	Vermiste *
		Beschadigde en vermoorde *
		Misbruikte *
6	Slachtoffers	* van Dutroux
7	Mensen	Juiste *
8	Rechter	* Recht spreken
9	Politieke	* Agenda
		* Slogan
		* Zetje
		* Dimensie
		* Klasse
		* Benoeming
		* Wereld
		* Gevolg
10	Seksueel	* Misbruik
		* Uitbuiting
		* Geweld
		* Delinquent
		* Daders
		* Avances

Tabel 6: Collocaties met betrekking tot de 10 meest frequente woorden

Uit deze analyse komen dus bepaalde collocaties naar voren die verband houden met de meest frequente woorden. Het valt echter op dat vele daarvan reeds in de trefwoorden voorkomen (zie tabel 4) zoals “witte mars”, “lokale politie”, enz. of zouden voorkomen indien een nog vollediger lijst van deze trefwoorden was opgesteld.

Het is dus ook zeer nuttig om de sleutelwoorden te analyseren van een tekst (of in dit geval van artikelen) omdat deze taalkundige elementen al informatie geven over de ontwikkeling die in 25 jaar is gebeurd. Bovendien kunnen we dankzij deze trefwoorden onmiddellijk de meest frequente collocaties in deze corpora aanwijzen omdat de corpora in dit geval zeer klein zijn.

3.3. Verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië

Wat de verschillen op taalkundig vlak tussen Vlaanderen en Wallonië betreft werden er gevonden in het geval van de trefwoordenanalyse in het vorige punt. De verschillen tussen het Nederlands en het Frans worden onmiddellijk duidelijk als we tabel 4 van dichtbij bekijken. De Nederlandse trefwoorden uit tabel 4 lijken meer betrekking te hebben op het juridische aspect, op de politie en op hervormingen (Hof van Cassatie, lokale politie, schijn van partijdigheid, promotie van rechters, enz.). Geen van de woorden lijkt echter een bepaalde emotie uit te drukken, in tegenstelling tot het Frans, dat immers juridische termen bevat, maar ook trefwoorden die gevoelens of meningen uitdrukken zoals “*émoi collectif*”, “*moment charnière*” en “*force incomensurable*”.

Waarom zijn er deze verschillen? Mogelijk is het te wijten aan de *Keywords* functie van de *Sketch Engine*. Woorden worden als trefwoorden beschouwd als ze vaker voorkomen dan in het referentiecorpus. Daarom is in dit geval hun frequentie misschien lager in het Nederlands en komen ze niet voor in de lijst van trefwoorden. Aangezien dezelfde functie wordt gebruikt in het Frans en het Nederlands, zouden de resultaten toch vergelijkbaar moeten zijn.

De Franstalige media tonen wellicht meer emoties en opinies in de geschreven artikelen dan de Nederlandstalige media. Maar omdat de corpora vrij klein zijn, is het echter moeilijk om dit met zekerheid te zeggen. We zouden meer artikelen over andere onderwerpen moeten analyseren om te zien of dit verschil blijft

bestaan of dat het te wijten is aan de omvang van de corpora of aan de geselecteerde artikelen

Wat de inhoud betreft gaan de media akkoord en het lijkt erop dat de verschillende Nederlandstalige en Franstalige media het niet eens zijn over de vorm.

4. Conclusie

Tot slot is het interessant vast te stellen dat de auteur, Walter De Smedt, en de media het niet helemaal eens zijn over de disfuncties van de politie en justitie in die tijd en hun toestand vandaag.

Eerst en vooral zagen we dat Walter De Smedt een zeer kritisch en negatief oordeel had en dat hij niet inging op de positieve elementen zoals Child Focus, in tegenstelling tot de media die positiever waren over de doorgevoerde hervormingen. Ze zijn het echter met Walter De Smedt eens, in die zin dat ze menen dat nog niet alles perfect is en dat er nog werk te doen is, met name om kinderen op het internet te beschermen.

Bovendien hebben we gezien dat de zaak Dutroux heel België heeft gemobiliseerd en dat is ook te merken aan de media die het ondanks de verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië over dit onderwerp eens zijn.

Wat de linguïstiek betreft kunnen we na extractie van trefwoorden met de *Sketch Engine* ook vaststellen dat ze ons in staat stellen de opinie van de media te begrijpen en dat we onmiddellijk zichtbare verschillen kunnen vinden tussen Vlaanderen en Wallonië dat meer emotie lijkt te tonen. Omdat de corpora klein zijn, moet dit punt niettemin verder worden onderzocht door corpora te creëren die de Franse en de Nederlandse taal op een meer authentieke manier vertegenwoordigen. Er zou nagaan kunnen worden of de verschillen te wijten zijn aan het taalgebruik of aan de gekozen artikelen (uit de media).

Traduction

5

1. Avant-propos



Pourquoi ai-je écrit ce livre ? L'écriture est salutaire, elle vous débarrasse de vos frustrations. À bon escient, elle permet de voir des liens, de percevoir les causes et conséquences. Livrer par écrit les indignations endurées permet déjà d'aller de l'avant. Cependant, l'indignation n'est pas suffisante et ne mène, en soi, à rien. Quiconque croit en des jours meilleurs doit aussi essayer d'agir. Publier est alors une option.

J'ai plusieurs fois songé à le faire, mais j'avais toujours de bonnes raisons d'ajourner ce projet. Tout comme je l'ai fait dans le cadre de l'exercice de mes différentes fonctions, je ne souhaitais pas inutilement mettre dans l'embarras les institutions et ceux qui y travaillent : c'eût été le contraire de mon intention. Par ailleurs, j'avais la conviction de plus en plus forte que le devoir de réserve et de confidentialité est souvent détourné afin de cacher des « dysfonctionnements », voire des méfaits. Si le devoir de réserve est également utilisé abusivement, cela contredit sa raison d'être : cela entrave la recherche de la vérité et protège les auteurs.

6

J'ai laissé le temps au temps, comme d'autres avant moi. Ainsi, les circonstances et les faits marquants risquent de disparaître et les personnes impliquées disposent de plus en plus de liberté afin de poursuivre dans cette voie : le dysfonctionnement devient alors la norme. C'est l'état des choses actuel. Tant les enquêtes judiciaires qu'administratives n'y ont rien changé. La réforme de la justice nous a fait espérer qu'un changement se profilait à l'horizon. Néanmoins, encore une fois, c'est le contraire qui s'est produit. Plus grave encore, cela ne s'est pas limité à une tentative visant à remettre la justice sur le droit chemin. Cette dernière a été détournée de son objectif : le maintien de la paix et de l'ordre dans la société. La réforme de la justice s'est transformée en réforme de la société elle-même, en confirmation des « dysfonctionnements » établis : ce que la commission d'enquête parlementaire Dutroux a appelé « estompement de la norme ». En raison de la réintroduction des inégalités entre les pauvres et les très fortunés, de la possibilité de faire appel à la transaction pénale, de la non-

exécution de ce que le juge a décidé et enfin de la délégation des compétences judiciaires au pouvoir exécutif, les valeurs et principes essentiels de l'État de droit et de l'État providence sont compromis. Personne ne doit l'accepter, et cela n'a pas échappé aux institutions qui ont le dernier mot en la matière. C'est pourquoi les tentatives de réformes du droit pénal ont été vivement critiquées, voire annulées par la plus haute cour, la Cour constitutionnelle. Le Guide qui doit aiguiller les juges leur donne le droit de « s'indigner » lorsque la démocratie est en danger. Ce droit, il est de ma volonté et de mon devoir de le revendiquer. C'est ce qu'attend la nation de ses fonctionnaires.

2. Préface

15 À la maison, nous étions trois enfants. Mon père était greffier en chef pour la justice de paix. À cause de la guerre, il a été forcé d'interrompre ses études supérieures. Il considérait ses deux fils comme un prolongement de lui-même. Mon frère aîné et moi ferions donc des études et nous avions le choix entre trois filières : *le droit, le droit ou le droit*. Cette pensée devait être obsessionnelle pour mon père. Notre plus jeune sœur, elle, s'est contentée d'obtenir le diplôme d'enseignante.

Après le décès de mon père, j'ai trouvé dans ses papiers un ancien rapport du service psychosocial où j'avais passé un test lorsque j'étais adolescent. J'ai sursauté en lisant que l'orientation qu'on me conseillait était de devenir « *juge* ». Mon père avait-il donné un « *coup de pouce* » à la psychologue du service ? Je savais que, si besoin en était, il pouvait être aussi autoritaire que charmant.

Enfant, lorsque je regardais par la fenêtre de la maison familiale, je ne voyais que la Mercedes de mon père dans la rue. Derrière la maison, il y avait notre jardin d'agrément et chez les autres des potagers remplis de pommes de terre, de haricots et de choux. Les autres maisons ne possédaient pas de chauffage central, de salle de bain et encore moins de cuisine américaine. Lorsque nous avions besoin de quelque chose, nous nous rendions dans le magasin de quartier, car il n'y avait pas de grandes surfaces. Nous utilisions le vélo et les transports en commun pour nous déplacer. Plus tard, lorsque j'étais étudiant à la VUB, je mettais une demi-heure avec ma Mini de Termonde jusqu'à l'unif à Bruxelles.

16 À l'époque, une semaine de congé à la mer était déjà considérée comme un grand luxe. Presque personne ne se rendait en France ou en Espagne pour les vacances. Nous effectuions les paiements grâce aux chèques postaux qui ne coûtaient rien et un jour plus tard, la preuve de virement se trouvait dans la boîte aux lettres. Épargner rapportait de l'argent et constituait un bon début pour l'achat d'une maison et pour les gens qui ne pouvaient pas faire construire, il y avait les logements sociaux dans les cités-jardins.

Un franc est longtemps resté un franc. Tout ceci n'est pas arrivé tout seul. Si notre situation générale s'est nettement améliorée, c'est grâce à nous ou plutôt

à nos parents. Ils ont mené un long combat social. En ce temps-là, pour tous les partis politiques, la préoccupation sociale était un fait bien établi. La « *social-démocratie* », une forme parlementaire du socialisme, a instauré une société « *égalitaire* ». L'*État providence* s'est transformé pour tout le monde en *État social*.

Autrefois, notre État de droit reposait également sur cette même *égalité* et au moindre écart, les tribunaux se chargeaient de rectifier le tir. Les juges n'étaient plus uniquement issus de la haute bourgeoisie francophone de Flandre. Les juges de paix étaient des gens du peuple, les juges pénaux avaient étudié à la maison sur un coin de table. Dans les cours d'appel, on reconnaissait les personnes dont le père avait travaillé sur un échafaudage. Ils n'étaient plus étrangers à ce monde et leurs réflexes pour une *égalité de traitement* pouvaient être qualifiés d'*activistes*.

Aujourd'hui, la journée de huit heures de travail est passée à dix heures, dont deux dans les bouchons. Nos *pommes de terre* ne proviennent plus de nos jardins, mais d'hypermarchés. Grâce aux compagnies aériennes *low cost*, nous nous envolons pour une semaine à l'autre bout du monde, mais pour un appartement de nonante mètres carrés dans le quartier *Nieuw Zuid* à Anvers, il faut à présent facilement compter cinq cent mille euros et la chambre est si étriquée que l'on peut à peine faire le tour du lit.

Mais bon, après quelques pérégrinations, j'ai terminé mes études de droit à la VUB, l'université libre néerlandophone de Bruxelles. Là, j'ai enfin trouvé ma place. Je ne comptais pas parmi les bons élèves et c'était dû en grande partie à mes intérêts changeants. Apprendre par cœur, la tâche la plus importante d'un étudiant à l'époque, ne constituait pas mon point fort. Je maîtrisais les bases en arithmétique, mais j'étais dépassé par l'algèbre. En littérature et en histoire, ce qui m'intéressait était également singulier. Les faits, les lieux et les dates me semblaient utiles uniquement pour comprendre ce qui s'était passé en coulisses, à savoir comment, où et pourquoi ces événements avaient eu lieu. Et c'était précisément cela que l'enseignement voulait éviter à l'époque. *En effet, essayer de comprendre le fond des choses pouvait mettre le système en danger*. Je le ressentais surtout dans la partie catholique de mon éducation : *croire* était synonyme d'*accepter sans réserve*.

Les accrochages répétés avec mon père m'ont fait quitter la maison familiale. Je me suis lié d'amitié avec Baudouin, le fils d'une famille francophone plus qu'aisée de notre rue. J'ai été accueilli comme un fils par ses parents, mangeais à leur table raffinée et disposais d'une chambre pour étudier. Baudouin et moi profitions d'une jeunesse luxueuse et sans souci : ensemble à l'athénée, ensemble à la VUB, ensemble au service militaire, ensemble en vacances sur leur yacht à moteur en Méditerranée.

Termonde était à l'époque une petite ville de province. Elle n'était pas seulement enclavée entre l'Escaut et la Dendre, mais également entre les influences unanimes des autorités religieuses, politiques et judiciaires. De ce fait, la ville a longtemps pu se tenir à distance du développement industriel et était donc préservée des ouvriers, électeurs non catholiques. La rivalité avec la ville voisine d'Alost n'avait pas lieu uniquement entre notre « *Ros Beiaard* » et leur « *Ros Balatum* »¹⁴. Elle touchait également le comportement électoral de la population. Alost était le berceau du daensisme, le mouvement socioflamingant chrétien-démocrate, mais aussi celui de Louis Paul Boon, auteur de « *La route de la chapelle* ».

- 18 À l'occasion de la célébration de son Cercle des Officiers de réserve de Termonde, à l'hôtel de ville, mon père a tenu un discours dont le sujet n'était pas militaire, mais dans lequel il parlait de *l'éducation de la jeunesse*. On aurait dit qu'il parlait de moi. Il a exprimé son ressentiment vis-à-vis de la protestation des jeunes aux cheveux longs qui se sont soulevés contre l'ordre établi après mai 68. Ce n'est que beaucoup plus tard que j'ai découvert le point de vue de l'autre camp. Lorsque Vanden Boeynants était ministre de la Défense, les officiers de réserve « *actifs* », comme mon père, étaient déployés par leur *bureau des conférenciers* pour défendre l'ordre et l'autorité. Il s'agissait de combattre la *subversion de gauche*, aussi bien en dehors qu'à l'intérieur de l'armée. C'est pourquoi en 1974 l'état-major général de l'armée de terre a créé le PIO (*Public Information Office*). L'officier responsable de cette organisation, le tristement célèbre major Bougerol,

¹⁴ Le *Ros Beiaard* est un cortège folklorique prenant place à Termonde (Ros Beiaardcomité, s.d.). Le *Ros Balatum* a été créé à Alost et est une parodie du *Ros Beiaard* (Stad Aalst, 2020).

en a toutefois fait un véritable réseau de renseignements. Mais je dévoile ici une partie des faits que je décrirai ultérieurement dans cet ouvrage. À cette époque, je n'étais pas conscient de tout cela. J'ai accompli ma mission d'officier de réserve au sein de l'armée de l'air avec conviction et enthousiasme.

Il était à prévoir que mon comportement rebelle, à l'origine des conflits avec mon père, allait également me poursuivre lors de mes premiers pas dans le monde judiciaire. Cela s'est produit lorsque j'ai postulé pour la première fois pour la fonction de substitut du procureur. Par tradition, je devais me présenter devant le responsable du parquet de Termonde. Néanmoins, monsieur De Maesschalk ne voulait rien savoir. Et puisque, déjà à l'époque, je pensais par moi-même, je suis simplement entré dans son bureau. Là, j'ai appris pourquoi je ne pouvais pas être admis en tant que magistrat de parquet. Ma fiancée était en pleine procédure de divorce et le procureur était au courant. Il n'avait de toute évidence pas encore assimilé la séparation constitutionnelle de l'Église et de l'État : je ne pouvais donc pas me marier religieusement avec elle, d'où l'obstacle procédural. Vivre en ménage sans être marié constituait le péché mortel qui empêchait définitivement ma nomination, en tout cas dans la ville ultraconservatrice de Termonde. De plus, il était inconcevable que quiconque ayant effectué ses études à l'*université du diable*, ce qu'était la VUB aux yeux du procureur, obtienne un poste au parquet. J'ai donc été contraint à une fuite en avant vers le parquet d'Anvers. Là, le chef de corps Van Hoeyland était un socialiste notoire qui soutenait être un *procureur politique*. Maintenant que je mets tout cela par écrit, il me paraît évident et je dois bien le reconnaître : j'ai toujours été un rebelle, j'ai toujours voulu savoir ce qui se cachait derrière les apparences. L'art de la soumission, élément indispensable à une carrière fructueuse, n'a jamais été mon fort.

Après huit ans au parquet, je suis devenu juge, et peu de temps après, juge d'instruction. Mais ne devient pas juge d'instruction qui veut. Une condition pour accéder à cette fonction est de posséder le diplôme en droit, ce qui signifie avoir effectué cinq années d'études à l'université. S'ensuit un stage en tant qu'avocat, une nomination de substitut stagiaire du procureur et ensuite, le stagiaire est nommé substitut. Après plusieurs années à remplir cette fonction, et si les

circonstances politiques sont favorables, le substitut a enfin accès au poste de juge. Néanmoins, tous les juges ne deviennent pas d'office juges d'instruction. Il ou elle doit d'abord prouver au tribunal être digne de cette fonction et être capable d'évaluer des situations. Il faut également disposer de suffisamment d'expériences et de connaissances afin de trouver la vérité dans le dédale de faits et ainsi désigner le coupable. Cette fonction doit avant tout être accomplie de manière indépendante, autonome et honnête. Les erreurs sont possibles et laissent toujours de profondes séquelles. Sans une ligne de conduite immuable et la foi en des valeurs et des principes clairs, la tâche du juge d'instruction est insoutenable.

20 Au cours de ma carrière, j'ai eu le privilège et l'occasion d'observer la justice et la police du point de vue de différentes fonctions. Je l'ai toujours fait dans le respect des règles et des institutions, ainsi que des gens qui en font partie. Mais je l'ai également fait de mon mieux, en mon âme et conscience et bien souvent, cela provoquait des conflits, j'ai donc commencé à écrire à ce sujet.

Combien de temps quelqu'un doit-il attendre dans ce pays pour pouvoir écrire l'histoire ? Dans l'affaire Lahaut, il a fallu attendre un demi-siècle avant que le secret judiciaire puisse être levé. C'est très long. Chaque dossier pénal est couvert par la prescription après vingt ans. Cela signifie que la société estime qu'après cette période, les auteurs ne doivent plus être punis et que la raison principale qui pousse à garder le secret s'annule également. En effet, le secret judiciaire n'est pas un fait absolu. Il se fonde sur des bases fixes et limitées : la protection des personnes concernées et la progression de l'enquête. En aucun cas, ce secret ne peut être invoqué afin de dissimuler des « *dysfonctionnements* » ou des méfaits. Au contraire, la population a le droit de savoir comment la justice est rendue, comment une instruction judiciaire se déroule : « *Justice must be seen to be done* ». Le parlement, le législateur, doit aussi pouvoir constater les points qui font défaut au niveau de la justice afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Cette recherche de solutions doit également laisser de la place au débat : *qu'est-ce qui a mal tourné, comment et pourquoi cela a-t-il pu se produire ?*

21

Quiconque a lui-même été impliqué dans ce débat sait à quel point ce questionnement est complexe. Cela concerne en premier lieu l'état d'esprit propre à chacun, qui découle des expériences, de l'interaction intérieure et factuelle entre ce que l'on croit, les valeurs et les principes que l'on pratique et l'opposition que l'on rencontre au cours du processus. Des années durant, j'ai essayé de montrer, au sein des structures et avec les moyens disponibles, ce qui n'avait pas fonctionné dans mon environnement de travail, une approche dont on ne m'a pas su gré. Le système accepte difficilement la critique, c'est certain et cela vaut principalement pour les dirigeants politiques. J'ai délibérément tenté de ménager la chèvre et le chou, mais ce dont je pensais pouvoir faire abstraction m'a toujours poursuivi. Malgré moi. Les dysfonctionnements et les scandales qui font aujourd'hui l'objet d'enquêtes judiciaires et administratives (lisez politiques) n'ont jamais été aussi nombreux et d'aussi grande envergure.

Les *emprunts toxiques* américains ont failli précipiter notre État providence dans le gouffre. La crise financière mondiale a provoqué une véritable hémorragie pour nos banques, mais surtout pour la population. Afin d'éviter que ce phénomène ne se reproduise, des mesures ont été prises : plus de surveillance et des conditions plus strictes. Mais cela n'a pas changé grand-chose. Les scandales se succèdent. Le mensonge et la course au profit sont devenus la norme. De plus, puisque tout le monde s'en rend coupable, toute sanction semble devenue superflue. Les riches, principalement, l'ont très bien compris. En donnant à tout le monde sa part du gâteau, à peine un pour cent d'intérêt sur l'épargne, cela leur permet d'obtenir 20 pour cent de « *retour sur investissement* ».

Que font nos représentants politiques à ce propos ?

Ils se servent également dans la corne d'abondance.

Pendant ce temps, notre État providence et notre État de droit courent doucement à leur perte. La réforme de l'État de droit contribue désormais également au *démantèlement* de l'État providence. Soyez les bienvenus dans le nouveau monde merveilleux de la *démocratie capitaliste*. En outre, il semblerait que le peuple demande à être dupé, car il vote pour les dirigeants qui mettent ces réformes en application.

Dans ces circonstances, le silence est synonyme de complicité.

22 Depuis plus de 25 ans, la Belgique lutte contre le problème de la justice et de la police. Suite aux récents attentats de Bruxelles, une nouvelle enquête parlementaire a été ouverte. Cette commission va-t-elle réussir là où d'autres ont échoué ? Qui y croit encore ? En tout cas, pas le citoyen. Il est devenu indifférent, car les résultats tardent à venir, il s'est détourné de la politique et a perdu confiance en la justice. Les observateurs internationaux ne ménagent pas non plus leurs critiques. Notre pays est décrit par la presse internationale comme un « *Failed State* », un État failli. Cependant, lorsque la justice elle-même accepte cette dégradation et tente même de la justifier ou d'éviter de la sanctionner, le tout dernier obstacle disparaît.

C'est précisément ce qui se produit de nos jours.

La réforme de la justice actuelle équivaut à la dépénalisation effective et à la commercialisation du droit pénal. Ajoutons que le juge d'instruction et le juge pénal passent à la trappe et sont exclus. Leur place est occupée par le représentant politique, à savoir le procureur du Roi. De cette manière, on cède devant l'estompement de la norme. Pire encore, l'estompement devient la norme.

J'ébruite cela précisément aujourd'hui pour une raison bien précise.

23 La réforme de la justice qui est en cours s'est éloignée de son objectif premier : *la recherche d'une plus grande efficacité, honnêteté et transparence*. Mais il s'avère qu'elle s'est à présent fixé un autre objectif : *la modification de l'image existante de la société*. La justice honnête et juste, qui met en avant les intérêts du citoyen et de la société, doit à nouveau laisser place à une justice inégale où les intérêts des plus fortunés et des grandes entreprises, plus puissantes que l'État lui-même, passent avant l'intérêt général. Ce n'est ni une coïncidence ni un fait isolé, mais bien la conséquence d'une évolution qui touche tous les domaines et qui gagne en puissance. Par conséquent, deux acquis majeurs que nous avons reçus en cadeau au terme de la Seconde Guerre mondiale sont mis en péril : *l'État de droit et l'État providence*.

Si j'ai estimé que ma modeste contribution pouvait avoir quelque valeur, c'est précisément parce que ces derniers sont aujourd'hui fortement remis en question. Comme il est écrit dans le *Guide pour les magistrats*, il ne s'agit pas

seulement, pour quelqu'un comme moi, un juge nommé à vie, d'un droit de clamer mon indignation face à certains changements. Lorsque la démocratie est menacée, c'est un *devoir*.

« Lorsque la démocratie et les libertés fondamentales sont en péril, la réserve cède devant le droit d'indignation. »¹⁵

En fin de compte, le peuple devra décider seul. Mais le fera-t-il en connaissance de cause ? Le peuple n'est-il pas constamment dupé ? Là réside ma motivation : écrire un livre afin que les citoyens réalisent ce qui est en jeu et sur quoi ils devront se prononcer. C'est ce que j'ai essayé de faire. Non parce que je pense avoir raison, je présente seulement les éléments afin que le lecteur puisse lui-même les examiner.

Se taire n'est plus permis.

¹⁵ Citation issue du *Guide pour les magistrats* (2012).

3. Partie III : Chronique d'une tragédie annoncée

3.1. 7. L'enquête Dutroux

Mercredi 16 octobre 1996¹⁶. Je suis entré dans mon bureau situé rue de la Loi, là où le Comité permanent P était installé, j'ai accroché mon manteau et mon chapeau et je me suis assis sur la chaise en cuir devant ma table de travail. Tandis que je fixais d'un regard vide le bâtiment d'en face par la fenêtre, la pensée qui m'empoisonne la vie depuis quelque temps déjà a resurgi. *Que fais-je réellement ici ?*

Depuis le départ, au milieu des années 1993, j'ai essayé d'élargir les compétences de contrôle du Comité sur *tous* les services de police. Dès le début, on protestait contre le fait que *je* ne pouvais de toute façon pas surveiller la gendarmerie étant donné le conflit antérieur avec cette dernière, à l'époque de la perquisition au quartier général de la gendarmerie, alors que j'étais juge d'instruction. Cet exploit avait fait couler beaucoup d'encre et suscité le mécontentement. Mes propositions dans ce sens et mes suggestions afin de contrôler également le fonctionnement de la police judiciaire par les parquets ont aussi systématiquement été rejetées. Finalement, le Comité s'est donc principalement occupé du contrôle des forces de police communales.

J'ai aussi été court-circuité de l'instruction en cours concernant l'enquête Dutroux qui a débuté à la demande du ministre de la Justice, Stefaan De Clerck. Lors d'une réunion du Comité, Freddy Troch, le président, a attribué le dossier à Georges Pyl et Valère De Cloedt. Initialement, je n'ai même pas été autorisé à voir le rapport préliminaire établi par les procureurs généraux Vélou et Thily concernant le déroulement de l'enquête sur l'affaire Dutroux.

Lorsque finalement j'ai réussi à obtenir ce rapport, j'ai commis l'erreur de donner immédiatement et sans concessions mon avis à ce sujet. Dans le rapport, on faisait référence à des documents secrets de la gendarmerie concernant l'*opération Othello*, la surveillance de Dutroux effectuée par la gendarmerie. À la lecture de ce document, j'ai tout de suite eu un sentiment de déjà-vu : l'*opération Antwerp Tower* et les méthodes occultes des services de renseignements

¹⁶ Dans le texte original, il est écrit lundi 16 octobre 1996. Toutefois, après vérification, le 16 octobre 1996 est tombé un mercredi.

judiciaires secrets et du Bureau du district pour les recherches de la gendarmerie. Cela constituait précisément l'enjeu de cet important désaccord entre mes collègues et moi. C'est pour cette raison que le Comité a décidé, sur proposition de Freddy Troch, que je ne pouvais pas intervenir dans la nouvelle enquête et que je ne pouvais même pas en prendre connaissance.

120

À côté de la corbeille « *courrier entrant* » sur mon bureau, j'ai trouvé un papier. Il s'agissait d'une invitation à une réunion du Comité qui s'était tenue dimanche, hier donc. Depuis quand envoie-t-on des invitations écrites pour une réunion ? On n'arrête pas de se croiser. Et depuis quand organise-t-on des réunions le dimanche ? Et pourquoi l'invitation est-elle arrivée un jour en retard ? Je me suis dirigé vers le bureau de Carmelo Zaiti, le greffier du Comité. Ses yeux ont scintillé lorsqu'il m'a vu entrer. Il savait pourquoi j'étais venu et a anticipé en disant que lui aussi avait été mis devant un fait accompli. Le Comité permanent s'était donc réuni dimanche, dans le dos d'un de ses membres et du greffier. Un rapport final officiel a manifestement été rédigé hier dans le cadre de l'enquête Dutroux et devrait être présenté cette après-midi à la commission mixte du Parlement.

Après le diner, je me suis baladé en direction du Palais de la Nation où mes collègues allaient exposer aux parlementaires les résultats de leur enquête. La réunion a été agitée. L'exposé de mes collègues Freddy Troch, Georges Pyl et Valère De Cloedt fut une attaque directe contre la juge d'instruction Martine Doutrève qui avait mené l'instruction judiciaire lors la disparition des enfants. On lui reprochait d'avoir été incompétente et d'être partie en vacances en plein milieu de l'instruction. En conséquence, le lendemain, on la voyait dans les journaux à côté de ses photos de vacances telle une insensible « *reine des glaces* ».

121

Dans le rapport, la gendarmerie se voyait entièrement blanchie. En effet, l'enquête du Comité avait démontré que tous les éléments de l'observation de Dutroux, recueillis pendant les opérations *Décimes* et *Othello*, avaient bel et bien été transmis dans leur intégralité à la juge d'instruction Doutrève, mais que cette dernière n'en avait rien fait. Que pouvais-je objecter à cela ? Je n'avais pas suivi l'enquête, je n'avais pas lu le dossier d'instruction et je n'avais jamais eu le rapport final entre les mains ! Après pas mal de raffut, j'ai pu m'exprimer. J'ai expliqué que

tout avait eu lieu sans que j'en sois informé et que je gardais mes distances quant à ce rapport final lié à une enquête qui n'avait pas été effectuée dans les règles. Cependant, on a fait peu de cas de mes remarques. La *forte tête* De Smedt n'inspirait plus confiance !

Il m'a fallu attendre des mois pour mettre la main sur le dossier d'instruction du Comité. La commission d'enquête parlementaire avait entre-temps déjà bien progressé. Qui ne se rappelle pas la confrontation humiliante, diffusée en direct, entre la juge d'instruction Doutrèwe et les enquêteurs de la gendarmerie ? Face à la caméra, les deux parties ont campé sur leur position. La juge d'instruction a maintenu ne pas avoir été mise au courant et les gendarmes ont soutenu lui avoir tout transmis. C'est ce qui a mené le président de la commission, Marc Verwilghen, à prononcer ces célèbres mots : « *l'un de vous deux ne dit pas la vérité* ».

Ce propos m'avait donné espoir.

Le fait que des témoins avaient menti, sous serment, devant le Parlement et l'ensemble des téléspectateurs belges ne pouvait forcément pas rester sans suite. Il était inconcevable de laisser passer cela. Une enquête allait être ouverte et l'on comprendrait alors exactement ce qu'il s'était passé.

Mais rien n'a résulté de cette affaire, aucune enquête parlementaire ou judiciaire.

3.2. 8. Coalition

J'ai donc moi-même forcé l'ouverture d'une enquête en déposant une plainte pénale contre mes collègues sur la base de l'article 233 du Code pénal « *De la coalition des fonctionnaires* ».

122

« *Lorsque des mesures contraires aux lois ou à des arrêtés royaux auront été concertées, soit dans une réunion d'individus ou de corps dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, soit par députation ou correspondance entre eux, les coupables seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois.* »

Car ici, n'était-ce pas précisément le cas ? La loi organique des Comités permanents impose que le Comité soit un organe collégial dans lequel tous les membres disposent du droit de vote. Un comité qui met hors-jeu un de ses membres et le greffier est comparable à un tribunal dans lequel un membre et le

greffier n'ont pas accès aux documents, ne peuvent pas assister aux audiences et ne participent pas au jugement.

À la demande du procureur général de Bruxelles, une enquête judiciaire a été menée par un conseiller de la cour d'appel à ce sujet. Au cours de celle-ci, le président Troch a déclaré :

« Le 19 septembre 1996, le ministre de la Justice a invité le Comité à donner son avis concernant les rapports des procureurs généraux. Je vous remets une copie du courrier en question. Dans ce courrier, le ministre me demande explicitement de veiller à la confidentialité et au secret des documents. Le même jour, dans l'après-midi, j'ai été accueilli par messieurs Swaelen et de Lathouwer, présidents des commissions d'accompagnement. J'étais moi-même accompagné de monsieur Vandenbruaene qui était alors encore à la tête du service d'enquêtes et ce jusqu'au 1er octobre. Au cours de cette réunion, les deux présidents ont formellement demandé d'exclure monsieur De Smedt de cette enquête spécifique, et ce, entre autres, dans l'intérêt du secret et de la confidentialité de l'enquête. (...) À aucun moment, il n'a montré un quelconque intérêt pour cet avis alors que monsieur Cornet et moi avons été mis au courant pendant la journée du samedi des textes qui avaient entre-temps été achevés. De par son désintérêt et son parti pris, monsieur De Smedt n'était pas capable d'avoir une discussion normale sur cette affaire le dimanche. En raison du fait qu'il a été demandé à tous les membres et au greffier de rester en stand-by le vendredi et que monsieur De Smedt ne s'y est pas tenu mais, au contraire, a quitté le Comité sans en parler au président ou aux autres membres du Comité, il s'est exclu lui-même des futures discussions de l'avis. »¹⁷

123

Monsieur Zaiti, greffier du Comité, a également fait une déclaration :

« Je peux vous confirmer que le 10 octobre, une toute petite assemblée générale a eu lieu. Normalement, nous devons discuter des avancements du travail des deux membres désignés pour formuler un avis au ministre. Cependant, comme leur travail n'était pas terminé, l'affaire a été ajournée. Ni monsieur De Smedt ni moi-même n'avons été informés de ces travaux. Assurément, il y a eu des réunions entre ces quatre membres en notre absence. Lors de la réunion

¹⁷ Notre traduction.

124

du 10 octobre, on nous a signalé qu'une assemblée générale allait se tenir dans les jours à venir, mais sans plus de précision. Il a été dit que nous devions nous tenir prêts et que la réunion aurait lieu une fois que les deux membres désignés auraient terminé leur travail. Vendredi matin, monsieur Pyl m'a informé que monsieur Troch et monsieur De Cloedt étaient partis pour Neufchâteau afin d'y entendre un gendarme, mais que cela n'apporterait sans doute rien au dossier et qu'ils pouvaient le clôturer. À ma demande, monsieur Pyl m'a expliqué qu'ils avaient décidé, vendredi matin, de tenir cette réunion le dimanche matin. Il a ajouté que c'était la responsabilité du président de ne pas avoir suivi la procédure normale. J'ai été très étonné. Je n'ai pas trouvé d'invitation sur mon bureau... Tout comme monsieur De Smedt, j'ai été exclu de toutes les informations concernant ce dossier. Vous me demandez si je savais que le ministre de la Justice attendait le rapport pour lundi après-midi au plus tard. On ne me l'avait jamais dit jusqu'à ce lundi matin en question. Je suis convaincu et certain que monsieur De Smedt n'était pas au courant... De plus, Freddy Troch m'a dit que s'il m'appelait, il devait aussi appeler Walter De Smedt. Il a ajouté qu'il était couvert par les politiques afin d'exclure monsieur De Smedt de ce dossier. Quand je parle de politiques, je veux dire les deux présidents des commissions d'accompagnement parlementaires, messieurs De Lathouwer et Swaelen. À cet égard, monsieur Troch m'a parlé d'une réunion qui a eu lieu le 18 ou le 19 septembre 1996 entre les deux présidents et messieurs Troch et Vandenbruaene qui dirigeait alors le service d'enquêtes. Plus tard, monsieur Vandenbruaene m'a encore expliqué que cette position des deux présidents l'avait fortement surpris. »¹⁸

Une réunion de fonctionnaires dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, dont le président du Sénat et un président de la commission de la Chambre, qui, à l'encontre des lois des Comités permanents, excluent un membre et le greffier d'une enquête et du rapport qui en découle ? Mon exclusion a-t-elle eu lieu à la demande du ministre de la Justice et ce dernier a-t-il expressément insisté sur le secret ?

On n'a pas donné suite à ma plainte pour « coalition » et elle a disparu dans les catacombes du Palais de Justice de Bruxelles. Lors d'une enquête

¹⁸ Notre traduction d'une citation originale en français, à partir de sa traduction néerlandaise.

comme celle-ci, *nota bene* le dossier Dutroux, je suppose qu'il était inconcevable d'entamer des poursuites contre un président du Sénat ou un ministre en fonction.

125 Je n'avais toujours pas pu examiner le dossier d'instruction Dutroux du Comité. J'ai adressé une demande au président de la commission, monsieur Verwilghen. Ce dernier m'a répondu que je devais m'adresser au donneur d'ordre, donc, au ministre de la Justice. Stefaan De Clerck n'a même pas répondu à ma requête. La raison de ce refus ne m'est apparue claire que plus tard, au moment où mon collègue De Cloedt a quitté le Comité et est retourné dans son labo. Lors de son déménagement, j'ai enfin pu jeter un œil au dossier d'instruction. Sa lecture m'a confirmé ce que je supposais déjà.

Qu'est-ce qui pouvait donc être à ce point secret pour justifier que le greffier et un membre de l'organe d'enquête permanent du Parlement doivent être exclus, à la demande du président du Sénat et du président de la commission, sur la base d'une lettre du ministre de la Justice et à l'encontre de la loi des Comités permanents, d'une enquête dans une affaire qui a non seulement touché la Belgique tout entière, mais qui a aussi été suivie dans le monde entier ?

Devant moi étaient étalés quatre documents : une lettre du ministre de la Justice Stefaan De Clerck, un rapport de la procureure générale Thily, le dossier d'enquête du Comité P et le rapport d'enquête de ce même Comité.

Dans sa lettre du 27 septembre 1996, le ministre de la Justice a répondu à la demande du président du Comité Troch afin que ce dernier puisse exécuter une série d'interventions supplémentaires.

Le ministre a écrit :

« Dans la mission, j'ai parlé d'un jugement approfondi des rapports rédigés jusqu'à ce jour et j'ai écrit : "j'attends que vous me remettiez un rapport confidentiel avec un avis et des conclusions motivés". Outre les compétences que vous pouvez exercer légalement, ma demande ne signifie pas que vous devez vous-même mener une enquête au sujet des possibles dysfonctionnements, mais en effet que vous annotiez les rapports à l'aide d'avis et de conclusions éventuelles. En outre, à toutes fins utiles, je souhaite une fois de plus m'en référer à l'article 9 de la loi où une exception est faite pour les directives en matière de politiques de recherche et de poursuites. Vous devrez également examiner les

126

travaux préparatoires à ce sujet afin de poser la limite des possibilités légales qui sont accordées au Comité P avec la prudence nécessaire. Je souhaite donc que ma mission soit maintenue comme formulée dans le courrier susmentionné, sans compromettre naturellement l'autonomie légale élargie du Comité P. Puis-je profiter de l'occasion pour attirer votre attention sur le fait, ce que vous avez peut-être lu dans les médias, que la Commission Justice de la Chambre des représentants veut le plus vite possible s'occuper de "l'enquête de l'enquête"... »¹⁹

À la main, le ministre a ajouté la remarque suivante :

« J'apprends, messieurs, que vous n'avez pas attendu ma réponse ! Dont acte. »²⁰

D'après un article du journal *De Tijd* du 17 octobre 1996, la procureure générale Thily a accusé la gendarmerie d'avoir volontairement et consciemment dissimulé des informations à la juge d'instruction liégeoise Doutrève, chargée de l'instruction sur la disparition de Julie et Mélissa. En conséquence, Martine Doutrève n'a jamais pu évaluer le sérieux de la piste Dutroux.

Le dossier d'enquête du Comité reprend les auditions des agents de police concernés par l'instruction Dutroux. Les questions suivantes leur ont été posées²¹ :

- Q : *« Pourquoi les documents internes ne sont pas remis à Madame le Juge d'instruction, au procureur du Roi ou à la police judiciaire, mêmes²² si ceux-ci sont d'un intérêt capital ? »*

- R : *« Il n'est pas de coutume de leur remettre des documents internes, on en fait un compte rendu verbal pour autant que les informations se révèlent négatives ou sans lien avec l'enquête. Il n'y a pas de directives particulières quant aux mentions de confidentialité (confidentiel - diffusion restreinte - secret). Cela ne veut pas dire que ses informations ne peuvent pas être communiquées aux autorités judiciaires ou policières. »*

- Q : *« Est-ce qu'il y a eu des PV qui ont été établis et en avez-vous reçu copie ? »*

¹⁹ Notre traduction.

²⁰ Notre traduction.

²¹ Les questions et les réponses sont en français dans le texte.

²² Sic.

127

- R : « Je n'ai jamais reçu de copie de PV de Charleroi et je ne sais pas si un PV a été établi. Au vu des renseignements en ma possession à l'époque et vu le fait qu'il n'y avait rien de positif, vu le fait qu'il y avait eu un rapport verbal, je n'ai pas estimé devoir faire un PV. Je rappelle que contrairement à ce qu'on dit dans les dossiers à certains endroits, il s'agit de renseignements négatifs et positifs et non de renseignements mineurs ou majeurs. Au 21 août²³ 1996, je ne peux toujours pas préciser si des PV ont été établis par les collègues²⁴ de Charleroi dans le cadre de l'enquête Dutroux. »

- Q : « Est-ce que la méthode de travail utilisée dans le cadre de cette enquête a pu être dictée par la personnalité de Madame le Juge d'instruction DOUTREWE ? »

- R : « Je tiens à signaler que la personnalité de Madame DOUTREWE et de son mari dont j'ai entendu parler à l'époque n'a pas influencé le déroulement de l'enquête et la transmission des informations. »

La mention principale dans le rapport d'enquête du Comité qui a été transmis au Parlement est la suivante :

« Dans le dossier OTHELLO, l'autorité judiciaire n'a pas été informée immédiatement mais bien dans un délai raisonnable et ceci de façon verbale et écrite. Il n'est apparu à aucun moment que le service de police exécutant disposait de plus d'informations utiles que celles qui avaient été communiquées à l'autorité. Le Comité permanent P en arrive dès lors à la constatation que l'opération OTHELLO ne concernait pas une enquête parallèle. »²⁵

Quiconque est à chaque fois empêché de remplir sa mission, qui n'est rien de plus que la recherche de la vérité, et ce de façon illégale, voire par de possibles actes criminels, doit déployer d'immenses efforts afin de garder son sang-froid.

128

3.3. 9. Une catastrophe annoncée

Que signifient les propos vagues du ministre de la Justice Stefaan De Clerck ? Qu'il avait seulement demandé un avis et pas d'enquête parce que la loi

²³ Sic.

²⁴ Sic.

²⁵ Citation issue du *Rapport d'activités 1997* du Comité P.

organique des Comités permanents exclut explicitement une telle enquête des compétences du Comité !

Qu'ont déclaré les gendarmes aux membres du Comité chargés de l'enquête ?

✍

Que tout n'avait pas été communiqué à la juge d'instruction Doutrèwe parce qu'il n'était pas dans leurs habitudes de transmettre des documents internes de la gendarmerie ; que les enquêteurs se sont réunis au moins dix fois au Bureau central des recherches concernant les informations reçues, mais qu'aucun procès-verbal n'existe à ce sujet, car ces réunions n'étaient pas officielles ; que la juge d'instruction Doutrèwe ou son mari n'ont eu aucune influence sur l'enquête.

Cela ne semble pas du tout être en accord avec ce que messieurs Troch, De Cloedt et Pyl ont déclaré lors de la présentation des résultats de leur enquête au Palais de la Nation ! Et dans leur rapport d'enquête, on a tout aussi peu d'informations. Était-ce la raison pour laquelle j'ai été mis au placard ? Est-ce pour cela que des réunions ont été organisées à mon insu ? Et est-ce pour ce motif que seul le rapport d'enquête a été transmis au Parlement et pas le dossier d'enquête ?

Me trouvais-je donc si loin de la vérité quand, après la lecture du rapport du procureur général Vêlu, j'affirmais avoir tout compris, à savoir que l'opération *Othello*, la surveillance secrète de Dutroux, une opération illégale et parallèle de la gendarmerie, était coordonnée par le Bureau central des recherches et effectuée par un Service de renseignement judiciaire ? Il s'agit précisément de la même méthode de travail illégale que j'avais déjà découverte et dénoncée auparavant en tant que juge d'instruction dans le cadre du dossier *Antwerp Tower*.

Et si, à l'époque, je n'avais pas prévenu que la dissimulation du dossier du Service de renseignement judiciaire allait tôt ou tard mener à une catastrophe ? C'est justement pour cette raison que ce dossier m'est resté sur le cœur et que je m'étais pourvu en cassation.

La vérité continue à nous hanter si on l'enferme.

Je me dirigeais vers une réunion de la commission Verwilghen. Marc est le fils de Robert Verwilghen, un bon ami de mon père. Robert a longtemps travaillé comme avocat et est ensuite devenu juge à Termonde où mon père était greffier en chef. Grâce à l'expert de Marc, Brice De Ruyver, j'ai pu mener à bien la

première réforme du corps de police gantois. Brice m'a accompagné jusqu'à un local où nous pouvions parler sans être dérangés. « *Ils vont te dévorer* », m'a-t-il mis en garde, « *n'oublie pas qu'une procédure de mise à pied est toujours en cours* ».

Cela était vrai. Une procédure de mise à pied me pendait en effet au nez. Tout a commencé lorsqu'il est apparu que le président du Comité Troch disposait d'un dossier sur le comportement inapproprié du vice-président Pyl envers le personnel féminin. Lorsque je l'ai appris, Freddy Troch s'est senti obligé de faire quelque chose. Néanmoins, ceci n'a pas constitué un point fort de sa présidence. En fin de compte, le dossier s'est retrouvé dans la presse. Une procédure de mise à pied a ainsi été lancée contre le vice-président Pyl. Ses camarades politiques ont employé une technique connue en la matière : le jumelage de dossiers. Un dossier a par conséquent été constitué à l'encontre du membre libéral du Comité, Walter De Smedt, contre moi, donc. Il n'y avait rien dans ce dossier, simplement parce qu'il n'y avait rien à y mettre. Il contenait seulement une lettre du président Troch dans laquelle on pouvait lire que le Comité ne pouvait plus fonctionner « *pour cause des divergences d'opinions avec De Smedt* »²⁶.

130

Le président de la commission, Tony Van Parijs, a encore fait sortir un lapin de son chapeau. J'ai été convoqué par Frank Swaelen, président du Sénat. Messieurs Swaelen et Van Parijs m'ont demandé avec un visage impassible de donner ma démission, dans l'intérêt du Comité. « *L'intérêt de la nation passe avant l'intérêt personnel* », ai-je pensé et je les ai remerciés pour l'entretien. Mais Tony Van Parijs n'a pas laissé tomber son camarade d'études, Freddy Troch, membre du même parti. Il a entamé une procédure de mise à pied. Dans la commission mixte, j'ai trouvé une majorité politique prête à relever aussi bien Georges Pyl que moi de nos fonctions, mais finalement, cela s'est terminé en pétard mouillé. Hugo Coveliers l'a formulé de cette manière : *comment peut-on écarter quelqu'un d'un comité où la différence d'opinions est la règle, il s'agissait donc tout au plus du caractère difficile de De Smedt. Si quelqu'un devait d'ailleurs être renvoyé pour cette raison, il ne resterait plus beaucoup de monde dans l'hémicycle parlementaire.*

²⁶ Notre traduction.

Tony Van Parijs qui avait tout mis en œuvre afin de m'exclure ne parvenait pas à digérer sa défaite. Il a donné sa démission du poste de président de la commission.

Imaginez que cela ait fonctionné, que je sois démis de mes fonctions de conseiller au Comité P et qu'il se soit ensuivi une procédure disciplinaire, car en tant que juge j'avais porté atteinte à la dignité de cette fonction. Conséquence : je n'étais plus juge, perdais mes revenus et peut-être ma pension. Une fois que le système est lancé, il n'est plus possible de l'arrêter ! J'ai une épouse, deux enfants et quatre petits-enfants, je ne pouvais tout de même pas les plonger dans la misère à cause de mon entêtement ? N'était-il pas plus raisonnable et utile de continuer à servir une pseudo-vérité au sein du système et de continuer à chercher et à dénoncer ? Je me consolais avec l'idée que les enquêtes disciplinaires à l'encontre des gendarmes étaient tout de même actuellement inévitables. Avec les constatations faites par la commission, ils ne pouvaient sûrement pas y échapper ?

Je suis donc retourné au Comité, je me suis assis devant mon bureau vide et j'ai regardé en face, par la fenêtre, j'ai arrêté de cogiter et je suis passé à l'action.

131

3.4. 10. Voix d'enfants

Le 13 décembre 1995, le maréchal des logis Michaux a perquisitionné le domicile de Dutroux. Il a entendu des voix d'enfants, mais il a pensé qu'il s'agissait d'enfants qui jouaient. René Michaux a également trouvé des cassettes vidéo et les a confisquées. Ces cassettes ont été examinées par un service spécialisé de la gendarmerie. Rien d'utile n'a été découvert.

Le 21 juin 1999, plus de trois ans plus tard, le Comité P a été chargé d'une mission par la procureure générale de Liège. Madame Thily a demandé une enquête approfondie sur la manière dont les cassettes vidéo ont été utilisées dans le cadre de l'enquête et sur d'éventuels dysfonctionnements dans ce contexte. L'initiative de cette enquête ne venait pas d'elle, mais du ministre de la Justice. Et sa décision lui a été soufflée par des articles parus dans la presse sur la façon dont ces cassettes avaient été analysées. Dans le communiqué de presse Belga concerné, il était question d'une enquête effectuée par un enquêteur du Comité.

Le 30 juin 1999, j'étais en voiture avec madame Molle, ma nouvelle collègue, pour me rendre à Neufchâteau, chez le juge d'instruction Langlois. Celui-ci était très étonné que le service d'enquête du Comité allait poursuivre l'enquête, car un enquêteur avait déjà examiné les cassettes sur ordre de la commission d'enquête parlementaire.

Madame Molle et moi sommes repartis de Neufchâteau avec la boule au ventre. Le service d'enquête de notre Comité a-t-il exécuté des missions d'enquête pour la commission d'enquête parlementaire ? Et comment cela s'est-il passé ? Lors de la réunion du Comité, le président Troch a dû admettre qu'à mon insu, une collaboration avait en effet eu lieu avec la commission d'enquête parlementaire. Marc Verwilghen, président de la commission, a donné ses missions, comme il convient de le faire, pas directement au service d'enquête, mais au président Troch. Il appartient au Comité de décider d'une enquête. Cette compétence ne fait donc pas partie de celles de notre président, mais cela n'a pas semblé constituer un obstacle pour lui.

132

Deux enquêteurs ont dû admettre qu'ils avaient récupéré les cassettes et mené une enquête à leur sujet. Mais ils ont montré le bout de l'oreille. *Les enquêteurs ont avoué ne jamais avoir regardé les cassettes vidéo.* Comment peut-on effectuer une enquête sur des images vidéo si l'on ne les regarde même pas ?

J'ai donc été obligé de mener l'enquête moi-même. Pour m'aider, j'ai fait appel à un enquêteur en qui j'avais confiance et qui avait de l'expérience en la matière. Jos, un ancien adjudant-chef, a en effet été à la tête du service spécialisé de la gendarmerie qui avait visionné les cassettes.

Il y a de ces événements qu'un homme n'oubliera jamais. En voici deux qui me poursuivront toujours : le visionnage des cassettes Dutroux et nos interrogatoires du maréchal des logis Michaux.

Parmi les cassettes se trouvaient deux petits Super 8. Ces cassettes étaient les plus importantes parce qu'elles constituaient sans doute les seuls films amateurs réalisés par Dutroux lui-même. Jos et moi étions donc curieux de savoir ce que l'on pouvait y voir. Le sentiment éprouvé après avoir vu ces images restera à jamais gravé dans ma mémoire et dans mon cœur. Dutroux avait filmé les

travaux de transformation de sa maison. La maison que René Michaux avait perquisitionnée et où il avait entendu les voix d'*enfants qui jouaient*.

133 Dans un coin du séjour, le sol était démonté. Il y avait une ouverture vers la cave qui était visible et un large conduit qui menait à l'étage. Jos et moi avions la gorge serrée. On ne pouvait pas détourner le regard, il s'agissait d'un reportage sur les travaux d'aménagement de la cave de Dutroux ! Le conduit qu'il avait placé était sans doute l'arrivée d'air pour la cellule dans la cave. Qu'avait fait le maréchal des logis Michaux avec ces images ? Quand les avait-il regardées et quand avait-il compris que dans la cave qu'il avait perquisitionnée, il y avait eu des aménagements qu'il n'avait pas remarqués ? Le fait qu'il s'agissait de la « cache » dans laquelle les enfants étaient enfermées, il ne pouvait pas le savoir mais, tout de même, à la vue de ces images n'aurait-il pas dû immédiatement effectuer une nouvelle perquisition approfondie ?

Au cours d'un interrogatoire, j'essayais toujours de percer l'âme de la personne à travers ses yeux et de reconnaître dans ses réponses la voix de la conscience. Le corps n'est qu'une enveloppe, le reliquaire de ce qu'il porte en lui. Un interrogatoire est bien plus que le fait de poser des questions et de consigner les réponses. Un homme a beaucoup plus de difficultés à s'exprimer que la voix de la conscience. Tous les mouvements du corps ont une signification pour celui qui sait les comprendre. Il paraissait évident que le maréchal des logis Michaux était au bout du rouleau, son âme brisée, sa voix sans nuance. Par moments, nous pensions qu'il allait dire quelque chose qui allait pouvoir nous aider. Peut-être un aveu pour se délivrer ? Où était-ce simplement mon imagination ou un espoir incongru qui nous jouait des tours ? Il n'était tout de même pas possible que le film Super 8 n'ait pas été visionné. Pourquoi est-ce que le lieutenant de la gendarmerie, qui avait formellement reçu du juge d'instruction la mission de tout examiner et de tout copier, n'aurait-il pas fait son travail ? René Michaux a expliqué que les étoiles sur le formulaire de saisie signifiaient que les cassettes en question avaient bien été visionnées. Et les cassettes Super 8 étaient clairement marquées de cette façon. On les avait donc effectivement bien regardées.

Une présomption n'est pas une preuve. Une conviction en son for intérieur peut former le moteur qui pousse à poursuivre une enquête, mais ne peut

134 constituer un élément suffisant pour en clôturer une. Que pouvions-nous, Jos et moi, faire de plus ? L'enquête arrivait à sa fin et nous n'avions trouvé aucune preuve formelle attestant que les enfants auraient pu être découvertes plus tôt. Cependant, nous étions tous les deux persuadés que le dernier mot n'avait pas encore été dit et que de nombreux éléments restaient cachés.

3.5. 11. Le secret d'Othello

Qu'y avait-il de si secret dans les opérations *Othello* et *Décimes*, la surveillance de Dutroux effectuée par la gendarmerie ? Pourquoi deux procureurs généraux ont-ils écrit dans leur rapport qu'il s'agissait de documents secrets de la gendarmerie et pourquoi le ministre De Clerck a-t-il seulement demandé un avis au Comité concernant l'utilisation de ces documents secrets ? Pourquoi la juge d'instruction Doutrève n'a-t-elle pas été mise au courant et ai-je été exclu de l'enquête du Comité P ? Cela a-t-il eu lieu à la demande des présidents de la commission d'accompagnement ? Pourquoi le Comité P a-t-il rédigé un faux rapport dans lequel il est écrit que Martine Doutrève a bien été mise au courant ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête supplémentaire afin de savoir avec certitude qui avait donc effectivement menti sous serment et devant les caméras au Parlement ? Et pourquoi n'avait-on rien remarqué lors du premier examen des cassettes Dutroux alors que Jos et moi avons bien trouvé les images qui montraient où les enfants étaient enfermées ?

Et à vrai dire, pourquoi Dutroux devait-il être surveillé ?

Deux raisons étaient envisageables : la première, bien sûr, retrouver les enfants disparues ; la deuxième était, comme l'expliquait la gendarmerie, qu'il y avait un réseau entier de pédophiles derrière Dutroux. L'adjudant de la gendarmerie Van Keer avait même laissé échapper de façon menaçante qu'il y avait tant de personnes impliquées qu'un autobus serait nécessaire pour toutes les emmener.

135 L'enquête parlementaire a minutieusement passé au crible les opérations *Othello* et *Décimes*. Les éléments suivants ont été repris dans le rapport final de la commission d'enquête²⁷ :

²⁷ Toutes les citations suivantes sont issues du rapport d'enquête parlementaire -713/6-96/97 (1997).

« La première surveillance, l'opération Décimes²⁸ se déroulera les 5, 6 et 10 janvier 1994. L'audition du commandant du district contient des éléments de réponse qui confirment la stratégie retenue : "l'opération Décimes" ne concerne que les vols mais les devoirs l'ont été en ayant toujours à l'esprit la possibilité que Dutroux effectuait des travaux. Il s'agit, en d'autres termes, de ce que l'on pourrait appeler d'une opération "sous couverture". Ce rapport ne sera pas transmis au parquet, car le commandant Legros, officier responsable de l'opération, pense que le secret de l'instruction couvre une opération de ce type. Le 13 juin 1994, de nouvelles perquisitions sont effectuées aux différents domiciles de Dutroux, dans le cadre du même dossier vol. L'objet du mandat est à nouveau clairement limité aux produits de vol, pierre, matériel électrique, panneaux isolants, petit matériel. En novembre 1994, l'instruction du dossier vol est clôturée et le dossier est transmis au parquet. Il ne contient aucun autre élément, hormis les vols. Ni la surveillance Décimes, ni la suspicion de projet d'enlèvement, ni des travaux dans le but d'organiser cette activité criminelle. Les perquisitions de 1993 et de 1994 se trouvent dans le dossier mais elles n'ont pas éveillé l'attention du substitut. »

La deuxième surveillance, l'opération Othello, a démarré le 25 août 1995. Le commandant Legros du district de Charleroi, qui était déjà intervenu lors de l'opération Décimes en 1993-1994, a signé le 25 août 1995 le document qui a lancé l'opération Othello. Il s'agit du nom de code d'une technique particulière d'enquête qui consiste en une mise sous observation prolongée par le groupe Posa. Le texte indiquait expressément ceci :

136

« Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, il apparaît que certaines rumeurs persistantes font état du comportement suspect d'un habitant résidant sur le ressort du district de Charleroi. Ces rumeurs sont amplifiées depuis la disparition des 2 jeunes filles, Julie et Mélissa. »

Nous lisions ensuite :

« Depuis 1993 et ce à plusieurs reprises, des rumeurs persistantes font état que Dutroux aménage les caves de ces différentes maisons pour y loger des enfants en attente d'être expédiés à l'étranger. »

²⁸ Après vérification, il apparaît que dans le rapport d'enquête parlementaire, le mot « Décimes » est écrit sans « s » (Décime). Toutefois, Walter De Smedt a écrit ce mot avec un « s ». Nous avons donc décidé de l'écrire avec un « s », comme l'auteur.

Le document a également mentionné les renseignements donnés le 10 août 1995 par les informateurs, à savoir les enlèvements d'enfants. Enfin, il rappelle les condamnations de Marc Dutroux pour viol en 1989. Dans ce contexte, l'observation avait pour but de vérifier les renseignements reçus.

« Enfin, alors que, dans un premier temps, le commandant Legros, qui a signé le rapport Othello, et, avec lui, les autres responsables de la gendarmerie, affirment qu'il n'y avait pas de lien entre l'opération Othello et l'enlèvement de Julie et Mélissa, ils ont tous été amenés, au fil des auditions de la commission d'enquête parlementaire, à reconnaître que l'opération Othello n'avait pas d'autre but que d'enquêter sur la piste Dutroux à Charleroi dans le cadre de l'enlèvement de Julie et Mélissa. Deux conséquences s'ensuivent. D'une part, la gendarmerie devait porter cette information à la connaissance des autorités judiciaires de Charleroi, la non-information pouvant dans ces conditions être interprétée comme de la rétention d'informations. D'autre part, il n'appartenait pas aux enquêteurs de Charleroi de procéder, de leur propre chef, à des devoirs d'enquête dans un dossier mis à l'instruction dans un autre arrondissement judiciaire et sans même en aviser le juge d'instruction régulièrement saisi. »

137

La commission d'enquête parlementaire a aussi émis des remarques explicites sur la communication entre les enquêteurs.

« Dès le 28 août 1995, le premier maréchal des logis-chef Michaux de la BSR de Charleroi avise la brigade de Grâce-Hollogne qu'une observation Posa a lieu sur les domiciles de M. Dutroux. La référence du fax est : "Disparition de Julie et Mélissa". Le lien entre la piste de M. Dutroux et l'enlèvement de Julie et Mélissa, longtemps nié par les enquêteurs devant la commission, est clairement établi, sans équivoque. Par la suite, de nombreux contacts auront lieu entre les enquêteurs de Grâce-Hollogne, MM. Gilot et Lesage, et ceux de Charleroi. Certains témoins entendus par la commission suggéreront même une certaine influence des premiers sur les derniers. Tous les échanges de renseignements sur l'opération Othello et les développements de la piste Dutroux se feront par fax ou notes internes de la gendarmerie, jamais par procès-verbal. »

« Une question cruciale dans le déroulement de l'enquête à Charleroi est celle de l'absence de rédaction de procès-verbaux. L'ampleur, tant quantitative

que qualitative, des informations recueillies sur M. Dutroux ne justifiait-elle pas la rédaction de procès-verbaux qui auraient permis d'ouvrir une information judiciaire ? La question a été posée à de multiples reprises. La veille de son audition, le colonel Lemasson, commandant du district de Charleroi, a communiqué à la commission un document datant du début du mois d'octobre 1995 d'où il apparaît que la question de l'opportunité de la rédaction d'un PV a été, dès ce moment, discutée avec les supérieurs du chef d'enquête. »

138

Dans le rapport du Comité permanent P, il est décrété que les opérations *Othello* et *Décimes* n'étaient pas des opérations parallèles et que la juge d'instruction Doutrève avait été mise au courant à la fois par écrit et oralement. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire soutient toutefois qu'il s'agissait bien d'opérations parallèles et secrètes de la gendarmerie qui n'ont *pas* été signalées à la juge d'instruction Doutrève. Plus encore, il affirme qu'elles ont été sollicitées dans un autre arrondissement sous prétexte de vols et par un autre juge d'instruction ; que toutes les informations ont eu lieu par fax ou par notes internes au service et jamais par procès-verbal ; et que cette méthode de travail a été discutée avec les supérieurs du chef d'enquête.

3.6. 12. Le major juge d'instruction

Les enquêteurs du Comité P qui ont mené des enquêtes sur ordre de la commission Dutroux étaient atterrés par le constat que le major de la gendarmerie De Craene, le chef de la cellule personnes disparues, avait littéralement pris la place du juge d'instruction à Neufchâteau et y faisait la pluie et le beau temps. Cela n'avait pas échappé à la commission Verwilghen. Il a été reproché à De Craene d'avoir négligé de s'occuper de la coordination et du contrôle lors de l'*opération Othello*. Le 18 juin 1998, le conseil d'enquête de la gendarmerie a toutefois jugé que parmi les cinq gendarmes visés par la Commission sur les Tueries du Brabant, un seul seulement ne pouvait pas ressortir libre, à savoir René Michaux. Un article paru dans *De Morgen* expose comment cela s'est passé :

« Le 1er avril de cette année, le lieutenant-colonel Jan Borgions, l'éminence grise du conseil d'enquête, a pris sa pension. La veille, il a envoyé une lettre étonnante au président du Sénat, au ministre de la Justice, Tony Van Parijs, et à

139

l'ancien président de la commission, Marc Verwilghen. Jan Borgions y a écrit que le cabinet Tobback a manipulé le rapport lors de sa rédaction : "J'ai l'impression que le ministre et le CGD (Commandement Gendarmerie) ont ensemble rédigé ou fait rédiger un texte concernant De Craene qui mette le moins possible en lumière sa propre responsabilité au sujet du soutien et de la coordination, et ce en contradiction avec la loi et leurs compétences". »²⁹

Contrairement à la version française, la version néerlandaise du rapport ne mentionne pas l'absence de soutien et de coordination lors de l'opération Othello. Et étant donné que pour le major De Craene, seule la version néerlandaise s'appliquait, il l'a échappé belle. Manifestement, la même chose s'est produite dans le conseil d'enquête et dans le Comité P, la gendarmerie a été blanchie. Dans les deux cas, cela a-t-il eu lieu sous la pression du général De Ridder et du cabinet Tobback ?

Dans une lettre du ministre Tobback adressée au président du Comité, Freddy Troch, le 5 novembre 1993, on remarque la manière dont on exerçait une pression dans ces cercles, à l'époque. En effet, dans celle-ci, le ministre exprimait son « étonnement » et même son « désarroi » du fait que Borgions ait été sélectionné par le Comité comme candidat pour le poste de chef du service d'enquête. Pour la gendarmerie, il s'agirait d'un officier en prise avec le corps. Il avait notamment engagé une procédure en référé au Conseil d'État, car il n'avait pas été proposé par le comité d'avancement lors de la procédure d'avancement au grade de colonel.

« Vous allez comprendre mon inquiétude sur ce déroulement. En effet, je ne comprends pas comment on peut parvenir à une bonne entente en prenant en considération un officier en conflit avec son corps pour un poste crucial au sein d'un organe de surveillance. L'intéressé, en tant que membre de l'organe de surveillance, pourrait être tenté de "régler ses comptes" avec l'état-major du corps qui, d'après lui, ne l'a injustement pas proposé pour la promotion au grade de colonel. Je veux bien croire que l'intéressé essaierait d'exercer sa mission en son âme et conscience de la meilleure façon et le plus objectivement possible, mais une telle nomination serait dans tous les cas nuisible à la confiance entre le

²⁹ Notre traduction.

140 *Comité permanent et le corps de la gendarmerie. De plus, le choix effectué lors du premier tour de sélection constitue déjà un écart par rapport à la politique d'avancement de la gendarmerie. Deux officiers, qui ont effectivement été promus au grade de colonel, ont en effet été recalés lors du premier tour de sélection alors qu'un officier qui n'a pas obtenu cette promotion avait été jugé apte. Cela revient à dire que le Comité permanent de contrôle, de par son choix lors du premier tour de sélection, s'oppose expressément à l'état-major de la gendarmerie. »³⁰*

Bien que le ministre Tobback ne doute pas que Jan Borgions « *essaierait d'exercer sa mission en son âme et conscience de la meilleure façon et le plus objectivement possible* », pour lui, cela dépassait les bornes que le Comité s'oppose au jugement de l'état-major de la gendarmerie de par la nomination de Jan Borgions !

Vous parlez d'une « surveillance indépendante et effective » !

3.7. 13. Non-assistance à personne en danger

Reprenons un instant les constatations de la commission d'enquête parlementaire³¹ :

« La perquisition au 128, rue de Philippeville (Marcinelle) n'a pu se faire complètement vu, dira M. Michaux, l'état de grand désordre de la maison et la masse d'objets hétéroclites s'y trouvant. Toutefois, à un certain moment, M. Michaux dit s'être trouvé dans la cave et y avoir entendu des murmures d'enfants. Dès son appel au silence, les voix se sont tues. Il les attribue dès lors, dit-il, à la présence d'enfants dans la rue. Ces informations ne seront pas consignées au rapport de perquisition, mais seront signalées en août 1996 au juge d'instruction Connerotte. »

141 *« Des cassettes sont également saisies qui seront envoyées à Bruxelles pour être auditionnées. Est-il vraiment impossible de visionner des cassettes à Charleroi ? On n'ose le croire. Qui a visionné les cassettes à Bruxelles ? Où est l'original et où sont les copies de ces cassettes ? Autant de questions auxquelles il n'a pas été apporté de réponse. A ce propos, la seule information dont dispose la commission est celle selon laquelle Mme Troch, M. Michaux et le juge d'instruction*

³⁰ Notre traduction.

³¹ Toutes les citations suivantes sont également issues du rapport d'enquête parlementaire -713/6-96/97 (1997).

Lorent ont eu un entretien à ce sujet le 14 décembre 1995. Le 19 décembre 1995, une nouvelle perquisition a lieu au 128 avenue de Philippeville, car l'état de la maison rendait impossible de faire une perquisition complète le 13 décembre 1995. Les véritables raisons de cette nouvelle perquisition restent imprécises : en effet, on peut se demander ce qui a véritablement changé dans l'état de la maison entre le 13 et le 19 décembre 1995 ? Lors de cette perquisition, M. Michaux n'a plus entendu aucun bruit. Alors qu'elle était censée achever l'énorme travail à peine commencé le 13 et interrompu au bout de deux heures quinze, cette seconde perquisition ne débouche que sur la collecte de quelques pièces et dure moins longtemps que la première (une heure cinquante-cinq). »

Comment le rapport de la commission d'enquête parlementaire cerne-t-il ces dernières questions et constatations ?

« La suite des événements présente un caractère tragique si les fillettes étaient encore en vie. Les clefs de la maison ne seront en effet remises à l'épouse de M. Dutroux que le 6 janvier 1996 suite à diverses demandes de ce dernier et de ses avocats (appuyées par des certificats médicaux) qui sont adressées au juge d'instruction afin de laisser M. Martin séjourner dans la maison. Il en résulte que pendant un mois, les enfants, si elles se trouvaient dans la maison, seront restées sans soin et sans nourriture. »

La ligne du temps des événements montre aussi à quel point ils étaient tragiques. Il ressort des indications univoques et coïncidentes des différentes enquêtes (judiciaire, celle du Comité permanent P et celle de la commission d'enquête parlementaire) sur les faits suivants :

- > Le 24 juin 1995, les fillettes de 8 ans, Julie Lejeune et Mélissa Russo sont enlevées ;
- > Le 22 août 1995, An Marchal, 17 ans et Eefje Lambrecks, 19 ans sont enlevées ;
- > Le 25 août 1995, l'opération Othello commence ;
- > Le 25 novembre 1995, Bernard Weinstein est assassiné par Dutroux ;
- > Le 13 décembre 1995, le maréchal des logis-chef Michaux effectue une perquisition dans la maison de Dutroux à Marcinelle. Des voix d'enfants sont entendues, mais Michaux pense qu'elles viennent de la rue ;

- > Le 19 décembre 1995, une nouvelle perquisition a lieu ;
- > Le 6 janvier 1996, les clés de la maison sont rendues à l'épouse de Dutroux ;
- > Le 28 mai 1996, Sabine Dardenne, 12 ans, est enlevée ;
- > Le 9 août 1996, Laetitia Delhez, 14 ans, est enlevée ;
- > Le 13 août 1996, Dutroux, sa femme Michelle Martin et Michel Lelièvre sont arrêtés ;
- > Le 15 août 1996, la police découvre Sabine Dardenne et Laetitia Delhez cachées dans une cellule dans la cave de la maison de Dutroux.

Que se serait-il passé si l'opération *Othello* qui a démarré le 25 août et les perquisitions du 13 décembre 1995 et du 19 décembre 1995 avaient été effectuées dans les règles ?

143

Pour commencer, aucun prétexte n'aurait été utilisé afin de demander un mandat de perquisition auprès d'un juge d'instruction dans un autre arrondissement. De plus, Martine Doutrève aurait été mise au courant qu'une surveillance de Marc Dutroux était en cours et que l'opération *Othello* avait pour but de trouver les enfants. Et puisqu'il ne se serait pas agi d'une enquête pour de simples vols, mais de la disparition des enfants, le visionnage des cassettes Super 8 de Dutroux aurait été effectué avec le sérieux exigé. Dans ce cas, comment se serait déroulée la deuxième perquisition, le 19 décembre 1995 ?

Je dois aussi attirer l'attention sur la manière dont la gendarmerie a appliqué sa propre méthode de recherche. Le mandat de perquisition du domicile de Dutroux n'a pas été délivré par le juge d'instruction Doutrève, mais par un autre juge d'instruction sous prétexte de vols. Il n'y a jamais eu de PV rédigés au sujet de l'opération *Othello*, mais uniquement des documents internes de la gendarmerie qui ont été cachés à la juge d'instruction Doutrève. Le mandat délivré par l'autre juge d'instruction afin de visionner les cassettes vidéo et de les copier n'a pas été effectué à cause de l'intervention d'un officier de la gendarmerie qui a uniquement copié ce qui était important.

3.8. 14. Conséquences tragiques

La façon dont le Comité permanent P a mené ses enquêtes doit également être examinée à la lumière des deux modes d'investigation précédents. Pourquoi les

cassettes vidéo n'ont-elles pas non plus été visionnées par les enquêteurs du Comité P ? Pourquoi ai-je été exclu de chaque enquête avec pour conséquence que mon dossier concernant le Service de renseignement judiciaire est resté dans l'ombre ? Pourquoi toute la faute a-t-elle été mise sur le dos de la juge d'instruction Doutrève malgré les aveux des gendarmes ? Pourquoi a-t-il été maintenu qu'elle était au courant de tout et que l'opération *Othello* n'était pas une opération parallèle ?

144

Il transparait simplement dans les faits que les répercussions de la méthode non autorisée de la gendarmerie ont eu des conséquences réellement tragiques : au moment des perquisitions de décembre 1995, Julie Lejeune, Mélissa Russo, An Marchal et Eefje Lambrecks étaient toujours portées disparues mais, ensuite, le 28 mai 1996 Sabine Dardenne et Laetitia Delhez ont également été enlevées. C'est seulement le 15 août 1996 que la police a retrouvé Sabine Dardenne et Laetitia Delhez.

Même si nous mettons toutes nos émotions de côté, le contraste prend tout son sens entre, d'une part les prescriptions légales pour une instruction judiciaire et d'autre part, la propre méthode d'investigation ébauchée par un général de la gendarmerie lors d'une journée d'étude. Le général a affirmé : « *La gestion de la recherche repose entre les mains du procureur du Roi. Cette compétence doit pouvoir être interprétée comme un "contrôle qualité des recherches, exprimé en termes de preuve fiable et de l'application méticuleuse des règles de procédure en question", plutôt que comme une véritable gestion. Le procureur du Roi n'est pas à même de se charger d'une telle gestion de la recherche : il n'est pas apte à le faire. Outre la légalité, il peut uniquement surveiller l'exhaustivité et la fiabilité des recherches.* »³²

« *Le chemin que l'on emprunte ici, le principe selon lequel le juge d'instruction mène et contrôle l'instruction, a, dans la pratique, non seulement un résultat insuffisant, mais rétrécit également le potentiel d'enquête d'un service de police à tel point que le juge d'instruction souhaite seulement travailler avec certains enquêteurs.* »³³

³² Notre traduction.

³³ Notre traduction.

« S'il s'avère qu'après les actions ébauchées, qui doivent être effectuées au sein de la législation en vigueur, il n'y a cependant pas d'amélioration en matière de recherche et de poursuite, alors, il faudra se mettre en quête d'actions plus radicales. »³⁴

À quoi ont mené ces « *actions radicales* » de la gendarmerie ?

145

Il convient également de souligner que ces actions radicales ont été mises en place dès la création du Service de renseignement judiciaire en 1988 et qu'elles ont aussi été appliquées par la suite au niveau international dans le cadre des opérations *Rebel* et *Ankara*. Il faut aussi se rappeler que le 12 juin 1971, le ministre de la Justice Vranckx a arbitrairement appliqué la séparation de l'instruction judiciaire. Il a divisé l'instruction judiciaire en une information judiciaire et une opération secrète séparée et autonome, effectuée par le Bureau d'informations criminelles et le Bureau national des drogues. Les conséquences catastrophiques de cette division seront visibles plus tard dans l'affaire François.

Le fait que les gendarmes aient eu l'occasion d'effectuer cela de leur propre chef et sans aucune modification de la procédure de droit pénal, pose aussi la question de la responsabilité politique, de la politique pénale qui s'ensuivit à l'époque et des conceptions très controversées à ce sujet des ministres de la Justice et des Affaires intérieures. Le ministre de la Justice Melchior Wathelet était pour le maintien des principes *Autorité*, *Direction* et *Surveillance* de et par les autorités judiciaires. Ce sont les principes établis par Wathelet qui ont été repris et renforcés par la commission Franchimont et par la loi du même nom. Ceci n'a toutefois pas empêché les ministres successifs, Tobback et Vande Lanotte, de ne pas imposer cette loi aux policiers. Par conséquent, la direction des opérations de police a été placée entre les mains de la police elle-même.

Lorsque nous avons regardé les cassettes sur lesquelles les travaux d'aménagement de Dutroux étaient clairement visibles, une pensée insoutenable s'est emparée de Jos et moi. Est-ce que la gendarmerie, sachant que les enfants disparues se trouvaient dans la « cache », avait délibérément détourné les cassettes et même empêché que les fillettes reçoivent à manger et à boire ? Et pour quelle raison a-t-on fait cela ? Pour prendre Dutroux en flagrant délit ou pour

³⁴ Notre traduction.

146 pouvoir mettre sous les verrous le réseau de pédophiles sous-jacent ? Il y avait beaucoup à faire concernant ce réseau. La piste des témoins sous X et les déclarations de Regina Louf sur l'implication de personnes haut placées sont revenues sur le tapis, mais aucune enquête n'a pu corroborer cette piste. D'ailleurs, les faits contredisent également cette piste : pourquoi les enfants sont-elles restées si longtemps à un endroit si elles devaient être livrées quelque part ?

Quelle force obscure a permis que mon enquête de 1988 disparaisse dans les caves d'un palais de justice et que je sois exclu de l'enquête Dutroux ? Quelle force obscure a fait que le Comité P néglige le contenu de son propre dossier d'enquête et rédige un faux rapport ? Pourquoi mes constatations n'ont-elles jamais été rendues publiques et expliquées alors qu'elles étaient confirmées par les conclusions du Comité P ?

Cependant, la pensée la plus insoutenable à ce sujet est que ce même service de police, au su de la hiérarchie, a sacrifié les enfants enfermées pour l'hypothèse d'enquête qu'un réseau pédophile entier se cachait derrière Dutroux. Il ne s'agit plus ici de « *dysfonctionnements* » de la police, mais de réelles infractions. La « *non-assistance à personne en danger* » ayant coûté la vie aux fillettes qui ont été abusées ne peut être justifiée d'aucune façon. Si on associe cette information aux « *actions radicales* » du général de la gendarmerie De Ridder, la responsabilité *politique* de ces événements ne peut plus être niée. En effet, cette affaire est douloureusement claire : soit la gendarmerie a pu n'en faire qu'à sa tête, sans ennuis et sans supervision politique, soit elle a disposé d'une protection politique pour ses opérations secrètes. Dans les deux cas, l'échec politique est d'autant plus catastrophique et scandaleux.

147 Ce qui m'a aussi hanté tout ce temps est la question de savoir si je devais rendre ces informations publiques, sonner le tocsin ou non. Que se serait-il passé si je l'avais fait peu après les faits, au moment des Marches blanches ? Peut-être que je ne disposais pas d'assez d'éléments pour étayer ma plainte. J'aurais sans doute provoqué plus de mal que de bien, à l'époque. Ces dernières années, j'ai tenté de pointer du doigt la vérité dans plusieurs articles. Une fois de plus, si j'écris tout cela maintenant, c'est parce qu'entre-temps rien ou presque rien n'a changé

et principalement parce que la réforme de la justice actuelle institutionnalise les « *dysfonctionnements* » au lieu de les éliminer.

Le général de la gendarmerie De Ridder a été promu et remercié avec un travail international à Interpol à Lyon. La gendarmerie a été supprimée et remplacée par une « *police intégrée, structurée à deux niveaux* », la locale et la fédérale. C'est ainsi que rien n'a toutefois été modifié dans l'application des plus importants principes qui en la matière sont les garants de l'efficacité et de l'honnêteté : *Autorité, Direction et Surveillance*. Rien n'a été entrepris afin de rétablir l'*Autorité* perdue des autorités judiciaires. Bien au contraire, à cause de la réorganisation, les autorités judiciaires ont perdu leur propre service de police, la police judiciaire près les parquets, et sont devenues complètement dépendantes de la « *capacité* » de la police. La police a conservé la *Direction* des opérations de police. Par conséquent, une enquête judiciaire n'est en grande partie plus une *enquête*, mais une *opération* qui est pour la plupart tenue secrète et accomplie à l'aide de méthodes occultes et particulières. La *Surveillance* du juge a aussi été bridée. C'est une nouvelle politique au pénal qui a fait que la fonction du juge d'instruction va disparaître et que l'enquête préliminaire sera confiée au parquet, au procureur du Roi. Le dysfonctionnement le plus important du passé, c'est-à-dire la non-intégration d'informations et la dissimulation de renseignements nécessaires aux poursuites, continue donc de peser tel un fardeau héréditaire sur l'ensemble du système de police et de justice.

148

La conclusion la plus importante de l'enquête parlementaire Dutroux, soit la constatation de « *l'Estompement de la Norme* » est donc restée une lettre morte. Une réforme de la justice devait veiller à rétablir l'*Autorité, la Direction et la Surveillance* du et par le pouvoir auquel ces tâches sont assignées dans la Constitution, à savoir le pouvoir judiciaire. Toutefois, que s'est-il réellement passé ? Dans la pratique, une réforme a eu lieu, mais elle a visé le contraire. Autrement dit, elle a poursuivi la suppression du pouvoir judiciaire et *l'institutionnalisation de l'estompement de la norme*.

295

4. Partie IX : Forces obscures

4.1. 1. S'interroger sur le passé

Je suis devenu magistrat en 1975 et à l'époque, je n'ai jamais questionné le système dans lequel je travaillais. Pour moi, il comportait deux organisations, une judiciaire et une administrative. Du côté judiciaire, les services de police travaillaient sous l'autorité et la direction de la magistrature. Le but consistait à dépister les infractions, à attraper les auteurs de ces dernières et à les faire comparaître devant la justice pénale. De plus, il existait aussi deux services de renseignements, un judiciaire et un militaire, qui avaient pour seule mission de collecter des informations et de rendre compte à ce sujet aux autorités administratives, en substance au gouvernement, avec pour objectif de déceler et de prévenir les menaces potentielles pour notre pays.

296

Vendredi 13 mai 1988, l'affaire Antwerp Tower. Ma conception du système a soudainement et abruptement changé, et ce, brutalement, lorsque juge d'instruction, j'ai découvert l'existence du Service d'information judiciaire de la gendarmerie. J'ai trouvé toutes les preuves qu'il s'agissait d'un service secret fondé de son propre chef par la gendarmerie, qu'il était dirigé depuis le Bureau central des recherches et que ce service secret avait des branches dans la Brigade de Surveillance et de Recherche (BSR). Le plus étonnant ici, c'est que ce service collectait non seulement des renseignements, mais qu'il effectuait également des opérations. En outre, pour pouvoir effectuer ces dernières dans le cadre de l'action judiciaire, de faux PV ont été dressés afin de parvenir à poursuivre les suspects. Dans ces PV, les faits se voyaient déformés et le nom des auteurs passés sous silence ; les devoirs d'instruction supposés ont été rapportés de manière trompeuse. Cela fut pour moi un réveil douloureux.

C'est devenu encore plus difficile à porter lorsque j'ai constaté que le ministère public ne souhaitait pas de poursuites, et ce malgré les preuves fournies et les déclarations explicites. Le dossier a disparu dans la cave de la cour d'appel au lieu d'être traité en séance publique. C'est devenu complètement inadmissible lorsque ma déclaration est, elle aussi, restée sans suite à la Cour de cassation et que j'ai été exclu de la suite des enquêtes au sein du Comité permanent P,

précisément en raison de ma découverte. Pour couronner le tout, une procédure de mise à pied a été ouverte contre moi à cause de cette différence d'opinions.

Lors de l'enquête suite à l'affaire Dutroux, ce à quoi ce genre de manipulations peut mener deviendrait évident.

Dans quel pays vivons-nous si tout ceci est possible ?

Existe-t-il dans ce pays une force obscure qui est plus forte que les pouvoirs constitutionnels et qui, parallèlement, a une existence propre dans laquelle sont menées des opérations cachées aux pouvoirs officiels ?

Ne vivons-nous pas, alors, dans un État policier ?

4.2. 2. Nouvelles guerres

297

Quiconque se voit comme moi confronté à pareilles questions au sein de son travail a deux possibilités. Soit il arrête de cogiter et passe à l'action, soit il cherche à trouver des réponses. La première solution est la plus avantageuse pour celui qui rêve d'une belle carrière. Cependant, tout le monde n'est pas capable d'ignorer une partie de soi et de continuer à faire comme si. Pour moi, cela n'a pas fonctionné, le petit moulin dans ma tête a continué de tourner. « *Arrêter de cogiter* » m'est trop difficile. Mon *handicap* qui me permettait de faire des liens que les autres ne pouvaient ou ne voulaient pas remarquer allait de pair avec un caractère rebelle, enfui en moi, que ni mon père ni les jésuites et les pasteurs n'ont totalement réussi à briser.

Et puis, il y avait aussi encore quelques « *affaires* » qui ne m'ont pas laissé impassible : les attentats des CCC, les atroces Tueries du Brabant et un peu plus tard, l'affaire Dutroux, le représentant de l'aspect le plus bestial chez l'homme, l'instinct sexuel sans limites qui n'a même pas épargné la vie d'enfants.

J'ai donc continué à chercher et à chaque étape qui m'a rapproché de la vérité, je suis entré en conflit avec les membres du club « *arrêter de cogiter* » qui occupaient les positions les plus privilégiées.

Qu'est-ce que tout cela a engendré ?

Quiconque met de l'ordre dans ses idées ne peut fermer les yeux. Il y a une certaine cohérence : outre les pouvoirs constitutionnels et les services officiels, il existe encore un *autre pouvoir*, une autre organisation qui poursuit son propre objectif et manie ses propres méthodes occultes. Son objectif ne peut pas rester

secret : *la religion, l'argent et le sexe y sont toujours pour quelque chose*. Dans l'Histoire de l'humanité, ils sont sans cesse à l'origine de guerres, de pillages et de viols. C'est l'immense privilège de ma génération d'y avoir échappé. Qu'est-ce qui a permis que nous ne subissions pas ce que nos grands-parents et nos parents ont, eux, dû endurer ?

Le doit-on au système officiel ou au pouvoir du système parallèle ?

298

On trouve la réponse à cette question dans le constat que, bien qu'aucune guerre ouverte n'ait été menée chez nous, nous avons tout de même été impliqués dans trois autres guerres silencieuses : *the war on communism ; the war on drugs ; the war on terror*.

Comment nous sommes-nous retrouvés impliqués dans ces guerres ?

Pour la première, la Guerre froide, cela s'est produit à cause de notre participation aux opérations militaires et au réseau de renseignements de l'OTAN. Un premier aspect de cette guerre est plutôt connu parce que les plus âgés d'entre nous y ont participé au cours de leur service militaire obligatoire à l'époque. Le deuxième aspect n'est devenu clair qu'après la découverte du réseau *Gladio*, un service de renseignements secret qui devait être activé en cas d'invasion soviétique. Il reste encore à savoir si ce réseau ou un ou plusieurs autres réseaux liés à celui-ci a également mené des opérations ayant pour but de déstabiliser l'État et de renforcer les services de sécurité. Cette thèse constitue à présent la piste de réflexion principale dans le cadre de l'enquête des Tueries du Brabant et plus exactement la possible implication d'organisations officielles ou secrètes de tendance extrême droite.

La guerre contre la drogue était aussi une guerre proclamée par les États-Unis et menée dans le monde entier. Nous avons été impliqués par la création du BIC et du Bureau national des drogues (BND). La justice, l'action judiciaire a aussi été mêlée dans cette guerre parce que la consommation et le trafic de drogues sont punissables. Une interaction confidentielle est apparue entre les pratiques secrètes des deux services et la procédure judiciaire légale. Cela a mal tourné, car la magistrature avait perdu le contrôle du BND et du BIC. Cette situation a abouti au fiasco de l'affaire François.

299

La troisième guerre ? Nous sommes en plein dedans. Dans celle-ci, la distinction entre l'action judiciaire et l'action administrative a disparu. Lorsque j'ai commencé ma carrière, il y a plus d'un demi-siècle, le terrorisme était pénalement inexistant, l'*extrémisme* ne constituait qu'une préoccupation pour les services de renseignements et le *radicalisme* formait un concept politique. Le parquet fédéral n'existait pas, les recherches n'étaient déclenchées que lorsque des faits punissables avaient été commis et seul le juge d'instruction était autorisé à violer les droits constitutionnels. J'ai été témoin de l'introduction des infractions terroristes et de l'augmentation des nouvelles *recherches proactives* de la menace d'un *futur délit possible*. J'ai vu évoluer les nouveaux services comme le Groupe interforces anti-terroriste (GIA), le BCR, l'OCAM, le parquet fédéral et la Commission administrative.

Je me suis toujours demandé si tout cela était réellement nécessaire. Nous avons survécu à l'anarchisme, au national-socialisme, au stalinisme et même à deux guerres mondiales sans toutes ces nouveautés.

Qu'est-ce qui a changé à ce point dans le monde d'aujourd'hui pour que les anciennes dispositions soient soudainement insuffisantes ?

Dans la guerre actuelle contre la terreur, le champ d'activité des services de renseignements, la détection de menaces potentielles, a aussi été repris par les services de police. Sous la direction d'un parquet fédéral spécialement créé, une collaboration particulière entre tous les services est apparue. La suppression de la différence entre la compétence purement administrative des services de renseignements et les compétences judiciaires de la police judiciaire a provoqué de la confusion et un manque de clarté.

300

Une fois de plus, cette nouvelle forme de recherche et de poursuite a été protégée. Après avoir donné à la police l'autorisation d'appliquer les *méthodes particulières de recherche*, on a permis aux services de renseignements d'également utiliser des *méthodes spécifiques de recueil de données*. À nouveau, c'est allé de pair avec une dissimulation accrue. Afin de permettre à ces services de violer des droits protégés par la Constitution, une *Commission administrative* a été créée. Elle est composée d'un juge et de magistrats du parquet. Ils sont nommés politiquement, demeurent totalement en dehors de l'organisation

judiciaire et leurs actions restent secrètes. Le fait que tout cela soit contrôlé par le Comité permanent R ne change rien à l'impossibilité pour des étrangers et même pour des membres de la commission d'accompagnement parlementaire de prendre connaissance des dossiers traités.

Pour finir, le contrôle parlementaire a lui aussi été bridé. À cause de l'instauration de la règle informelle « *for your eyes only* », les parlementaires et les membres des commissions ont eu l'interdiction de prendre note des pièces qu'ils ont pu consulter et d'utiliser ces informations lors de discussions en assemblée plénière. Dans la pratique, cela signifie la fin de liberté d'expression parlementaire.

Les formes accrues de dissimulation que nous avons héritées de nos alliés américains et britanniques ont cependant été rattrapées par les faits. Les révélations par l'un ou l'autre sonneur de tocsin se suivent et montrent à quel point on s'est éloigné du droit chemin. Interception massive de toutes les communications, enlèvements et détention illégale et même torture sont monnaie courante. Les guerres de la « *coalition of the willing* » de Bush et Blair se sont basées sur des mensonges flagrants et ont été dictées par la soif de pouvoir et de richesse démesurée.

La crédibilité de la commission d'enquête parlementaire concernant les attentats terroristes de Bruxelles était minime. Le président Patrick Dewael, et Laurette Onkelinx, membre de la commission, respectivement ministre des Affaires intérieures et de la Justice, étaient à la fois *juge et partie* pendant l'enquête. Il restait aussi à savoir si une commission politique était capable de faire ce que le président Dewael et tous les citoyens, soit dit en passant, attendaient d'elle : qu'elle se place au-dessus de la politique du parti.

301

4.3. 3. Le pape de la terreur

La nomination du « *conciliateur* » Dewael a eu lieu sans hésitation. Cependant, cet épithète de nature comportait aussi un risque, car qu'est-ce qui devait exactement être « *concilié* » ? Quels pièges et conflits internes devait-il éviter ? Dès le départ, deux problèmes ont surgi : la nomination des experts et les rapports du Comité permanent P. À juste titre, plusieurs membres de la commission n'étaient pas d'accord avec les experts proposés. Cela est dû principalement à la

sélection du professeur Brice De Ruyver. On pouvait en effet exiger d'un expert qu'il ou elle soit indépendant et impartial et Brice De Ruyver ne l'était aucunement.

Ce qui dérangeait, c'était moins son rôle dans la précédente commission d'enquête parlementaire, mais bien sa responsabilité en tant que conseiller en sécurité nationale du gouvernement Verhofstadt.

« Depuis des années, le professeur De Ruyver est l'expert en sécurité qui donne le ton dans notre pays. D'avril 2000 à mars 2008, il était le conseiller en sécurité du Premier ministre Guy Verhofstadt (Open VLD). Auparavant, il a aussi été présent en tant qu'expert dans le cadre de différentes commissions d'enquête parlementaires, notamment sur la traite des êtres humains ('92-'94), sur la politique en matière de drogues ('96-'97) et sur l'affaire Dutroux ('96-'97) » (source Knack).³⁵

Brice De Ruyver était qualifié de pape de la politique de sécurité. À l'époque du gouvernement Verhofstadt, rien ne pouvait se passer dans le domaine de la sécurité sans que le professeur n'ait eu son mot à dire. Le fait qu'il dispose d'un bureau au 16, rue de la Loi en tant que conseiller en sécurité était en soi déjà étonnant. En effet, concernant la politique de sécurité, il y avait deux ministres techniciens responsables, celui de la Justice et celui des Affaires intérieures, et ces derniers avaient leur propre cabinet avec leurs propres experts. À l'instigation du PS, Marc Verwilghen, l'ancien président de la commission d'enquête Dutroux et attrape-voix de l'Open VLD, en particulier, devait être gardé sous surveillance.

302

Marc Verwilghen a récemment reconnu comment et pourquoi cela a pu se produire :

*« Elio Di Rupo et Laurette Onkelinx (PS, tous les deux) ont coupé court à une politique efficace contre le terrorisme au tournant du siècle. »*³⁶

Marc Verwilghen n'a, selon ses dires, pas non plus été soutenu par le Premier ministre Guy Verhofstadt (Open VLD).

*« Il m'a demandé de la laisser tomber parce qu'il ne parvenait de toute façon pas à convaincre le PS. Elio Di Rupo pouvait faire tomber le gouvernement en un claquement de doigts. »*³⁷

³⁵ Notre traduction.

³⁶ Notre traduction.

³⁷ Notre traduction.

Voilà pourquoi Brice De Ruyver est également devenu président du Collège du renseignement et de la sécurité (CRS), un organe politique qui déterminait la politique générale concernant les renseignements, fixait les priorités de la sûreté de l'État et du SGRS et coordonnait leurs activités. Ce qui était décidé dans cet organe politique sous la présidence de Brice De Ruyver a toujours été un secret bien gardé. À plusieurs reprises, cela a suscité le mécontentement du Comité permanent R :

« Le Comité R a pourtant fait valoir à plusieurs reprises, tant auprès du Parlement que des ministres compétents, qu'il lui était indispensable d'avoir accès aux directives du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité ainsi qu'à celles du Collège du renseignement et de la sécurité, de manière à pouvoir exercer en connaissance de cause sa mission de contrôle. »³⁸ (Enquête de contrôle 2005.161).

Cependant, le président du Collège a caché son jeu et refusé de fournir les directives de sa politique au Comité.

Brice De Ruyver n'a pas fait mystère qu'il était bien plus qu'un simple expert. En réaction à un rapport du Comité permanent R sur les vols de la CIA, il a répondu :

« Nous étions un gouvernement qui avait misé sur les questions éthiques et nous voulions éviter de nous faire rouler. »³⁹

303 Brice De Ruyver se rappelait trois ou quatre réunions avec un groupe limité de gens haut placés des services de sécurité afin de découvrir si des vols de la CIA, qualifiés de « suspects » par les médias, avaient atterri en Belgique.

« Nous n'avons jamais rien trouvé, a expliqué Brice De Ruyver et c'est pourquoi nous avons donné le feu vert au premier ministre de dire que nous n'étions pas concernés par les vols de la CIA, lors de la commission sénatoriale. »⁴⁰

Grâce à ce commentaire, le professeur montre clairement quel était son rôle : *nous* étions un gouvernement et *nous* avons donné le feu vert au premier ministre. Après avoir été questionné sur la raison pour laquelle rien n'a jamais été

³⁸ Citation issue de l'enquête de contrôle 2005.161 du Comité R (2008).

³⁹ Notre traduction.

⁴⁰ Notre traduction.

trouvé malgré les nombreuses réunions à ce sujet avec des gens haut placés, la mémoire de Brice De Ruyver était aux abonnés absents. Il a oublié le rapport que le Comité permanent R avait rédigé au sujet de ces vols et transmis au 16, rue de la Loi :

« Il convient de souligner que les services de renseignements belges n'ont entrepris aucun travail de collecte d'informations sur le sujet par le biais de sources ouvertes ou d'autres institutions partenaires belges, et qu'aucune note d'analyse n'a donc été rédigée en la matière. »⁴¹

Sous le couvert de « celui qui ne cherche pas ne trouvera rien ».

Comme les critiques concernant sa nomination ont persisté, le professeur De Ruyver a fini par donner sa démission. Dans une interview pour *VTM Nieuws*, il a réfuté l'argument selon lequel il dépendait de la politique : « J'aurais même pu être si indépendant que cela en serait devenu gênant. »⁴² Un aveu d'implication silencieuse.

4.4. 4. État failli

Donc, si l'on en croit les médias, une guerre était en cours entre le Comité permanent P et les services qu'il devait contrôler, tel le chien de garde du Parlement. Le Comité a enquêté afin de savoir si la police avait laissé passer des occasions d'arrêter les frères Abdeslam, Bilal Hadfi et Mohamed Abrini avant qu'ils ne puissent commettre les attentats du 13 novembre à Paris. Dans les conclusions de son rapport secret, le Comité avance que la police fédérale bruxelloise aurait en effet dû faire plus avec les informations dont elle disposait depuis 2014. Les dirigeants de la police fédérale, le parquet fédéral et le parquet général de Bruxelles n'étaient pas d'accord. Dans une lettre confidentielle, il a été affirmé que le Comité P a « hypothéqué » les possibilités de la police dans les enquêtes contre le terrorisme. Il n'est pas inhabituel que des différences d'opinions apparaissent entre le contrôleur et le contrôlé. La manière dont cette différence est tranchée soulève des questions concernant le but du contrôle et la manière dont le Parlement s'en accommode : que va faire la commission d'enquête à ce sujet ?

⁴¹ Notre traduction.

⁴² Notre traduction.

De par cette contestation, nous nous retrouvons en plein dans le nœud du problème. Nos services disposaient-ils d'informations sur les auteurs des attentats et ont-elles été mal utilisées ou pas du tout exploitées ? Naturellement, la réponse à ces questions est aussi déterminante pour les critiques dont notre pays a fait l'objet, aussi bien de Paris que du reste du monde.

La Belgique, *État failli* ou non ?

Tout le monde se rend bien compte que s'il apparait qu'en effet des informations utilisables étaient disponibles, il s'agirait du blâme le plus grave pour la stratégie et la politique de longanimité menée durant des années. Pour cette raison, les rapports du Comité étaient comme un pavé dans la mare pour le Parlement. Le Comité permanent constituait effectivement une institution du Parlement lui-même et n'effectuait en vérité rien d'autre que l'exercice permanent du contrôle parlementaire. Cependant, la commission parlementaire qui accompagnait le Comité avait déjà adopté une attitude plus prudente. Elle s'est demandé si le Comité n'avait pas enquêté trop à charge.

Comment pouvait-on découvrir la vérité, pour l'amour de Dieu ?

305

Les rapports du Comité étaient secrets. Les membres de la commission d'accompagnement parlementaire qui y avaient accès ne pouvaient pas utiliser ces informations secrètes en raison de la règle informelle « *for your eyes only* ». Cette histoire était complètement à l'opposé de ce que le citoyen attendait de la commission d'enquête parlementaire, à savoir la *transparence*. Par ailleurs, le fait que certaines choses étaient secrètes ou confidentielles constituait déjà en soi un « *dysfonctionnement* ». Il est normal que le Comité ait tenu compte de la protection des informateurs. Néanmoins, cela ne devait et ne pouvait pas constituer une raison de pourvoir d'autres éléments du cachet « *secret* », surtout lorsqu'ils révèlent des fautes ou des manquements. Voilà l'ancienne blessure qui refaisait surface : l'existence de deux sortes de parlementaires, ceux qui savaient, mais ne pouvaient pas parler et ceux qui voulaient parler, mais qui ne pouvaient pas savoir. Qu'en est-il du principe de *liberté d'expression* ?

Le plus remarquable est qu'ici, cela ne concerne même pas le fond du problème, à savoir les éléments signalés par le Comité. Le chef de la police et le parquet sont montés sur leurs grands chevaux parce que le Comité a été trop

strict et a trop enquêté, ce qui a affecté « *la capacité des services* ». On ne peut interpréter cette critique autrement que par « *le Comité fait obstacle au fonctionnement des services* ».

Dans tous les cas, la commission d'enquête devait chercher deux autres experts, ce qui en soi n'était pas réellement un problème. En effet, l'offre d'expertise académique dans les nombreuses universités et hautes écoles de notre pays était plus que suffisante. Comment la commission d'enquête pensait « ramasser » le pavé dans la mare semblait beaucoup plus difficile.

Les membres de la commission auront-ils la possibilité d'entendre toutes les parties et de poser les questions pertinentes ? En outre, les cachotteries continueront-elles ou les portes de la commission vont-elles rester ouvertes afin que le citoyen puisse également décider de ce qui s'est effectivement passé ou non ? La réponse à ces questions déterminerait le sort de la commission d'enquête et sa crédibilité. Si le président Dewael se définissait comme le grand « *conciliateur* » et qu'il avait à l'esprit le fossé entre le contrôleur et le contrôlé, cela ne pouvait se faire qu'aux dépens de la vérité.

Le réel objectif de cette commission est rapidement devenu limpide. Si celle-ci, avec les rapports du Comité, suivait l'exemple des commissions d'accompagnements précédentes, alors cette « *commission de velours* » sonnait *de facto* le glas du tant loué contrôle parlementaire sur les services de sécurité.

343

5. Partie XI : L'analyse

J'ai débuté ma carrière en 1975 et je suis passé par les différents postes en lien avec la justice et la police. On ne garde pas seulement une certaine connaissance et expérience de cela. Au fur et à mesure des années, le besoin d'un fil rouge devient de plus en plus important pour ce travail : quelles étaient la cause et la conséquence, qui a fait quoi et pourquoi est-ce arrivé ? Les réformes sont-elles la conséquence de convictions individuelles ou y avait-il une autre raison insolite ? Le fait est que depuis la Seconde Guerre mondiale, nous n'avons, heureusement, plus connu de conflit armé. Toutefois, cela ne signifie pas que nous avons vécu en paix. Trois guerres ont été menées dans le monde par notre grand allié : *the war on communism*, *the war on drugs* et *the war on terror*. Nous y avons participé. Dans le cadre de l'alliance de l'OTAN, lors la guerre contre le communisme, des moyens aussi bien militaires qu'administratifs, à savoir les services de renseignements, ont été engagés. Le trafic et la consommation de drogues étant des infractions, on a depuis fait appel aux services de police et à la justice. Actuellement, dans la lutte contre le terrorisme, tous les moyens possibles, sans distinction, sont utilisés.

344

Bien que cela ne soit pas instantanément visible pour les non-initiés, ces trois guerres ont tout de même à chaque fois apporté des modifications importantes dans le fonctionnement de la justice et de la police. Cela est dû au fait que le débat a en grande partie été évité et que plusieurs mesures sont restées sous le radar de par leur caractère confidentiel.

La recherche scientifique a clarifié la première période, la guerre contre le communisme. Les livres sur l'assassinat du dirigeant communiste Julien Lahaut ont montré comment les organisations parallèles nées de la résistance et financées par la haute finance ont mené des opérations afin de combattre la véritable menace qu'était le communisme. Il a donc aussi été prouvé que l'enquête sur les faits commis a été contrecarrée par la police et la justice : les juges d'instruction qui ont instruit l'assassinat de Lahaut n'ont pas obtenu les informations disponibles si bien qu'ils ne sont jamais parvenus à la vérité.

Nous en savons un peu plus au sujet de la deuxième guerre, la guerre contre la drogue. Une enquête judiciaire y a veillé : l'affaire François a montré

comment les deux services particuliers, le BIC, fondé par le ministre de la Justice Vranckx, et le Bureau national des drogues, créé arbitrairement par la gendarmerie, ont exercé des activités secrètes en étroite collaboration avec la *Drug Enforcement Administration* (DEA) américaine. Ces activités ont eu pour conséquence que certains membres de ces services sont eux-mêmes devenus de grands criminels.

Les Tueries du Brabant et les attentats des CCC doivent-ils être considérés sous cet angle ? Ceux-ci constituaient-ils aussi des « moyens » pour lutter contre le communisme ? Et l'apparition de la criminalité organisée, avait-elle pour but de déstabiliser notre démocratie afin de la remplacer par un État fort ? Dès le début des enquêtes, cette piste s'est détachée. Néanmoins, ici aussi, elle a été contrecarrée au sein de la justice et de la police, mais également dans le milieu politique de sorte que beaucoup de temps et de possibilités de parvenir à la vérité ont été perdus.

345

Dans tous les cas, des « mesures radicales » ont ici aussi été prises et elles ont mené à l'ébranlement de la magistrature et au renforcement de la gendarmerie. L'engagement personnel du ministre de la Justice Vranckx avait veillé à la division de l'instruction judiciaire en une partie placée sous l'autorité et la direction permanente du juge d'instruction et en une autre, les opérations secrètes de la police judiciaire, placée sous l'unique direction de la police. De la même façon, l'opinion personnelle du ministre des Affaires intérieures a assuré le développement de la gendarmerie et des méthodes de travail suivies par ce corps. Johan Vande Lanotte, ministre et professeur, a modifié la constitution de la politique pénale. Alors qu'auparavant, elle était dirigée par le procureur général, sous la surveillance de la jurisprudence et de la doctrine, cette politique a été placée entre les mains d'une seule personne : le ministre de la Justice. Lui uniquement est devenu habilité, les procureurs généraux pouvant seulement donner un avis. Cette intervention reste très méconnue. Pourtant, la conséquence de cette action est très importante afin de comprendre l'évolution ultérieure : depuis lors, l'indépendance du ministère public est devenue relative et le ministre de la Justice a reçu une arme puissante lui permettant d'imposer sa conception du tribunal pénal.

Le ministre Vande Lanotte a également permis qu'une gendarmerie démilitarisée et sous son autorité renforcée puisse à nouveau créer et développer son propre service de renseignements secret. Le fait que les services de renseignements judiciaires ne se soient pas contentés d'extraire des informations, mais aient aussi mené des opérations secrètes qui ont été cachées au juge d'instruction a eu pour conséquence les plus graves « dysfonctionnements » aussi bien nationaux qu'internationaux. La différence avec les « dysfonctionnements » précédents, comme ceux poursuivis dans l'affaire François, est que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une enquête plus approfondie et ont encore moins été sanctionnés bien qu'ils ont été percés à jour dans l'enquête parlementaire Dutroux.

346

La guerre contre la terreur a encore sensiblement renforcé les nouvelles méthodes de travail dans la justice et la police. Grâce aux Méthodes Particulières de Recherche et de Renseignements, la protection des opérations secrètes a obtenu une base légale. La distinction entre l'action judiciaire et l'action administrative, d'un côté la justice et les services de police et de l'autre les services de renseignements, a totalement disparu : ils sont tous présents sur le même champ d'activité, y compris concernant la menace d'une infraction qui n'a pas encore été commise et travaillent de manière occulte. Afin de coordonner cette nouvelle action, un nouveau ministère public a également été créé : le parquet fédéral, travaillant sous l'autorité ministérielle renforcée, a obtenu la compétence de soustraire de son propre chef des dossiers issus d'autres parquets afin de les examiner lui-même.

Ces nouvelles compétences et méthodes de travail ne sont cependant pas passées inaperçues.

D'une part, elles ont donné lieu à de graves contestations, et ce également dans l'organe de contrôle nouvellement créé qu'est le Comité permanent P. Afin d'empêcher la rédaction de rapports à ce sujet, la capacité d'enquête du Comité P a été réduite à l'enquête des corps de polices communales. Il y a eu une intervention politique pour soit retarder le rapport, soit l'adapter au souhait de l'administration parce que l'implication de la gendarmerie ne pouvait pas être niée dans l'enquête Dutroux et dans les dossiers turcs. Les tensions qui en ont découlé ont été dissipées par le licenciement anticipé du Comité entier et son

remplacement par ceux qui ont mené et exécuté des opérations ayant fait l'objet d'une enquête du Comité.

347

Les mêmes « dysfonctionnements » se sont également manifestés lors de l'aboutissement judiciaire de différents dossiers : plusieurs procès, comme celui des militants turcs du PKK coupables de terrorisme, se sont conclus par un acquittement parce qu'un procès équitable exige un examen public et contradictoire devant le juge dans lequel des preuves doivent également être présentées, car les indices sont insuffisants. Cela s'est également produit pour l'affaire Erdal après que, là aussi, une composition exceptionnelle du tribunal ait tenté de parvenir à une condamnation.

Outre la question de savoir si les « Mesures Radicales », les nouvelles méthodes de travail, ont mené la justice et la police à plus d'efficacité et d'honnêteté, on ne peut pas nier que ces mesures ont sapé l'autorité et la direction de l'action judiciaire dans les affaires pénales et qu'elles ont en partie été confiées à d'autres. Cette politique marquante est allée de pair avec un autre phénomène : le sous-financement systématique de la justice et l'augmentation tout aussi systématique de la non-exécution des décisions prises par la justice.

Après la démission du ministre de la Justice Stefaan De Clerck et du ministre des Affaires intérieures Johan Vande Lanotte à la suite de l'évasion très courte de Dutroux, les Marches blanches ont exigé une réforme de la justice qui devait mener à plus d'efficacité, mais aussi à plus d'humanité.

Dans un premier temps, on a fait appel à un profane : l'économiste Turtelboom n'avait ni formation ni expérience d'où il pouvait tirer quelque chose d'utile. Cependant, il a également porté une réforme marquante : le tribunal a évolué d'une organisation *bottom-up* en une organisation *top-down* dans laquelle des super chefs de corps déterminent eux-mêmes le règlement et la gestion avec le soutien d'adjoints qu'ils ont eux-mêmes nommés. En outre, des conseils et des commissions ont été constitués dans lesquels les chefs de corps pouvaient délibérer avec le ministre de la Justice afin d'obtenir une justice « uniforme ».

L'arrivée d'un avocat-professeur compétent et réputé, Koen Geens, a donné à beaucoup de personnes l'espoir d'une amélioration. Comment allait-il se servir de sa compétence personnelle pour déterminer la politique au pénal ? Cela

348 ne s'est pas du tout passé comme prévu : mettez un avocat d'affaires dans la justice et vous obtenez une justice d'affaires. Le ministre de la Justice a emprunté un chemin très personnel : il a appliqué les idées et les méthodes de travail des grands avocats d'affaires à une matière pour laquelle elles ne peuvent s'appliquer. En effet, contrairement au droit réel dans lequel la volonté des parties concernées est loi, dans une procédure pénale, les parties ne peuvent pas modifier les conditions exigées à un procès équitable parce que le droit pénal et la procédure pénale sont d'ordre public et personne n'est autorisé à y changer quoi que ce soit. Les tentatives persistantes de Koen Geens pour « commercialiser » le droit pénal ont donc toujours été rejetées par la Cour constitutionnelle et même invalidées. Finalement, son rêve ultime, une « Brussels High Court », un tribunal d'exception pour et par les avocats d'affaires, interdit par la Constitution, a également été rayé politiquement.

Quelle conséquence a eu cette dernière « évolution » sur les méthodes de travail de la police et de la justice ?

Qu'est-ce qui a été fait à propos de la mission fondamentale de la justice, régler les litiges entre les citoyens d'une part (civils et commerciaux) et le citoyen et la communauté d'autre part (pénaux) ? Les politiques n'avaient pas cela à l'esprit lors des différentes réformes : il ne s'agissait pas ici de servir le citoyen, mais de prendre le pouvoir et même le pouvoir personnel pour ceux qui pouvaient l'obtenir. Il n'était pas non plus question de réformes afin de mieux servir la société actuelle : le pouvoir politique a été abusé pour former une autre société par le bras armé de la Justice. Pour les ministres socialistes Vranckx et Vande Lanotte, il s'agissait d'un État fort qui pouvait contrôler la vie en société par le biais d'un ministère public placé sous l'autorité ministérielle et principalement grâce au fonctionnement souterrain d'un corps de police autoritaire. Dans le cas de l'avocat d'affaires du grand capital Koen Geens, on obtient à nouveau une société inégalitaire dans laquelle les riches peuvent racheter leur crime et châtiment et le juge se voit remplacé par le ministère public placé sous l'autorité du ministre.

349

Il n'est pas étonnant qu'en ces temps d'incertitude et de contestation, un autre phénomène ait fait son chemin : la « culture de profiteur » telle que révélée par les enquêtes sur les récents scandales comme Publifin et Dexia, n'est

possible que s'il n'y a qu'une action administrative et non pénale qui est prise. « L'agoraphobie » de la justice à s'attaquer effectivement à ces situations intolérables n'est rien d'autre que la conséquence d'une justice désunie qui n'est plus capable de garder les choses en ordre.

S'agissait-il simplement de points de vue et d'initiatives personnelles des différents ministres qui voulaient imposer leur propre conception ou y a-t-il plus que cela ? La justice a-t-elle été désorganisée sous l'influence de ce que le président Eisenhower appelait le complexe militaro-industriel ? À n'en pas douter, ce complexe, qui est désormais technologique, est devenu encore plus puissant. Quelles en sont la cause et la conséquence ? La « Coalition of the Willing », la Force multinationale menée par les États-Unis dans la guerre d'Irak n'était-elle pas une « Coalition of the Billing » ? Et l'affirmation au sujet des armes de destruction massives de Saddam Hussein n'était-elle pas un mensonge afin de démarrer une guerre pour le pétrole ?

Le fait que cela ait eu lieu ou non sous la pression de nos alliés ne change en rien les conséquences : que reste-t-il du système de droit pénal que nous avons conservé depuis le siècle des Lumières, en passant par la Révolution française et malgré deux guerres mondiales ? Si cela dépend du procureur fédéral actuel, l'affaire des récents attentats doit être défendue non pas devant un jury populaire, mais devant une cour d'appel. Que reste-t-il si cette façon de traiter les infractions les plus graves, qui est la procédure standard incontestée dans le reste du monde, disparaît et si le citoyen perd aussi son droit de s'opposer à une décision « sans conséquence » prise par le parquet en se constituant partie civile devant le juge d'instruction ?

Dans tous les cas, une chose est très limpide selon moi : l'action de la justice et de la police ne s'est pas améliorée au cours de ma carrière, le pouvoir de l'exécutif et même le pouvoir personnel de quelques ministres a sensiblement augmenté tandis que la justice doit sans cesse renoncer à plus de compétences et de ressources. La conséquence de la déstabilisation du fonctionnement des autres pouvoirs de l'État au profit de celui de l'exécutif est très claire : le pouvoir exécutif n'a alors même plus la capacité de mener une politique. Quiconque déstabilise un pouvoir d'État enterre tout un système. Cela ressort aussi

précisément de l'enquête parlementaire récente du Kazakhgate, la genèse de la loi sur la transaction pénale : les « dysfonctionnements » constatés étaient si pontifiants que la politique n'a pas osé les signaler.



Commentaires

1. Introduction

La traduction n'est pas uniquement « l'équivalence abstraite entre deux termes de langues différentes » (Ladmiral & Mériaud, 2005, p. 29). En effet, bien que pouvant paraître simple, de prime abord, elle apparaît beaucoup plus complexe, comme l'explique Maurice Pergnier (1981, p. 256) :

Or, parce qu'elle est un processus dynamique de recherche d'équivalences entre des messages, la traduction met en jeu non seulement des systèmes linguistiques, mais aussi des processus psychologiques de compréhension et d'expression, ainsi que des processus de mobilisation de connaissances extra-linguistiques qui ont bien été décrits par D. Selekovitch et également par J. Delisle.

Cette activité exige donc que le traducteur dispose, bien sûr, de connaissances linguistiques (il doit maîtriser la langue cible et source), mais aussi extra-linguistiques (connaître la culture source et cible, le sujet, etc.) afin de transmettre fidèlement le message. Par conséquent, cette opération nécessite une réflexion importante. De plus, le traducteur doit s'effacer, « on leur demande d'être invisibles » (Buathier, 2004, p. 317) et il ne faut pas que l'on « sente » la traduction.

Cette section dédiée aux commentaires est composée de 3 parties qui permettront d'appuyer certaines décisions opérées tout au long de la traduction et de montrer tout le questionnement derrière ceux-ci.

Tout d'abord, la première partie intitulée « Commentaires généraux » sera consacrée à l'explication du choix des différents chapitres traduits ainsi qu'à la traduction du titre.

Ensuite, la deuxième partie, « Commentaires spécifiques », abordera le style de l'auteur et ses difficultés (belgicismes et multilinguisme), l'emploi de la majuscule ainsi que de l'italique et des guillemets.

Enfin, dans la dernière partie « Commentaires ponctuels », la non-traduction et les erreurs présentes dans le texte source seront examinées.

2. Commentaires généraux

Comme expliqué précédemment, cette partie va me permettre de justifier le choix des chapitres sélectionnés ainsi que la traduction du titre. En effet, puisque l'ouvrage choisi n'est pas entièrement traduit, il est utile de comprendre pourquoi j'ai opté pour ces sections.

Le titre constitue également un élément important et peut être perçu comme « la fenêtre d'une œuvre permettant d'ouvrir le monde de celle-ci » (Poizat-Xie, & Zhang, 2017, p. 369). Pour cette raison, un commentaire est dédié à sa traduction.

2.1. Choix des chapitres traduits

Tout d'abord, j'ai décidé de traduire l'avant-propos et la préface du livre de Walter De Smedt (2020), *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?*, car les premiers chapitres de l'ouvrage n'ont pas été retenus. Néanmoins, je souhaitais que les lecteurs de ce mémoire comprennent la démarche de l'auteur. De plus, bien que les différentes parties ne se suivent pas toutes, j'ai sélectionné celles qui pouvaient se lire les unes à la suite des autres et former une histoire continue.

C'est également pour cette raison que la partie *XI. De Analyse* a été choisie et traduite. En effet, la conclusion du livre présente des éléments intéressants que je n'ai pas voulu omettre dans cette traduction.

Ensuite, j'ai pris les chapitres (partie III : chapitres 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) du livre qui abordent l'affaire Dutroux. Pourquoi ce thème ? Comme indiqué dans l'introduction de ce mémoire, le 20 octobre 2021 a eu lieu la commémoration des 25 ans de la Marche Blanche de 1996 qui faisait suite aux terribles découvertes des corps des enfants disparues. Ce sujet présente dès lors l'intérêt d'être très actuel.

De plus, bien que je ne fusse pas encore née au moment des faits, j'ai tout de même entendu parler de ces disparitions par mes parents qui ont vécu la peur et la colère à travers les parents des enfants enlevées et assassinées. J'ai donc souhaité traduire ces chapitres qui traitent un épisode marquant, et ce, même 25 ans après.

Enfin, les 4 premiers chapitres de la partie IX. *Duistere krachten* (Forces obscures) ont également été sélectionnés. En effet, ils complètent bien ceux choisis à propos de l'affaire Dutroux et abordent un point plus récent, à savoir les attentats de Bruxelles. Étant donné que l'auteur examine, dans la partie III, l'affaire Dutroux et ses dysfonctionnements ainsi que les réformes qui ont fait suite à ceux-ci, il était pertinent d'étudier un autre événement qui a touché la Belgique en plein cœur.

2.2. Le titre

Le titre d'un livre est capital et sa traduction l'est donc tout autant puisque c'est ce que le potentiel futur lecteur verra en premier (Poizat-Xie & Zhang, 2017).

Tout d'abord, à quoi sert le titre ? Ce dernier possède de nombreuses fonctions : apéritive, structurante, poétique, etc. (Hoek, cité dans Cachin, 2006). Toutefois, il en existe trois principales. Il a une fonction nominative (quel est le nom du document ?), informative (de quoi parle le texte ?) et publicitaire (le client doit avoir envie de lire l'ouvrage) et elles sont toutes aussi importantes les unes que les autres (Muradova, 2018). De plus, selon M.-F. Cachin (2006, para. 8), il porte également très souvent une « charge culturelle » que le traducteur va devoir essayer de retransmettre aux lecteurs.

Bien que la traduction soit un moyen de montrer sa créativité comme l'explique G.L. Bastin (2003), j'ai opté pour une traduction littérale. En effet, le titre original s'y prêtait bien et *Belgique, pays des crimes impunis – Pourquoi la justice échoue-t-elle ?* reprend très clairement le sujet du livre sans ambiguïté, tout comme l'auteur. Toutefois, j'ai explicité qu'il s'agissait de la Belgique. En néerlandais, ni le titre ni la quatrième de couverture ne mentionne directement la Belgique, bien que des noms comme Lahaut et Dutroux laissent entendre le pays en question. Cependant, j'ai préféré le préciser et éviter toute obscurité pour le lecteur qui ne connaîtrait pas ces différentes affaires.

Pour ce qui est des titres des chapitres ainsi que des sous-titres, le même principe a été appliqué, ceux-ci étant courts et sans référence culturelle qui aurait pu poser un problème lors de la traduction.

Exemples :

1. « 7. Het onderzoek Dutroux » (De Smedt, 2020, p.118).
« 7. L'enquête Dutroux »
2. « 11. Het geheim van Othello » (De Smedt, 2020, p.134).
« 11. Le secret d'Othello »
3. « 1. Vragend terugkijken » (De Smedt, 2020, p.295).
« 1. S'interroger sur le passé »

3. Commentaires spécifiques

Cette section des commentaires est dédiée à des problèmes spécifiques rencontrés lors de la traduction en raison du style propre à l'auteur, de l'emploi de la majuscule, de l'italique et des guillemets.

3.1. Style propre à l'auteur

Walter De Smedt est magistrat depuis 1975 (De Smedt, 2020, p. 295). En choisissant cet ouvrage qui traite du système judiciaire belge, ma crainte était que sa traduction se complique à cause du style propre au domaine juridique. En effet, « (...) dans le domaine du droit, la précision est d'une importance primordiale. » (Reed, 1979, p. 95). Nombreux sont ceux qui estiment que les traducteurs doivent être également juristes pour travailler dans ce domaine (Lavoie, 2003).

Cependant, Walter De Smedt a souhaité écrire un livre pour informer les Belges des problèmes actuels. « Là réside ma motivation : écrire un livre afin que les citoyens réalisent ce qui est en jeu et sur quoi ils devront se prononcer. » (De Smedt, 2020, p. 23). Bien que traitant de la justice, ce livre n'est donc pas destiné aux juristes et magistrats, mais aux citoyens lambda qui ne sont pas formés en droit.

Toutefois, certains points liés au style de l'auteur méritent qu'on s'y attarde quelque peu.

3.1.1. Approche sourcière et cibliste

Avant de parler des belgicisms et du multilinguisme présents dans le texte, il est nécessaire de rappeler ce que sont les sourciers et les ciblistes. Comme Jean-René Ladamiral (2004, para. 8) l'explique :

Les sourciers sont ceux qui traduisent (ou qui, du moins, prétendent traduire) en mettant l'accent a) sur le *signifiant*, b) sur la *langue* et, évidemment, c) sur la langue-source. Les ciblistes, à l'opposé, mettent l'accent a) non pas sur le signifiant, ni même sur le signifié, mais sur le *sens* du message, b) non pas sur la langue, mais sur la *parole*, c'est-à-dire sur le discours, sur le texte, sur l'œuvre à traduire ; et c) il s'agit pour eux de mobiliser tous les moyens propres dont dispose la langue-cible.

De plus, comme l'explique G. Hérelle (cité dans Vandal-Sirois, 2010), l'effet du texte source doit être reproduit dans la traduction. Ce point est également important pour les ciblistes tels que J.-R. Ladamiral (2017). Pour cette raison, j'ai adopté une approche davantage cibliste, afin de rendre le même effet que l'auteur a souhaité produire, en utilisant des belgicisms et le multilinguisme dans son livre. Voyons à présent ces deux éléments plus en détail.

3.1.2. Belgicisms

Premier point essentiel, Walter De Smedt est un auteur flamand. Le livre est donc truffé de belgicisms et d'expressions typiques de Flandres.

Exemples :

1. « Wat verklaarden de **rijkswachters** aan de comitéleden die met het onderzoek werden gelast? » (De Smedt, 2020, p.128).
2. « Jos en ik **kregen een krop in de keel**. » (De Smedt, 2020, p.132).

On retrouve notamment des mots tels que « rijkswachter » et « een krop in de keel » qui sont du néerlandais de Belgique d'après *Het Vlaams woordenboek*.

Par conséquent, j'ai décidé de laisser certains belgicisms dans la traduction des chapitres sélectionnés. En effet, ce livre traite de la Belgique et je trouve crucial de garder la présence de régionalismes puisque l'on parle de ce pays en particulier.

De plus, le livre est avant tout destiné aux citoyens belges, comme l'a expliqué Walter De Smedt (2020, p. 23), car ils devront juger des problèmes encore existants dans le système juridique.

Ce faisant, je produis le même effet que l'auteur en utilisant également des belgicisms, ce qui est ce que les ciblistes essayent d'obtenir.

Exemple :

« Met de *low cost airlines* vliegen we voor een weekje naar het eind van de wereld, maar voor een appartementje van **negentig** vierkante meter op het nieuwe Zuid te Antwerpen moet men nu al gauw vijfhonderdduizend euro neertellen en de slaapkamer is zo krap dat men er amper om het bed heen kan lopen. » (De Smedt, 2020, p.16)

« Grâce aux compagnies aériennes *low cost*, nous nous envolons pour une semaine à l'autre bout du monde, mais pour un appartement de **nonante** mètres carrés dans le quartier *Nieuw Zuid* à Anvers, il faut à présent facilement compter cinq cent mille euros et la chambre est si étriquée que l'on peut à peine faire le tour du lit. »

Dans cet exemple, « negentig » a donc été traduit par « nonante » (belgicisme) et non pas par « quatre-vingt-dix ». Il est vrai qu'ici, « negentig » n'est pas un belgicisme. Pourtant, j'ai employé « nonante », qui en est un. La raison de cette adaptation est assez simple. Il n'est pas possible de rendre tous les belgicisms qui sont en néerlandais en français et inversement. J'ai par conséquent décidé d'utiliser un procédé de traduction appelé compensation. Y. Zhai (2019, p. 13) définit la compensation comme « un morceau d'information ou un effet stylistique dans la LS [langue source] qui ne peut pas être reproduit au même endroit dans la LC [langue cible] est introduit ailleurs. » J'ai donc placé des belgicisms dans ma traduction à d'autres moments que dans l'original afin de garder ces régionalismes. Toutefois, il faut les utiliser avec parcimonie et ne pas en abuser. Cette traduction doit tout de même être lisible pour des lecteurs qui ne connaissent pas ou peu ces régionalismes.

3.1.3. Multilinguisme

Deuxième élément important : le multilinguisme. Il n'est pas nouveau, au Moyen-Âge déjà, on retrouve des œuvres multilingues et il est désormais « omniprésent dans la littérature » (Stratford, 2008, p. 459).

De plus, selon A. Horn (cité dans Stratford, 2008, p. 461), la présence de plusieurs langues dans un texte à diverses fonctions et permet notamment de « caractériser un personnage » ou de « produire un effet comique ». Comme l'explique M. Startford (2008, p. 461), d'autres « théoriciens croient que les auteurs ont avant tout recours à des langues étrangères pour broser un portrait plus réaliste d'une société/communauté bilingue ou pour souligner la nationalité d'un personnage ».

En Belgique, de multiples langues se côtoient, et ce depuis longtemps. En effet, T. van Steenberghe (1994, p. 132) indique que « la Belgique est, par tradition, une terre de multilinguisme » puisque de nombreux peuples sont venus et ont bien sûr apporté leur langage et leur culture.

Par conséquent, trois langues nationales existent : le néerlandais, le français et l'allemand. Bien que tout un chacun sait que la cohabitation de ces trois langues est parfois difficile et notamment entre le français et le néerlandais, entre qui de « multiples incidents linguistiques » ont eu lieu (Meylaerts, 2009, p 8), elles font partie de notre culture et de notre identité.

De plus, la Belgique étant le siège de nombreuses organisations internationales, une multitude d'autres langues sont également présentes en Belgique (Chaballe & Klein, 1994) et plus particulièrement à Bruxelles. Il n'est donc pas surprenant que plusieurs langues se côtoient dans le livre d'un auteur flamand qui traite de la Belgique, pays multilingue.

En effet, dans cet ouvrage, trois langues sont utilisées : le néerlandais, en majorité naturellement, mais certains passages sont en français et quelques phrases et expressions en anglais.

Exemples :

1. « -V : ‘Est-ce qu’il y a eu des PV qui ont été établis et en avez-vous reçu copie?’ » (De Smedt, 2020, p.126).
2. « Daarbij kwam nog – *adding insult to injury* – dat er tegen mij ook een afzettingsprocedure werd opgestart, omwille van dit meningsverschil. » (De Smedt, 2020, p.296).
3. « In de praktijk betekent dit het einde van de parlementaire *freedom of speech*. » (De Smedt, 2020, p.300)

Le premier exemple est seulement un extrait du passage qui se trouve en français dans le texte. On retrouve également d’autres longs morceaux en français qui sont des articles de journaux, notamment.

De nombreuses expressions anglaises sont aussi présentes dans le livre comme présenté dans les exemples 2 et 3.

La question qui se pose à présent est de savoir comment traiter ces passages lors de la traduction et « dans quelle mesure il est possible, selon les théoriciens, de traduire un texte multilingue » (Stratford, 2008, p. 461). Si l’on en croit M. Stratford (2008), bien souvent, on perd le multilinguisme qui n’est pas retranscrit dans le texte cible. Néanmoins, comme elle l’explique, supprimer entièrement « l’hétérogénéité du code original » n’est pas sans « effets indésirables » (Stratford, 2008, p. 463). On risque alors par exemple, de « gommer une source d’expressivité » (Patry, 2001, p. 457).

Qu’en est-il du français et de l’anglais dans le livre de Walter De Smedt ?

3.1.3.1. Le français dans le texte source

Pour ce qui est du français dans le texte source, il a bien évidemment été réécrit en français dans le texte cible. On perd donc ici le multilinguisme présent dans l’original. Il est neutralisé.

Toutefois, si je suis la définition des ciblistes de Jean-René Ladmiral (2004) donnée plus haut, je devrais reproduire le même effet. Je me suis alors demandé

si je devais laisser certains passages en néerlandais dans la traduction. En effet, dans le texte original se trouvent également des extraits d'articles en néerlandais. J'aurais donc pu aisément reprendre ces passages qui correspondent d'une certaine manière aux articles présents en français dans le livre. Cependant, ici, j'ai estimé que conserver des fragments en néerlandais n'aurait pas l'effet escompté.

D'après une étude réalisée en 2008 par l'Itinera Institute (Van de Cloot, 2008), 59 % des Flamands maîtrisent le français tandis que seulement 19 % de Wallons maîtrisent le néerlandais. Cela aurait donc pu poser problème à ces derniers lors de la lecture du livre traduit. Il est vrai que cette étude a été menée il y a plus de 10 ans. Toutefois, selon Christophe Deborsu (cité dans François, 2021), seulement 34 % des élèves wallons ont choisi le néerlandais en première secondaire. En effet, en Wallonie, le néerlandais n'est pas obligatoire. Les étudiants ont le choix entre l'allemand, l'anglais et le néerlandais. Au contraire, dans les écoles francophones à Bruxelles, le néerlandais est obligatoire dans l'enseignement fondamental, comme on peut le lire sur le portail de l'enseignement en fédération Wallonie-Bruxelles. En Flandre, le français est lui imposé dès la cinquième primaire. Au vu de ces informations, on peut donc continuer de penser que les chiffres de l'Itinera Institute, bien qu'ayant peut-être évolué, sont toujours valables en 2022.

Pour cette raison, laisser des extraits en néerlandais dans la traduction en français du livre de Walter De Smedt ne m'a pas paru judicieux.

3.1.3.2. L'anglais dans le texte source

Qu'en est-il de l'anglais ? Tout d'abord, il est moins présent que le français. En effet, les éléments en anglais sont des mots clés ou expressions, mais ne représentent pas tout un passage.

Exemples :

1. « Daartegenover staat dat de bevolking het recht heeft te zien hoe recht wordt gedaan, hoe een gerechtelijk onderzoek verloopt: '**Justice must be seen to be done**'. » (De Smedt, 2021, p.20).

2. « Ons land wordt in de internationale pers een '**Failed State**' genoemd. » (De Smedt, 2021, p.22).
3. « Bij een onderzoek als dit, nota bene over het dossier Dutroux, was het toch **not done** om een vervolging te beginnen tegen een Senaatsvoorzitter of een minister in functie? » (De Smedt, 2020, p.124).

Le néerlandais est plus « tolérant » en ce qui concerne les emprunts et l'adaptation de mots d'origine étrangère, et donc de l'anglais (Colson, s.d.). En effet, des termes tels que *corner* ou encore *e-mailen*, directement tirés de l'anglais ou adaptés au néerlandais, sont très communs. Il n'est en conséquence pas surprenant de retrouver des mots et des expressions en anglais dans le texte de Walter De Smedt.

Pour ce qui est du français, une position plus puriste est adoptée. L'anglicisme, défini dans le *Grand Robert de la langue française* comme un « Emprunt* d'une langue à la langue anglaise (sous toutes ses variantes, souvent à l'américaine ; → Américanisme), soit syntaxique, soit, plus souvent, lexical et phraséologique », n'est toléré par l'*Académie française* que lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en français. Par conséquent, des mots tels que *corner* ou *e-mailen*, utilisés en néerlandais, ne le seront pas en français. Il faudra employer *coup de coin* et *envoyer un courriel*, respectivement.

De plus, d'après une étude d'Education First (EF), « les néerlandophones ont une véritable longueur d'avance sur les francophones lorsqu'il s'agit de maîtriser la langue de Shakespeare » (Philippe, 2020, para. 4). Sans la Wallonie et Bruxelles, la Flandre se trouverait à la 5^e place (sur 112) du classement mondial. La Wallonie, elle, ne se positionnerait qu'à la 30^e et Bruxelles à la 12^e, comme le précise M. Philippe (2020).

Pour ces raisons, j'ai jugé bon de ne pas laisser autant d'éléments en anglais dans la traduction. Lorsque je rencontrais des mots ou expressions en anglais, j'ai, autant que possible, décidé de trouver un équivalent en français puisqu'il est

moins souple que le néerlandais concernant la présence de mots empruntés à d'autres langues.

Exemples :

1. « In de praktijk betekent dit het einde van de parlementaire **freedom of speech**. » (De Smedt, 2020, p.300).
« Dans la pratique, cela signifie la fin de **liberté d'expression** parlementaire. »
2. « België, **failed state** of niet? » (De Smedt, 2020, p.304).
« La Belgique, **État failli** ou non ? »

Freedom of speech et *failed state* disposent d'équivalents en français, à savoir *liberté d'expression* et *État failli*. Il n'était dès lors pas nécessaire de conserver ces mots en anglais.

Toutefois, dans certains cas, il n'existait pas de traduction évidente des expressions anglaises. Lorsque ces passages se sont présentés, j'ai donc estimé que laisser l'anglais constituait une meilleure solution. Tout d'abord, ce ne sont pas des morceaux entiers du livre qui sont en anglais. Le lecteur n'aura *ipso facto* aucun mal à les comprendre. De plus, cela me permet de garder ce multilinguisme qui est présent tout au long de l'ouvrage de Walter De Smedt, même si ce n'est que dans une moindre mesure, puisque tout enlever peut avoir des conséquences dommageables (Stratford, 2008).

Exemple :

« De leden van de parlementaire begeleidingscommissie die inzage hadden mochten van die geheim informatie geen gebruik maken, wegens de informele regel '**for your eyes only**'. » (De Smedt, 2020, p.305).
« Les membres de la commission d'accompagnement parlementaire qui y avaient accès ne pouvaient pas utiliser ces informations secrètes en raison de la règle informelle "**for your eyes only**". »

Dans cet exemple-ci, les lecteurs comprendront aisément la signification de « *for your eyes only* », littéralement « rien que pour vos yeux », qui a trait à la confidentialité des informations dont disposent les membres de cette commission d'accompagnement parlementaire.

Exemple :

« Was the '**Coalition of the Willing**' de door Amerika geleide Multi-National-Force in de Irak-oorlog geen '**Coalition of the Billing**', en was de bewering over de massavernietigingswapens van Saddam Hoessein geen leugen om een 'olie-oorlog' te beginnen? » (De Smedt, 2020, p.349).

« La "**Coalition of the Willing**", la Force multinationale menée par les États-Unis dans la guerre d'Irak n'était-elle pas une "**Coalition of the Billing**" ? Et l'affirmation au sujet des armes de destruction massives de Saddam Hussein n'était-elle pas un mensonge afin de démarrer une guerre pour le pétrole ? »

Dans cette partie, ce qui a posé problème, ce n'est pas la traduction de « Coalition of the Willing » que l'on peut traduire par « coalition des volontaires ». En effet, on retrouve cette traduction dans de nombreux journaux dont *Le Monde* (dans un article de P. Claude, 2005, par exemple), mais il a également été utilisé par I. Barreñada, I. Martín et J. Sanahuja dans *L'Espagne et la guerre en Irak* (2004). Sans entrer dans les détails de la guerre menée par les États-Unis en Irak, cette coalition fait référence aux pays qui se sont engagés aux côtés des États-Unis (Claude, 2005). La difficulté s'est posée au moment de traduire « Coalition of the Billing ». Cette phrase est une critique de la coalition du président George W. Bush. En parlant de cette guerre, P.W. Singer, (2005, p. 122) explique : « *Not only is Iraq now the site of the single largest U.S. military commitment in more than a decade; it is also the marketplace for the largest deployment of PMFs [Private Military Firms] and personnel ever.* » Un nombre impressionnant de ces sociétés militaires privées étaient donc présentes au côté des troupes formées par la coalition américaine. Il n'y avait dès lors pas uniquement des volontaires en Irak et pour cette raison, P.W. Singer estime que le terme « Coalition of the Billing » convient sans doute mieux pour décrire la situation, « Billing » signifiant facturation (*Oxford Language Dictionaries Online*).

Pour en revenir au problème de traduction de cette phrase, je n'ai trouvé aucune traduction existante pour cette notion. Je ne pouvais pas non plus traduire la première phrase et laisser la deuxième en anglais, cela aurait manqué de cohérence. De plus, pour ne pas perdre le jeu de mots dû à la ressemblance phonétique et orthographique de « *willing* » et « *billing* » qui aurait certainement disparu lors de la traduction, j'ai préféré garder les deux termes en anglais. Effectivement, trouver un jeu de mots identique ou tout du moins proche de celui-ci était presque impossible puisqu'en français, « coalition des volontaires » devait être utilisé.

3.2. Emploi de la majuscule

Un autre commentaire spécifique qu'il m'a semblé utile d'émettre concerne la majuscule. En effet, outre celles normalement utilisées en néerlandais telles que pour les nationalités employées comme adjectifs qualificatifs (*een Franse familie*, etc.) ou les langues (*het Frans*, *het Duits*, etc.), l'auteur en a également mis une à des mots qui, d'ordinaire, ne le demandent pas. Il ne suit donc pas une règle spécifique au néerlandais.

Exemples :

1. « Justitieminister Wathelet was voorstander van het behoud van de principes **Gezag**, **Leiding** en **Toezicht** bij en door de gerechtelijke overheden. » (De Smedt, 2020, p. 145).
« Le ministre de la Justice Melchior Wathelet était pour le maintien des principes **Autorité**, **Direction** et **Surveillance** de et par les autorités judiciaires. »
2. « De belangrijkste conclusie uit het parlementaire onderzoek Dutroux, namelijk de vaststelling van de '**Afstomping van de Norm**', is daardoor ook dode letter gebleven. » (De Smedt, 2020, p.148).
« La conclusion la plus importante de l'enquête parlementaire Dutroux, soit la constatation de « **l'Estompement de la Norme** » est donc restée une lettre morte. »

Walter De Smedt a notamment mis une majuscule aux mots ci-dessus. Est-ce pour mettre ces éléments en évidence ? Pourtant, il les a également mis en italique (voir le commentaire suivant sur l'emploi de l'italique et des guillemets). D'après l'Académie française, « La majuscule signale un nom propre par essence (*Clemenceau*) ou par occasion (*le Tigre*), le nom commun acquérant la qualité de nom propre quand il individualise la personne ou la chose qu'il désigne ». Tout porte donc à croire que c'est le cas dans ces phrases-ci et, par conséquent, ces mots ont aussi été mis en majuscule en français.

Toutefois, concernant l'exemple 2, au début du livre, il n'y a pas de majuscule pour ce même mot.

Exemple :

« Hierbij wordt toegegeven aan de **afstomping van de norm.** » (De Smedt, 2020, p.22)

« De cette manière, on cède devant l'**estompement de la norme.** »

J'ai à nouveau ici suivi l'auteur. De plus, la majuscule pour le nom commun ne se fait que « *par occasion* », comme l'a expliqué l'Académie française. Il n'est pas nécessaire de mettre la majuscule chaque fois pour les éléments des 2 exemples. Il est tout de même difficile de savoir précisément quand l'employer dans ce cas particulier. Par conséquent, la décision a été prise d'appliquer le même schéma que l'auteur.

3.3. Emploi de l'italique et des guillemets

Attardons-nous à présent quelque peu sur l'emploi de l'italique et des guillemets parce qu'ils sont énormément utilisés dans le livre de Walter De Smedt.

Tout d'abord, l'italique peut être appliqué pour différentes raisons. Voici celles qui ont été recensées dans les chapitres traduits.

Il est utilisé pour mettre en évidence une partie d'un texte par rapport au reste. C'est d'ailleurs ce qu'explique l'Académie française dans sa définition du mot « italique ».

Exemple :

« De lopende justitiehervorming is vervreemd van wat ze eigenlijk had moeten zijn: **een poging tot meer doelmatigheid, behoorlijkheid en transparantie**. » (De Smedt, 2020, p.22).

Ensuite, il a également été utilisé pour les mots d'origine étrangère, notamment en français et en anglais. Voici une liste non exhaustive de ces mots issus des chapitres sélectionnés et traduits (De Smedt, 2020).

Exemples en français	Exemples en anglais
Déjà vu (p.119)	Live (p.121)
Fait accompli (p.120)	Not done (p.124)
Affaire François (p.145)	Tracking (p.134)
À charge (p.304)	Adding insult to injury (p.296)

De plus, lorsqu'une citation a été utilisée par l'auteur, elle a été mise en italique et entre guillemets, bien que cela fasse double emploi.

Exemple :

« Een artikel in De Morgen zette uiteen hoe dat in zijn werk was gegaan: '**Op 1 april van dit jaar ging luitenant-kolonel Jan Borgions, de éminence grise van de onderzoeksraad, met pensioen**. (...)'. » (De Smedt, 2020, p.138).

En outre, lorsque Walter De Smedt a recouru au discours rapporté, il l'a également mis en italique et entre guillemets.

Exemple :

« Dat had commissievoorzitter Verwilghen tot de gevleugelde woorden gebracht dat '**één van hen niet de waarheid sprak**'. » (De Smedt, 2020, p.121).

Enfin, les titres de livres, les journaux et les guides ont aussi été mis en italique.

Exemples :

1. « Volgens een artikel in **De Tijd** van 17 oktober 1996 heeft procureur-generaal Thily (...). » (De Smedt, 2020, p. 126).
2. « Een artikel in **De Morgen** zette uiteen hoe dat in zijn werk was gegaan: (...). » (De Smedt, 2020, p.138).
3. « Aalst was de stad van het Daensisme (...) maar ook van Louis Paul Boon, auteur van de '**Kappellekesbaan**'. » (De Smedt, 2020, p.17)
4. « Zoals het in de **Gids voor de magistratuur** wordt toegeschreven (...). » (De Smedt, 2020, p.23).

L'emploi de l'italique et des guillemets est identique dans la traduction puisque cela correspond à l'utilisation de l'italique et des guillemets en français, bien que l'emploi de ces deux éléments en même temps puisse être considéré comme superflu (André, 2003). Toutefois, les mots en français n'ont, bien sûr, plus besoin de d'être soulignés.

Passons maintenant au dernier point de cette partie consacrée aux commentaires de traduction.

4. Commentaires ponctuels

Cette section est dédiée aux commentaires ponctuels, à certains éléments particuliers qui demandent une explication. La non-traduction et les erreurs présentes dans le texte source seront donc abordées ici.

4.1. Non-traduction

Cette partie intitulée « non-traduction » ne traitera pas des termes anglais qui n'ont pas été traduits. En effet, cela a déjà été discuté dans la section 3.1.3. *Multilinguisme* . Ce point se concentre sur la non-traduction de deux expressions en néerlandais.

« De rivaliteit met het nabijgelegen stadje Aalst ging niet enkel tussen ons '**Ros Beiaard**' en hun '**Ros balatum**'. » (De Smedt, 2020, p.17).

La rivalité avec la ville voisine d'Alost n'avait pas lieu uniquement entre notre « **Ros Beiaard** » et leur « **Ros Balatum** ».

Il est ici question de la non-traduction des termes « Ros Beiaard » et « Ros Balatum ».

Tout d'abord, le *Ros Beiaard* correspond au cheval Bayard et est un cortège folklorique qui a lieu dans la ville de Termonde (Ros Beiaardcomité, s.d.).

D'où vient cet événement ? D'après la légende, le seigneur de Termonde, Aymon a eu 4 fils avec Aya, la nièce de Charlemagne, dont Renaud. Ce dernier avait une force telle qu'aucun cheval ne lui survivait. Il a donc été emmené dans une forteresse où était enfermé le cheval Bayard que Renaud a été capable de maîtriser. Toutefois, par jalousie, le fils de Charlemagne (Louis) a lancé un défi à Renaud qu'il a perdu. Il a par conséquent été décapité. Par crainte de représailles de la part de Charlemagne, Renaud et ses 3 frères se sont enfuis grâce au cheval. Ils sont finalement retournés à Termonde et pour sauver sa famille et retrouver la paix, le cheval Bayard a été noyé dans la Dendre. Toutefois, comme l'explique le *Ros Beiaardcomité* (s.d., para. 6), « (...) le cheval 'Ros Beiaard' n'est pas mort car à travers la légende et le cortège qui porte son nom, il continue à vivre. » Ce folklore où le cheval Bayard et les 4 frères reviennent à Termonde a lieu tous les 10 ans. La prochaine édition de ce folklore se déroule le 29 mai 2022.

Le *Ros Balatum*, quant à lui, a été créé en 1958 à Alost et est une parodie du *Ros Beiaard* (Stad Aalst, 2020). Son nom lui vient du matériel utilisé pour le construire, à savoir le balatum, qui est une sorte de revêtement semblable au linoléum (*Het Vlaams Woordenboek*).

Dans ce cas-ci, ce qui a posé problème, ce n'est pas le terme *Ros Beiaard* qui est connu sous le nom de cheval Bayard par les francophones. Une traduction existe bel et bien pour ce terme. Cependant, le *Ros Balatum* est quelque peu plus compliqué. En effet, après de nombreuses recherches, aucune traduction déjà effective n'a été trouvée. Je me suis alors posé plusieurs questions : dois-je traduire *Ros Beiaard* puisqu'une traduction existe, mais conserver *Ros Balatum* en néerlandais ? Traduire les deux et créer un nom pour le cheval parodique de la ville d'Alost ? Ou encore, laisser les deux termes en néerlandais ?

Pour ce qui est de la première option, j'ai rapidement estimé que pour garder une certaine cohérence, je ne pouvais pas la choisir. La deuxième, à savoir traduire

les deux termes, me semblait idéale. Toutefois, comment traduire *Ros Balatum* ? Dans le guide touristique de Termonde (Mannaert, s.d.), bien que « cheval Bayard » (en français, donc) soit employé pour parler de leur folklore, c'est en néerlandais que ce guide traite du *Ros Balatum*. Par conséquent, j'ai décidé de laisser les deux termes en néerlandais.

Néanmoins, bien que les termes n'aient pas été traduits, une note de bas de page a été ajoutée. Cette note peut aussi être appelée note du traducteur puisqu'elle n'apparaît que dans le texte traduit (Henry, 2000).

Exemple :

La rivalité avec la ville voisine d'Alost n'avait pas lieu uniquement entre notre « **Ros Beiaard** » et leur « **Ros Balatum** »¹⁴.

¹⁴ Le *Ros Beiaard* est un cortège folklorique prenant place à Termonde (Ros Beiaardcomité, s.d.). Le *Ros Balatum* a été créé à Alost et est une parodie du *Ros Beiaard* (Stad Aalst, 2020).

En effet, j'ai estimé qu'en laissant ces éléments en néerlandais, je devais alors compenser ma non-translation en ajoutant une explication. Il est vrai que les lecteurs francophones connaissent peut-être le cheval Bayard, mais pas sous le nom *Ros Beiaard* et sans doute moins le *Ros Balatum* qui n'a pas d'équivalent en français.

Pourtant, certains considèrent que la note de bas de page est un échec, car le traducteur n'est pas parvenu à traduire un élément (Henry, 2000). De plus, puisque le traducteur est censé être invisible, l'ajout de cette note « enfreint une autre règle couramment admise parmi les traducteurs et les théoriciens de la traduction : celle de la "transparence" », comme l'explique J. Henry (2000, p. 239). Toutefois, Pascale Sardin (2007, para. 4) estime que lorsque la note du traducteur « remplit une fonction exégétique » son utilisation est moins controversée. Donc, pour « élucider une notion culturelle », ce qui est le cas ici, la note de bas de page peut s'avérer utile.

Il est vrai que j'aurais pu expliciter cet élément culturel au sein même du texte et ainsi éviter la note de bas de page parfois critiquée. Néanmoins, cet ajout aurait

alourdi la phrase qui, par conséquent, aurait été moins lisible pour les lecteurs. En outre, détailler un concept qui, pour l'auteur flamand, est évidemment connu, alors qu'il parle de sa jeunesse, ne m'a pas paru très sensé. Cette note me paraissait nécessaire pour que les lecteurs francophones saisissent tout de même cet élément culturel qu'il n'était pas possible de traiter autrement.

4.2. Erreurs présentes dans le texte source

Une importante question s'est posée à plusieurs endroits : que faire si des erreurs sont présentes dans le texte source ? Évelyne Fusilier (2010, para. 69), qui traite de la traduction en justice, explique : « Il n'est pas utile que le traducteur invente des bourdes équivalentes, mais il signalera ces faits dans une note. ». J'ai donc mentionné les erreurs repérées dans le texte source à l'aide d'une note de bas de page.

Exemples :

1. « **Maandag**, 16 oktober 1996. » (De Smedt, 2020, p. 118)

« **Mercredi** 16 octobre 1996¹⁶. »

¹⁶*Dans le texte original, il est écrit lundi 16 octobre 1996. Toutefois, après vérification, le 16 octobre 1996 est tombé un mercredi.*

2. « (...) Au 21 août²³ 1996, je ne peux toujours pas préciser si des PV ont été établis par les **collègues**²⁴ de Charleroi dans le cadre de l'enquête Dutroux. » (De Smedt, 2020, p. 127).

²³*Sic.* ²⁴*Sic.*

3. « 'De eerste observatie, de operatie **Décimes** vindt plaats op 5, 6 en 10 januari 1994. (...) » (De Smedt, 2020, p.135).

« La première surveillance, l'opération **Décimes**²⁸ se déroulera les 5, 6 et 10 janvier 1994. (...) »

²⁸*Après vérification, il apparaît que dans le rapport d'enquête parlementaire, le mot « Décimes » est écrit sans « s » (Décime). Toutefois, Walter De Smedt a écrit ce mot avec un « s ». Nous avons donc décidé de l'écrire avec un « s », comme l'auteur.*

L'exemple 1 présente une erreur qui aurait pu passer inaperçue et qui n'a pas une réelle importance dans le récit. Néanmoins, elle a tout de même été signalée puisque le texte original de l'auteur a été modifié. Il est vrai qu'il n'aurait sans doute pas été nécessaire d'ajouter une note de bas de page dans le cadre de la traduction entière de ce livre. Cependant, dans ce mémoire, il était essentiel d'expliquer que la traduction de « maandag » par « mercredi » était totalement volontaire.

Pour ce qui est de l'exemple 2, il s'agit d'une phrase extraite d'un passage en français dans le texte source. Comme indiqué en gras, l'erreur présente ici est le mot « collèques » au lieu de « collègues ». Il y a une faute de frappe. Ce passage provient du dossier d'enquête du Comité P. Toutefois, l'auteur ne révèle pas si cette erreur était déjà existante dans le rapport. Cette faute en est-elle issue ou est-ce une faute de frappe de l'auteur qui est passée entre les mailles du filet ? Je ne suis pas parvenue à retrouver ce rapport du Comité P et n'ai donc pas pu vérifier cette information. Par conséquent, j'ai simplement décidé d'ajouter une note de bas de page pour signaler cette erreur, comme le préconise E. Fusilier (2010).

Le troisième exemple est également tiré d'un passage du rapport final de la commission d'enquête parlementaire au sujet de l'affaire Dutroux. Ici, c'est le mot « Décimes » qui pose problème. En effet, si l'on reprend le rapport d'enquête, on remarque que ce mot est écrit sans « s ». L'auteur a, dès lors, quelque peu modifié la citation. En néerlandais, comme en français, l'opération Décime ne demande donc pas de « s ». Toutefois, tout au long du livre, Walter De Smedt a écrit « Décimes » sauf à deux endroits où il a employé ce mot sans « s ».

Voici les 2 extraits :

Exemples :

1. « Het dossier wordt overgezonden aan het parket. Behalve de diefstallen bevat het geen andere elementen: noch de bewaking **Décime**, noch de verdenking van ontvoeringsplannen, noch de verbouwingswerkzaamheden met de bedoeling die misdadige activiteit te organiseren. » (De Smedt, 2020, p.135)
2. « Commandant Legros van het district Charleroi, die reeds is in actie was gekomen bij operatie **Décime** in 1993-1994, ondertekende op 25 augustus 1995 het document waarbij operatie Othello werd opgestart. » (De Smedt, 2020, p.135).

Ces passages se trouvent à la suite de l'exemple cité précédemment. Pourquoi, dans ces deux extraits, Walter De Smedt a choisi d'écrire « Décime » et pas « Décimes », comme il le fait tout au long de son livre, reste un mystère. Après réflexion, j'ai décidé d'utiliser « Décimes » du début à la fin de du livre pour demeurer cohérente et suivre l'auteur sur ce point. Cependant, une note de bas de page a été ajoutée afin d'indiquer cette différence quant au rapport parlementaire.

5. Conclusion

Ce qui a motivé une grande partie des solutions choisies dans cette traduction, c'est principalement le choix entre l'approche sourcière et cibliste. En effet, pour ce qui est du style propre à l'auteur et plus particulièrement l'emploi des belgicismes et du multilinguisme, l'approche cibliste m'a poussée à conserver le même effet que celui souhaité par Walter De Smedt et par conséquent à parsemer ma traduction de quelques régionalismes et, bien sûr, à garder certains mots ou expressions en anglais dans la traduction.

De plus, le plus souvent, j'ai essayé de rester fidèle à l'auteur. J'ai effectivement laissé les majuscules là où il les avait mises bien que cela ne suive pas toujours

les règles classiques du français (par exemple, « l'Estompement de la Norme »). Il en va de même pour l'utilisation de l'italique et des guillemets.

Toutefois, il faut savoir rester objectif puisque dans le texte source certaines erreurs peuvent parfois apparaître. Une note de bas de page, bien que controversée peut permettre d'indiquer aux lecteurs la faute (par exemple, « Décimes » au lieu de « Décime »).

Pour conclure cette partie dédiée aux commentaires de traduction et pour reprendre la citation qui a introduit cette section, la traduction n'est pas « l'équivalence abstraite entre deux termes de langues différentes » (Ladmiral J.-R. & Mériaud, M., 2005, p. 29). Ces quelques pages montrent en effet toute la réflexion et les recherches qui se cachent derrière la traduction et les choix du traducteur que ce soit pour des éléments généraux du texte ou plus précis.



Conclusion

Ce mémoire, composé de 3 sections principales (introduction, traduction et commentaires), nous a permis d'aborder plusieurs points liés à la traduction d'une partie de l'œuvre de Walter De Smedt (2020), *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?*

Premièrement, l'introduction traite de l'affaire Dutroux et de l'état des dysfonctionnements qui en résultent, 25 ans après la Marche Blanche du 20 octobre 1996. En effet, la question qui se posait consistait à voir si ceux-ci étaient toujours problématiques ou si au contraire, une évolution positive a eu lieu. Pour ce faire, les lacunes qui concernent les systèmes de justice et de police belges ont été recensées pour ensuite analyser l'avis de l'auteur, Walter De Smedt, et des médias. Plusieurs articles de journaux belges récents ont été sélectionnés, 10 en néerlandais et 10 en français afin d'observer si une différence existait à ce propos, entre les 2 régions linguistiques.

Nous avons d'abord remarqué que l'auteur se montrait beaucoup plus critique quant à l'évolution des dysfonctionnements, comparé aux médias. En effet, il estime qu'un changement a eu lieu, mais qu'il ne va pas dans le bon sens. Les médias partagent l'avis de Walter De Smedt sur certains aspects, mais parlent également des organisations comme Child Focus, qui forment pourtant un développement positif de notre société. Il est vrai que la presse trouve également que des problèmes persistent, notamment au niveau de la pédophilie sur internet (Lawson, 2021, Van Damme, 2020). Néanmoins, pour eux, une amélioration a été constatée, ce qui n'est pas partagé par Walter De Smedt qui estime que les dysfonctionnements ont même été renforcés par les différentes réformes.

Pour ce qui est de savoir si une différence existe entre la Flandre et la Wallonie, qui ne sont pas toujours d'accord de par leurs différences linguistiques et culturelles, nous avons constaté que sur le fond et la question de l'état des dysfonctionnements aujourd'hui, ils étaient d'accord. La Belgique entière a été touchée par les disparitions d'enfants, aussi bien du côté néerlandophone que francophone. L'opinion générale qui ressort des différents articles de journaux sélectionnés, quelle que soit leur langue, est que des réformes étaient nécessaires et qu'elles ont été plutôt positives, même si le travail n'est pas terminé

pour protéger les enfants des dangers actuels et pour que les victimes soient encore plus écoutées par la justice (Heymans, 2021 & Schaut, 2021).

Un deuxième élément traité dans cette introduction concerne la linguistique. L'objectif était de faire ressortir les collocations utilisées dans le cadre de cette problématique. Par conséquent, deux corpus ont été compilés à l'aide des 20 articles précédemment sélectionnés. Pour effectuer cette analyse, différentes fonctions du *Sketch Engine* ont été utilisées. Tout d'abord, grâce à la fonction *Mots-clés*, qui permet de mettre en avant la terminologie employée dans les textes du corpus, une liste de 50 mots et collocations en lien avec l'affaire Dutroux a été dressée (en néerlandais et en français). Il est vrai qu'il existe le *Word Sketch* pour obtenir les collocations et combinaisons de mots du corpus analysé, et ce de manière plus directe. Toutefois, les deux corpus créés étant relativement petits (moins de 10 000 mots), cette fonctionnalité n'a offert que peu de résultats. En effet, en utilisant la fonction *Liste de mots*, les 10 mots les plus fréquents et pertinents ont été manuellement choisis pour ensuite les placer dans le *Word Sketch* du *Sketch Engine* et ainsi examiner leurs collocations. Cependant, celles qui sont ressorties de cette analyse étaient déjà présentes dans la liste de mots-clés. L'analyse de ces derniers, issus de l'ensemble des textes, se montre donc très utile pour obtenir des informations sur les dysfonctionnements et leur évolution en 25 ans ainsi que les collocations les plus fréquentes, puisque les corpus sont très petits.

Ces corpus ont également été utiles afin de souligner les différences entre la Wallonie et la Flandre au niveau linguistique. En effet, bien que sur le fond, elles soient d'accord, sur la forme, on remarque quelques divergences. En comparant la liste des mots-clés, on s'aperçoit qu'en néerlandais, ils ont principalement trait à des éléments liés à la justice, à la police et aux réformes. Au contraire, la liste en français contient ces mêmes éléments, mais aussi des mots liés aux émotions ou à des opinions. La raison de cette différence est difficile à expliquer puisque les articles portent sur le même sujet en français et en néerlandais et les mêmes fonctions du *Sketch Engine* ont été utilisées dans l'analyse du corpus en français et de celui en néerlandais. Il serait donc nécessaire d'approfondir cette analyse en utilisant plus de textes et en créant des corpus plus conséquents et représentatifs

de ces langues afin de voir si cette différence persiste ou si elle est due à la taille des corpus ou aux articles sélectionnés.

Deuxièmement, on retrouve la traduction proprement dite d'une partie de l'ouvrage de Walter De Smedt. Elle se compose de différentes parties du livre. Tout d'abord, l'avant-propos et la préface ont été traduites. Ensuite, les chapitres qui exposent l'affaire Dutroux ont été choisis, à savoir les chapitres 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la partie III. Les quatre premiers de la partie IX qui abordent les attentats de Bruxelles ont également été sélectionnés. Enfin, la partie XI, « Analyse » a également été traduite. Ces différents chapitres et parties ont été sélectionnés, car les thèmes étudiés sont encore très actuels (la commémoration des 25 ans de la Marche Blanche de 1996 et le procès des attentats qui va démarrer en octobre 2022, en sont la preuve). De plus, bien que les différents éléments choisis ne se suivent pas dans le livre, ils peuvent se lire à la suite et tout de même former une histoire. C'est la raison pour laquelle l'avant-propos et la préface ainsi que la partie XI ont été traduits. De cette façon, les lecteurs comprendront la démarche de l'auteur et auront un aperçu des différents points abordés par Walter De Smedt.

Troisièmement, une série de commentaires sur la traduction ont été proposés. Cette dernière partie nous permet de montrer la complexité qui se cache derrière cette activité qui ne consiste pas simplement à la recherche d'équivalence (Ladmiral & Mériaud, 2005). En effet, comme l'explique Maurice Pergnier (1981), elle est bien plus complexe. On retrouve dans cette dernière section des commentaires généraux dédiés aux choix des chapitres traduits et à la traduction du titre, des commentaires spécifiques consacrés au style de l'auteur et à ses difficultés, à savoir la présence de belgicisms et du multilinguisme, et à l'emploi de la majuscule, de l'italique et des guillemets. Enfin, des commentaires ponctuels abordent la non-traduction et les erreurs présentes dans le texte source.

Pour conclure, ce mémoire m'a permis de mettre en pratique toutes les connaissances acquises au cours de ces 5 années d'études et d'en apprendre de nouvelles. L'introduction m'a demandé de faire un travail de recherche plus important que n'importe quel autre auparavant et de découvrir plus en profondeur l'affaire Dutroux et notre système de justice et de police. La traduction d'une partie d'un ouvrage a été un exercice très intéressant qui m'a effectivement montré

l'importance du travail de recherche préalable sur le sujet afin d'en saisir toutes les spécificités. De plus, grâce aux commentaires de traduction, j'ai pris du recul par rapport à l'ensemble de la traduction, ce qui a été utile afin de repérer certaines erreurs et incohérences. Cette partie m'a également permis de voir toute la complexité qui se cache derrière certains choix qui sont parfois opérés de manière inconsciente.



Bibliographie

1. Préface

Walter De Smedt. (s.d.). Uitgeverij Lannoo. Consulté le 27 avril 2022, à l'adresse <https://www.lannoo.be/nl/walter-de-smedt>

2. Introduction

2.1. Monographies

De Smedt, W. (2020). *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?* Louvain, Belgique : Kritak.

2.2. Articles de presse en français

AFP. (2021). *Dutroux: il y a 25 ans, les Belges "sidérés" dans la rue pour une manifestation monstre* [RTL Info]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.rtl.be/info/monde/international/affaire-dutroux-il-y-a-25-ans-une-manifestation-monstre-appelait-aux-reformes-1332406.aspx>

Belga. (2021). *Affaire Dutroux: la Marche blanche, c'était il y a 25 ans* [Le Soir]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.lesoir.be/401563/article/2021-10-20/affaire-dutroux-la-marche-blanche-cetait-il-y-25-ans>

Belga. (2021). *Il y a 25 ans, 300.000 personnes défilaient en blanc contre la violence faite aux enfants* [7sur7]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.7sur7.be/belgique/il-y-a-25-ans-300-000-personnes-defilaient-en-blanc-contre-la-violence-faite-aux-enfants~a24d0ead/>

- Dubuisson, M. (2021). *Affaire Dutroux: 25 ans après, une Marche blanche qui reste historique* [L'Écho]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/affaire-dutroux-25-ans-apres-une-marche-blanche-qui-reste-historique/10340223.html>
- Laruelle, J. (2016). *L'affaire Dutroux, un drame qui a bouleversé et changé la Belgique* [La Libre]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.lalibre.be/belgique/2016/08/13/laffaire-dutroux-un-drame-qui-a-bouleverse-et-change-la-belgique-FBJSHTO5PJBYZHVTFBAL7PYRTI/>
- Lawson, P. (2021). *Marche blanche: nos enfants sont-ils plus en sécurité 25 ans après ?* [LPost]. Consulté le 15 novembre 2021, à l'adresse <https://lpost.be/2021/10/19/marche-blanche-nos-enfants-sont-ils-plus-en-securite-25-ans-apres/>
- LN24. (2021). *Il y a 25 ans, 350.000 personnes appelaient à une réforme de la justice lors de la Marche Blanche*. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.ln24.be/2021-10-20/il-y-25-ans-350000-personnes-appelaient-une-reforme-de-la-justice-lors-de-la-marche>
- Nivelle, P. (2004). *Le suspect surveillé, et rien à signaler. Les gendarmes planquaient devant chez Dutroux. Retour sur les erreurs de l'enquête* [Libération]. Consulté le 16 novembre 2021, à l'adresse https://www.liberation.fr/evenement/2004/03/01/le-suspect-surveille-et-rien-a-signalier_470728/
- Noulet, J.P. & Belga. (2021). *Il y a 25 ans, la "Marche blanche" rassemblait plus de 300.000 personnes à Bruxelles* [RTBF]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_il-y-a-25-ans-la-marche-blanche-rassemblait-plus-de-300-000-personnes-a-bruxelles?id=10863212

- RTBF. (2020). *25 ans après l'affaire Dutroux, la cellule disparition de la police recherche surtout des personnes majeures* [RTBF Info]. Consulté le 15 novembre 2021, à l'adresse https://www.rtb.be/info/societe/detail_25-ans-apres-l-affaire-dutroux-la-cellule-disparition-de-la-police-recherche-surtout-des-personnes-majeures?id=10576015
- RTL. (2021). *Marche Blanche, 25 ans: "Rendre hommage à la grandeur de parents qui ont dû supporter le pire de ce qui peut arriver à des parents"* [RTL Info]. Consulté le 16 novembre 2021, à l'adresse <https://www.rtl.be/info/belgique/politique/alexander-de-croo-rendre-hommage-a-la-grandeur-de-parents-qui-ont-du-supporter-le-pire-de-ce-qui-peut-arriver-a-des-parents--1332482.aspx>
- RTL Info. (2016). *Propos polémiques sur Julie et Mélissa: le vice-Président du PTB enfonce le clou*. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.rtl.be/info/belgique/politique/propos-polemiques-sur-julie-et-melissa-le-vice-president-du-ptb-enfonce-le-clou-842248.aspx>
- Van Ossel, D. (2021). *George-Henri Beauthier : "25 ans après la marche blanche, les victimes sont encore des laissées-pour-compte"* [RTBF Info]. Consulté le 16 novembre 2021, à l'adresse https://www.rtb.be/info/societe/detail_george-henri-beauthier-25-ans-apres-la-marche-blanche-les-victimes-sont-encore-des-laissees-pour-compte?id=10863691
- Vantroyen, J.-C. (2004). *RTBF - Trois journalistes s'interrogent sur le dossier à l'approche du procès Dutroux : les zones d'ombre* [Le Soir]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.lesoir.be/art/rtbf-trois-journalistes-s-interrogent-sur-le-dossier-a-t-20040218-Z0P2EJ.html>

Verset, J.C. (2016). *Affaire Dutroux: "Il y a eu un avant et un après, une révolution au sein de la justice"* [rtbf]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse https://www.rtb.be/info/dossier/l-affaire-dutroux-20-ans-plus-tard/detail_affaire-dutroux-les-fautes-etaient-reelles-et-les-parents-des-victimes-ont-mis-la-pression?id=9376344

2.3. Articles de presse en néerlandais

Belga. (2021). Was u 25 jaar geleden een van de 300.000 betogers tijdens Witte Mars in Brussel na losbarsten zaak-Dutroux [Het Laatste Nieuws]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.hln.be/binnenland/was-u-25-jaar-geleden-een-van-de-300-000-betogers-tijdens-witte-mars-in-brussel-na-losbarsten-zaak-dutroux~a8aafbfe/>

Dobbelaere, B (2021). 'De zaak-Dutroux heeft wereldwijd iets in gang gezet' [De Standaard]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse https://www.standaard.be/cnt/dmf20210921_97590029

Heymans, P. (2021). *Van Child Focus tot rechten voor slachtoffers: 8 dingen die we niet zouden kennen zonder de zaak-Dutroux* [VRT NWS]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2021/08/10/dingen-dankzij-dutroux/>

Huyse, L. (2021). *De zaak-Dutroux maakte de rechter sterker* [De Standaard]. Consulté le 16 novembre 2021, à l'adresse https://www.standaard.be/cnt/dmf20210812_97541832

Lamon, H. (2021). *Heeft Marc Dutroux de advocatuur beter gemaakt?* [Jubel]. Consulté le 15 novembre 2021, à l'adresse <https://www.jubel.be/heeft-marc-dutroux-de-advocatuur-beter-gemaakt/>

- Radio 1. (2020). 25 jaar geleden verdwenen An en Eefje: "Had niet verwacht dat het nog altijd zo bikkelhard zou zijn", zegt Paul Marchal. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://radio1.be/25-jaar-geleden-verdwenen-en-eefje-had-niet-verwacht-dat-het-nog-altijd-zo-bikkelhard-zou-zijn-zegt>
- Redactie. (2021). 25 jaar geleden brak zaak-Dutroux uit: reconstructie van de zaak die 300.000 Belgen op straat joeg [De Morgen]. Consulté le 15 novembre 2021, à l'adresse <https://www.demorgen.be/nieuws/25-jaar-geleden-brak-zaak-dutroux-uit-reconstructie-van-de-zaak-die-300-000-belgen-op-straat-joeg~bcf64d7a/>
- Reynders, D. (2021). 25 jaar na de Witte Mars: "De maatschappij was geraakt in het diepste van haar hart: het kind" [VRT Nieuws]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2021/10/20/25-jaar-na-de-witte-mars-de-maatschappij-was-geraakt-in-het-di/>
- Schaut, C. (2021). *Koningin Mathilde en premier De Croo wonen herdenkingsplechtigheid voor 25^{ste} verjaardag Witte Mars bij* [Het Laatste Nieuws]. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.hln.be/brussel/koningin-mathilde-en-premier-de-croo-wonen-herdenkingsplechtigheid-voor-25ste-verjaardag-witte-mars-bij~aecf7e31/>
- Van Damme, F. (2020). *"Pedojagen" is nog niet verboden, wel gevaarlijk* [De Morgen]. Consulté le 16 novembre 2021, à l'adresse <https://www.demorgen.be/nieuws/ook-belgen-gaan-op-pedojacht-ze-bereiken-het-omgekeerde-van-wat-ze-voor-ogen-hebben~b0955953/>

2.4. Rapports d'enquête

Rapport d'enquête parlementaire sur la manière dont l'enquête, dans ses volets policiers et judiciaires a été menée dans « l'affaire Dutroux-Nihoul et consorts » (1997). *Chambre des Représentants de Belgique*. Document n° 713 / 6 – 96 / 97. Consulté le 22 novembre 2021, à l'adresse https://www.dekamer.be/kvvcr/pdf_sections/comm/dutroux/49K0713006.pdf

2.5. Sites Internet

Child Focus. (2021). *Over ons*. Consulté le 22 novembre 2021, à l'adresse <https://childfocus.be/nl/over-ons>

De Croo, A. (2021). *Toespraak bij de herdenking van 25 jaar Witte Mars*. Consulté le 15 novembre 2021, à l'adresse <https://www.premier.be/nl/toespraak-bij-de-herdenking-van-25-jaar-witte-mars>

Vast Comité van Toezicht op de inlichtingen- en veiligheidsdiensten. (s.d.). *Mission*. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://www.comiteri.be/index.php/nl/vast-comite-i/opdracht-mainmenu-56>

Vast Comité van Toezicht op de politiediensten. (s.d.). *Onze opdrachten*. Consulté le 9 novembre 2021, à l'adresse <https://comitep.be/opdrachten.html>

2.6. Articles de périodiques

Hooghe, M. & Deneckere, G. (2003). La Marche Blanche de Belgique (octobre 1996) : un mouvement de masse spectaculaire, mais éphémère. *Le Mouvement Social*, 202, 153-164. <https://doi.org/10.3917/lms.202.0153>

Tremblay, O. (2014). Les collocations : des mots qui font la paire. *Québec français*, (171), 74–76. Retrieved from:
<https://id.erudit.org/iderudit/71229ac>

2.7. Entrées dans un ouvrage de référence

Collocatie. (s.d.). Dans *Van Dale*. Consulté le 5 mars 2022, à l'adresse
[https://pakket115-vandale-nl.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/
?dictionaryId=gwn&article=%7B%22search%22%3A%22collocatie%22,%22index%22%3A0,%22type%22%3A%22EXACT%22,%22dictionaryId%22%3A%22gwn%22%7D&query=collocatie](https://pakket115-vandale-nl.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/?dictionaryId=gwn&article=%7B%22search%22%3A%22collocatie%22,%22index%22%3A0,%22type%22%3A%22EXACT%22,%22dictionaryId%22%3A%22gwn%22%7D&query=collocatie)

Mot. (s.d.). Dans *Trésor de la Langue Française informatisé*.
Consulté le 5 mars 2022, à l'adresse <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?14;s=1604329440;r=1;nat=;sol=3;>

Term (s.d.). Dans *Van Dale*. Consulté le 5 mars 2022, à l'adresse
[https://pakket115-vandale-nl.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/
?dictionaryId=gwn&article=%7B%22search%22%3A%22term%22,%22index%22%3A0,%22type%22%3A%22EXACT%22,%22dictionaryId%22%3A%22gwn%22%7D&query=term](https://pakket115-vandale-nl.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/?dictionaryId=gwn&article=%7B%22search%22%3A%22term%22,%22index%22%3A0,%22type%22%3A%22EXACT%22,%22dictionaryId%22%3A%22gwn%22%7D&query=term)

Woord. (s.d.). Dans *Van Dale*. Consulté le 5 mars 2022, à l'adresse
[https://pakket115-vandale-nl.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/
?dictionaryId=gwn&article=%7B%22search%22%3A%22woord%22,%22index%22%3A2,%22type%22%3A%22EXACT%22,%22dictionaryId%22%3A%22gwn%22%7D&query=woord](https://pakket115-vandale-nl.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/?dictionaryId=gwn&article=%7B%22search%22%3A%22woord%22,%22index%22%3A2,%22type%22%3A%22EXACT%22,%22dictionaryId%22%3A%22gwn%22%7D&query=woord)

3. Traduction

3.1. Monographies

De Smedt, W. (2020). *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?* Louvain, Belgique : Kritak.

3.2. Sites Internet

Ros Beiaardcomité. (s.d.). *Le cortège du cheval Bayard*. Consulté le 3 septembre 2021, à l'adresse <https://www.rosbeiaard.be/le-cortege-du-cheval-bayard>

Stad Aalst. (2020). *Ros Balatum*. Consulté le 3 septembre 2021, à l'adresse <https://www.aalstcarnaval.be/carnavalsgroepen/ros-balatum/>

3.3. Rapports

Rapport d'activités 1997. (1997). *Comité Permanent de Contrôle des Services de Police*. Consulté le 22 novembre 2021 à l'adresse <https://comitep.be/document/jaarverslagen/1997FR.pdf>

Rapport de l'enquête de contrôle sur le suivi éventuel par les services de renseignement de la vente d'une firme belge à un groupe étranger. (2008). *Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité*. Enquête de contrôle 2005.161. Consulté le 22 novembre 2021, à l'adresse https://www.comiteri.be/images/pdf/eigen_publicaties/wep%20fr.pdf

Rapport d'enquête parlementaire sur la manière dont l'enquête, dans ses volets policiers et judiciaires a été menée dans « l'affaire Dutroux-Nihoul et consorts » (1997). *Chambre des Représentants de Belgique*. Document n° 713 / 6 – 96 / 97. Consulté le 22 novembre 2021, à l'adresse https://www.dekamer.be/kvvcr/pdf_sections/comm/dutroux/49K0713006.pdf

3.4. Guides

Guides pour les magistrats – Principes, valeurs et qualités. (2012). *Conseil supérieur de la Justice & Conseil consultatif de la magistrature*. D/2012/12847/2. Consulté le 1 septembre 2021, à l'adresse <https://csj.be/admin/storage/hrj/o0023f.pdf>

4. Commentaires

4.1. Monographies

De Smedt, W. (2020). *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?* Louvain, Belgique : Kritak.

André, J. (1990). *Petites leçons de typographie*. [PDF du 1^{er} août 2020]. Rennes, France : Éditions du jobet. Consulté sur <http://jacques-andre.fr/faqtypo/lessons.pdf>

4.2. Sites Internet

Claude, P. (2005). *En deux ans, la « coalition des volontaires » a perdu la moitié de ses membres* [Le Monde]. Consulté le 5 mars 2022, à l'adresse https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2005/05/11/en-deux-ans-la-coalition-des-volontaires-a-perdu-la-moitie-de-ses-membres_648340_3218.html

Fédération Wallonie-Bruxelles. (s.d.). *Enseignement fondamental : cours de seconde langue*. Consulté le 5 mars 2022, à l'adresse <http://www.enseignement.be/index.php?page=25228&navi=3128>

Philippe. (2020). Compétence en anglais : les différences entre Belgique francophone et Belgique néerlandophone s'accroissent. [EF]. Consulté le 26 mars 2022, à l'adresse <https://www.ef.be/fr/blog/language/classement-ef-epi-les-differences-entre-belgique-francophone-et-belgique-neerlandophone-saccroissent/>

François, A. (2021). *Seul un tiers des élèves wallons suivent les cours de néerlandais à l'école* [VRT NWS]. Consulté le 26 mars 2022, à l'adresse <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2021/09/28/seul-un-tiers-des-eleves-wallons-suivent-les-cours-de-neerlandai/>

Mannaert, D. (Ed). *Termonde. La ville du Cheval Bayard et bien plus encore*. (s.d.). Consulté le 5 mars 2022, à l'adresse <https://www.toerismedendermonde.be/download.ashx?id=46102>

Van de Cloot, I. (2008). Les langues et l'économie [Itinera Institute]. Consulté le 26 mars 2022, à l'adresse <https://www.itinera.team/sites/default/files/nota%2027%20FR03.pdf>

4.3. Entrées dans un ouvrage de référence

Anglicisme. (s.d.). Dans *Le Grand Robert de la langue française*. Consulté le 6 mars 2022, à l'adresse <https://grandrobert-lerobert-com.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/robert.asp>

Anglicismes et autres emprunts. (s.d.). Dans *Dictionnaire de l'Académie française* (9^e éd.). Consulté le 6 mars 2022, à l'adresse <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/QDL012>

Billing. (s.d.). Dans *Oxford Language Dictionaries Online*. Consulté le 7 mars 2022, à l'adresse <https://premium-oxforddictionaries-com.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/translate/english-french/billing?q=billing>

Italique. (s.d.). Dans *Dictionnaire de l'Académie française* (9^e éd.). Consulté le 6 mars 2022, à l'adresse <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9I2210>

Krop, een ~ in de keel. (2021). Dans *Het Vlaams woordenboek*. Consulté le 6 mars 2022, à l'adresse <https://www.vlaamswwoordenboek.be/definities/term/krop,%20een%20~%20in%20de%20keel>

Majuscules. (s.d.). Dans *Dictionnaire de l'Académie française* (9^e éd.). Consulté le 6 mars 2022, à l'adresse <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/QDL047>

Rijkswachter. (2021). Dans *Het Vlaams woordenboek*. Consulté le 6 mars 2022, à l'adresse <https://www.vlaamswwoordenboek.be/definities/term/rijkswachter>

Ros Balatum. (2021). Dans *Het Vlaams woordenboek*. Consulté le 6 mars 2022, à l'adresse <https://www.vlaamswwoordenboek.be/definities/term/Ros%20Balatum>

4.4. Articles de périodiques

Barreñada, I., Martín, I. & Sanahuja, J. (2004). L'Espagne et la guerre en Irak. *Critique internationale*, 23, 9-21. <https://doi.org/10.3917/crii.023.0009>

Bastin, G. L. (2003). Aventures et mésaventures de la créativité chez les débutants. *Meta*, 48(3), 347–360. <https://doi.org/10.7202/007595ar>

Buathier, F. (2004). Traduire, ou bien ré-écrire.... *Meta*, 49(2), 316–326. <https://doi.org/10.7202/009354ar>

Cachin M.-F. (2006), À la recherche du titre perdu. *Palimpsestes*, Hors-série. <https://doi.org/10.4000/palimpsestes.410>

- Chaballe, L. Y. & Klein, J. (1994). Formation et pratique de la traduction professionnelle en Belgique francophone. *Meta*, 39(1), 69–77. <https://doi.org/10.7202/002211ar>
- Fusilier, E. (2010). Traducteurs et interprètes experts : une exception française ? *Traduire*, 223, 8-37. <https://doi.org/10.4000/traduire.331>
- Henry, J. (2000). De l'érudition à l'échec : la note du traducteur. *Meta*, 45(2), 228–240. <https://doi.org/10.7202/003059ar>
- Ladmiral, J.-R., (2004). Lever de rideau théorique : quelques esquisses conceptuelles. *Palimpsestes*, 16, 15-30. <https://doi.org/10.4000/palimpsestes.1587>
- Ladmiral, J.-R. (2017). Comment peut-on être sourcier ? Critique du littéralisme en traduction. *Meta*, 62(3), 538–551. <https://doi.org/10.7202/1043947ar>
- Ladmiral, J.-R. & Mériaud, M. (2005). Former des traducteurs : pour qui ? pour quoi ? *Meta*, 50(1), 28–35. <https://doi.org/10.7202/010654ar>
- Lavoie, J. (2003). Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit ? *Meta*, 48(3), 393–401. <https://doi.org/10.7202/007599ar>
- Meylaerts, R. (2009). « Et pour les Flamands, la même chose » : quelle politique de traduction pour quelles minorités linguistiques ? *Meta*, 54(1), 7–21. <https://doi.org/10.7202/029790ar>
- Muradova, L. (2018). Les titres littéraires : problèmes de la traduction. *Synergies Pologne*, 15, 87-98. Retrieved from <https://gerflint.fr/Base/Pologne15/muradova.pdf>

- Patry, R. (2001). La traduction du vocabulaire anglais francisé dans l'œuvre de Jacques Ferron : une impossible épreuve de l'étranger. *Meta*, 46(3), 449–466. <https://doi.org/10.7202/003797ar>
- Pergnier, M. (1981). Théorie linguistique et théorie de la traduction. *Meta*, 26(3), 255–262. <https://doi.org/10.7202/003823ar>
- Poizat-Xie, H. & Zhang, Y. (2017). À la recherche d'un titre littéraire idéalement traduit : le cas du chinois vers le français. *Meta*, 62(2), 368–395. <https://doi.org/10.7202/1041029ar>
- Reed, D. G. (1979). Problèmes de la traduction juridique au Québec. *Meta*, 24(1), 95–102. <https://doi.org/10.7202/003933ar>
- Sardin, P. (2007). De la note du traducteur comme commentaire : entre texte, paratexte et prétexte. *Palimpsestes*, 20, 121-136. <https://doi.org/10.4000/palimpsestes.99>
- Singer, P. W. (2005). Outsourcing War. *Foreign Affairs*, 84(2), 119–132. <https://doi.org/10.2307/20034280>
- Stratford, M. (2008). Au tour de Babel ! Les défis multiples du multilinguisme. *Meta*, 53(3), 457–470. <https://doi.org/10.7202/019234ar>
- Vandal-Sirois, H. (2010). Compte rendu de [Hérelle, Georges (2005) : *Petit mémoire d'un traducteur*. Bruxelles : Les Éditions du Hazard, 126 p.] *Meta*, 55(3), 604–606. <https://doi.org/10.7202/045081ar>
- van Steenberghe, T. (1994). Les industries de la langue et la traduction en Belgique francophone. *Meta*, 39(1), 132–149. <https://doi.org/10.7202/004293ar>

4.5. Thèses et mémoires

Zhai, Y. (2019). Reconnaissance des procédés de traduction sous-phrastiques : des ressources aux validations. Informatique et langage [cs.CL]. Université Paris Saclay (COMUE), 2019. Français. NNT : 2019SACLS489.

4.6. Documents non publiés ou à diffusion limitée

Colson, J.-P. (s.d.). *Invloed van andere talen op het Nederlands* [PowerPoint slides]. <https://moodle.uclouvain.be>

5. Conclusion

5.1. Monographies

De Smedt, W. (2020). *Het land van de onbestrafte misdaden – Waarom faalt justitie?* Louvain, Belgique : Kritak.

5.2. Articles de périodiques

Ladmiral, J.-R. & Mériaud, M. (2005). Former des traducteurs : pour qui ? pour quoi ? *Meta*, 50(1), 28–35. <https://doi.org/10.7202/010654ar>

Pergnier, M. (1981). Théorie linguistique et théorie de la traduction. *Meta*, 26(3), 255–262. <https://doi.org/10.7202/003823ar>

5.3. Sites Internet

Heymans, P. (2021). *Van Child Focus tot rechten voor slachtoffers: 8 dingen die we niet zouden kennen zonder de zaak-Dutroux* [VRT NWS]. Consulté le 18 avril 2022, à l'adresse <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2021/08/10/dingen-dankzij-dutroux/>

- Lawson, P. (2021). *Marche blanche: nos enfants sont-ils plus en sécurité 25 ans après ?* [LPost]. Consulté le 18 avril 2022, à l'adresse <https://lpost.be/2021/10/19/marche-blanche-nos-enfants-sont-ils-plus-en-securite-25-ans-apres/>
- Schaut, C. (2021). *Koningin Mathilde en premier De Croo wonen herdenkingsplechtigheid voor 25^{ste} verjaardag Witte Mars bij* [Het Laatste Nieuws]. Consulté le 18 avril 2022, à l'adresse <https://www.hln.be/brussel/koningin-mathilde-en-premier-de-croo-wonen-herdenkingsplechtigheid-voor-25ste-verjaardag-witte-mars-bij~aecf7e31/>
- Van Damme, F. (2020). *“Pedojagen” is nog niet verboden, wel gevaarlijk* [De Morgen]. Consulté le 18 avril 2022, à l'adresse <https://www.demorgen.be/nieuws/ook-belgen-gaan-op-pedojacht-ze-bereiken-het-omgekeerde-van-wat-ze-voor-ogen-hebben~b0955953/>

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial